

BANQUE POPULAIRE

DES ALPES

RAPPORTS ANNUELS 2010

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 19 AVRIL 2011



BANQUE POPULAIRE
DES ALPES



Banque et populaire à la fois.

Sommaire

1. Rapport de gestion	8
2. États financiers	57
2.1 COMPTES CONSOLIDÉS	58
2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)	58
2.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés	61
2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	108
2.2 COMPTES INDIVIDUELS	113
2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)	114
2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels	117
2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	159
2.2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	162
3. Déclaration des personnes responsables	165
4. Rapport annexe	165
4.1 RAPPORT DU CONSEIL À L'ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE	165
5. Annexes	166
5.1 RÉOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	166
5.1.1 Résolutions à caractère ordinaire	166
5.1.2 Résolutions à caractère extraordinaire	168





Les Instances Dirigeantes au 31 décembre 2010

Conseil d'administration

Président

Jean Clochet

Vice-Présidents

Monique Amoros-Schwartz

Jean-Claude Lemoine

Bernard Mollard

Bernard Revil

Administrateurs

Gilles Chabert

Jean-Michel Gliner

Jacques Lacroix

Jean-Régis Moréon

Pierre-Louis Rougny

Dominique Verdiel

Charles Zanoni

Direction Générale

Pascal Marchetti

Directeur Général



Chiffres clés Banque Populaire des Alpes 2010

373 598 clients
361 193 en 2009

163 agences
163 en 2009

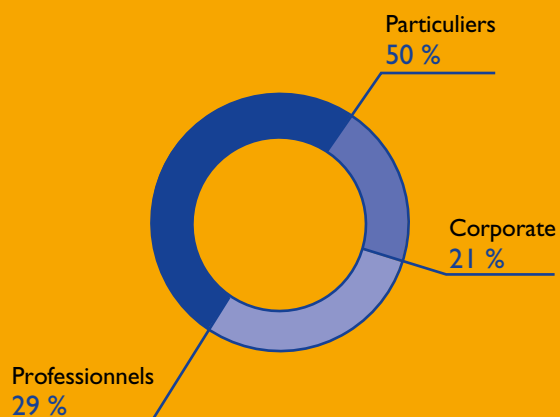
1657 collaborateurs
1 616 en 2009

143 340 sociétaires
141 525 en 2009

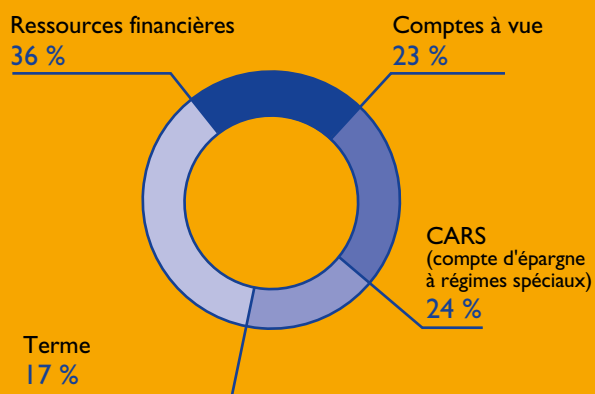
Résultats

	2010	2009	2008
Produit Net Bancaire (millions d'euros)	260,7	262,9	263,7
Résultat Net (millions d'euros)	37,1	27,6	33,3
Encours moyens de ressources (milliards d'euros)	8,0	7,7	7,4
Encours moyens de crédits (milliards d'euros)	7,4	7,0	6,8
Total de bilan (milliards d'euros)	9,9	9,7	9,1

Répartition des encours de crédit (au 31 décembre 2010)



Répartition des encours de ressources (au 31 décembre 2010 - en millions d'euros)



Structure financière (au 31 décembre 2010 – en millions d'euros)

	2010	2009	2008
Capitaux propres consolidés part du groupe	857	782	679
Ratio de solvabilité consolidé en %	11,2	12,1	9,6

I. Rapport de gestion

I.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire des Alpes.

Siège social : 2 avenue du Grésivaudan
38700 Corenc

I.1.2 Forme juridique

La Société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre I^{er} du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier; les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

I.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une Société de Caution Mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au Titre I du livre III du Code monétaire et financier.
- D'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

- D'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placement, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

I.1.4 Date de constitution, durée de vie

La durée de la Société expire le 9 octobre 2019 sauf en cas de dissolution ou de prorogation. La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 605 520 071.

I.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire des Alpes (statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Grenoble.

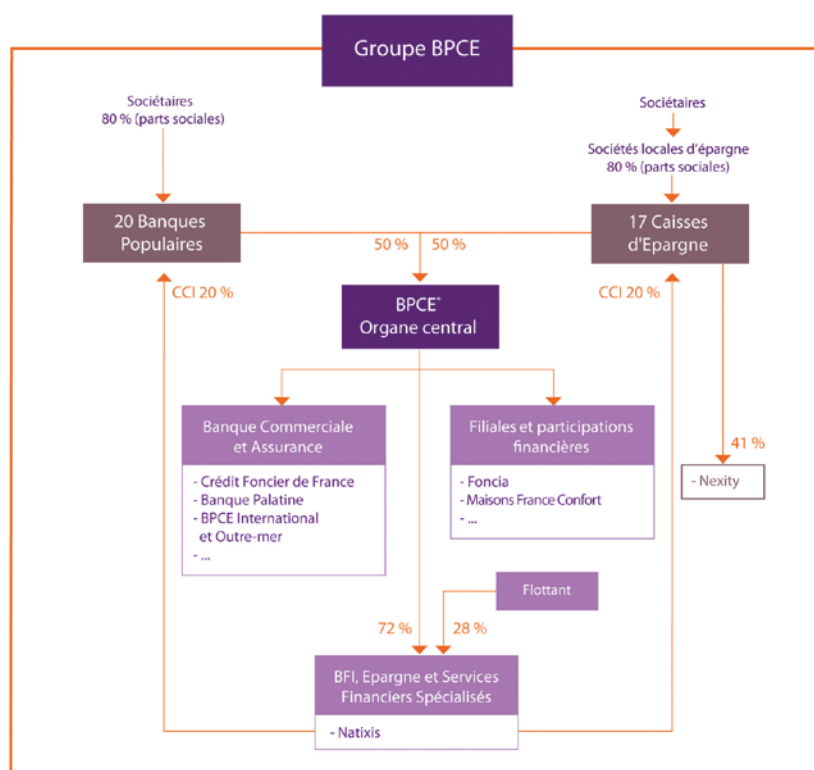
I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire des Alpes est affiliée au groupe BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance ; le réseau Banque Populaire détient 50 % des droits de vote, dont 2,03 % pour la Banque Populaire des Alpes.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions

d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.



* Détention par l'État d'actions de préférence sans droit de vote

Chiffres clés 2010 du Groupe BPCE

- 36 millions** de clients
- 8 millions** de sociétaires
- 125 000** collaborateurs
- 8 000** agences bancaires
- Produit net bancaire : **23,4 milliards d'euros**
- Résultat net part du groupe : **3,6 milliards d'euros**
- Fonds propres Tier I : **38,8 milliards d'euros***
- Ratio de solvabilité Tier I : **9,7%****
- Encours bruts de crédit clientèle : **573,8 milliards d'euros**

* Pro format du remboursement intégral de l'État.

** Pro format du remboursement intégral de l'État et hors effet du floor.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Société	Date de création	Capital	Activité	Forme juridique	% détenu par la BPA en direct	% détenu par la BPA en indirect	Commentaires
Filiales consolidées							
BANQUE DE SAVOIE	23/11/1912	6 853 000	Banque	SA	99,97 %		
SCI BP SAVOISIENNE	10/12/1992	9 531 204	SCI	SCI	100 %		
SCR EXPANSINVEST	27/08/1986	9 500 000	Capital-risque	SA	100 %		
A2D INVEST	09/04/2009	4 000 000	Capital-risque	SASU	100 %		
SAS SOCIETARIAT BPA	25/07/2006	5 000 000	Régulation du capital social BPA	SASU		100 %	Détenu par SCI BP Savoisiennne
BPA ATOUT PARTICIPATIONS	12/11/2010	1 500 000	Titrisation de créances	SASU	100 %		
Filiales non consolidées							
SCI BP AFFORETS	10/12/1992	6 849 246	SCI	SCI	100 %		
SCI BP LEMAN	10/12/1992	240 717	SCI	SCI	100 %		
SCI LES TAMARIS	21/11/1989	1 524	SCI	SCI		100 %	Détenu par SCI BP Afforêts
ATOUPS IMMOBILIERS	10/01/1989	7 622	Marchands de biens	SARL	100 %		

Prises de participations significatives en 2010 :
Néant

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 16 euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) d'une valeur nominale de 16 euros chacun,

entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire des Alpes s'élève à 381 250 000 euros au 31 décembre 2010 et est composé de 19 062 500 parts sociales de 16 euros de valeur nominale et de 4 765 625 CCI de 16 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales émises	305 000	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	76 250	20 %	
Total	381 250	100 %	

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales émises	261 200	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	65 300	20 %	
Total	326 500	100 %	

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales émises	211 200	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	52 800	20 %	
Total	264 000	100 %	

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires. Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion

d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires. Sont admis comme sociétaires participants ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Pour être admis comme sociétaire, il faut être agréé par le Conseil d'Administration et être reconnu digne de crédit. En cas de refus d'admission, le Conseil d'Administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant total des intérêts distribués aux parts hors intérêts versés à la SAS
2007	3,60 %	6 840 389,09
2008	3,60 %	6 437 221,02
2009	3,10 %	6 537 639,59

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2010, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 8 843 milliers d'euros, soit un taux de 3,10 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement

Exercice	Dividendes versés par CCI en €	Montant total des dividendes versés aux CCI
2007	1	3 300 000
2008	0,815	2 689 500
2009	0,496	2 024 300

La rémunération au titre de l'exercice 2010 proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale est estimée à 2 363 750 euros, soit un dividende de 0,496 € par CCI.

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

1.3.1 Conseil d'Administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tels dans l'exercice de leur mandat. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Le Conseil d'Administration

Président

Jean Clochet

65 ans
Est entré au Conseil en 1982
PDG de Routin SA -
Fabrique de Sirops - Savoie

Vice-Présidents

Monique Amoros-Schwartz

59 ans
Est entrée au Conseil en 2001
Gérante de Chantal et
Monique - Institut de Beauté
Présidente de la SOCAMA
des Alpes

Jean-Claude Lemoine

52 ans
Est entré au Conseil en 2005
Directeur de l'Institut
de l'entrepreneuriat
de Grenoble École
de Management
Président de Banque
de Savoie

Bernard Mollard

67 ans
Est entré au Conseil en 1993
PDG de SOFIMONT
Administrateur
d'Expansinvest

Bernard Revil

69 ans
Est entré au Conseil en 1984
Président d'Expansinvest
Président de la filiale
A2D Invest

Administrateurs

Gilles Chabert

58 ans
Est entré au Conseil en 2005
Président du Syndicat
National des Moniteurs
du Ski Français
Président de la SOCAMMES
(Société de Caution Mutuelle
des Moniteurs de Ski)

Jean-Michel Gliner

58 ans
Est entré au Conseil en 2010
Président de la SAS
RENILG R & D -
Entreprise innovante
dans la vidéosurveillance

Jacques Lacroix

59 ans
Est entré au Conseil en 2010
PDG du Groupe MAPED
(Fabricant d'accessoires
pour l'école et le bureau)

Jean-Régis Moréon

39 ans
Est entré au Conseil en 2010
Gérant de AVIDOR -
Élevage de poules
pondeuses
Gérant de INTI ENERGIE

Pierre-Louis Rougny

45 ans
Est entré au Conseil en 2006
Gérant la Société A tous
domiciles et de A toute
Entreprise Propreté -
Hautes-Alpes

Dominique Verdier

51 ans
Est entré au Conseil en 2005
Président du journal
Les Affiches de Grenoble
et du Dauphiné
Président de HOLDING
ORQO TAQUILE

Charles Zanoni

66 ans
Est entré au Conseil en 1991
Artisan (Chauffage Sanitaire)
Administrateur
de la Banque de Savoie

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 13 fois durant l'exercice 2010, notamment sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- lancement du projet d'entreprise,
- capital social et agrément des Sociétaires,
- résultats commerciaux et financiers,
- suivi du Plan Moyen Terme,
- information sur l'activité des Directions,
- baromètre Image,
- bilan social,
- rapport sur le système du contrôle interne,
- rapport de la mission d'inspection Groupe et ACP,
- risques financiers (risque de taux, risque de liquidité),
- contrôles réglementaires,
- état du fonds de commerce.

Le Conseil d'Administration a suivi les travaux des différents Comités dont le Comité d'Audit et des Comptes, le Comité de Sociétariat et le Comité des Rémunérations.

1.3.1.4 Comités

Dans l'exercice de leurs fonctions les administrateurs font partie de comités spécialisés qui sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont désignés par ce dernier sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité d'Audit et des Comptes

Ce comité s'est réuni 9 fois au cours de l'année 2010 dont 4 fois en tant que Comité des Comptes.

Le Comité des Comptes analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de l'organe de tutelle et de l'Autorité de Contrôle prudentiel (ACP). Il formule un avis sur le choix

des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'Audit assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- L'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).

Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.

- Les résultats de contrôles internes au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de l'organe de tutelle, de l'ACP et des autres régulateurs.

- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Le Comité des Rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Le Comité de Sociétariat

Il est destiné à proposer et suivre la mise en œuvre d'actions d'animation du Sociétariat. Le Comité de Sociétariat s'est réuni 3 fois en 2010.

Il compose également le jury du Prix Initiatives Région.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires. Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans.

Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes

titulaires et deux suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes titulaires de la Banque Populaire des Alpes sont :

- Cabinet SOVEC
représenté par Martine Paccoud
20 rue Fernand-Pelloutier - 38130 Échirolles
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2013 statuant sur les comptes de l'année 2012.
- Cabinet CMM
représenté par Marie Mermillod-Dupoizat
215 Route de Montava - Argonay BP 52
74371 Pringy cedex
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2014 statuant sur les comptes de l'année 2013.
- PricewaterhouseCoopers
représenté par Madame Elisabeth L'hermite
20 rue Garibaldi - 69451 Lyon cedex 05
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2014 statuant sur les comptes de l'année 2013.

Les Commissaires aux Comptes suppléants de la Banque Populaire des Alpes sont :

- Monsieur Lucien Desruelle
42 route d'Aprémont - 73190 Saint-Baldolph
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2013 statuant sur les comptes de l'année 2012.
- BBM et Associés
4 rue Paul-Valérien-Perrin - ZI la Tuilerie II
38170 Seyssinet Pariset
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2014 statuant sur les comptes de l'année 2013.
- Monsieur Etienne Boris
63 rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine
dont le mandat arrive à échéance lors de l'AG 2014 statuant sur les comptes de l'année 2013.

1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2010 : une reprise fragile et des craintes durables

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement

redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7 %, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9 % en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7 %) et en Asie émergente (9 %), surtout en Chine (10,2 %), en nette accélération aux États-Unis (2,8 %), voire au Japon (4,3 %), mais décevante en Europe (1,9 %), hormis en Allemagne (3,5 %) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4 %) et de l'Irlande (-1,7 %). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6 % en 2010, contre -2,5 % en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5 %), par l'investissement productif (3,1 %) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3 % en 2010, contre 9,1 % en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30 % des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5 %, contre 0,1 % en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6 % du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8 % du PIB, contre 78,1 % en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation

avec le Fonds Monétaire International (FMI), d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux États-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1 % et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5 % en début 2010, s'est affaïssé vers 2,5 % au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4 % en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux États-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3 % en 2010 : il est passé de 3 936 points fin décembre 2009 à 3 805 points fin 2010.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs de la Banque Populaire des Alpes

Projet d'Entreprise

Au sortir d'une crise où le système bancaire dans son ensemble porte une grande part de responsabilité, dans un environnement économique toujours fragile et incertain et dans une Société où se font jour des mutations technologiques et comportementales profondes, il nous a paru nécessaire de redéfinir notre vision du métier de banquier, notre mission au sein de notre région et notre ambition à l'horizon 2014.

Notre projet d'entreprise, intitulé « EnergieS », est le fruit d'un long processus de plus de 9 mois entamé par une démarche participative associant près de 20 000 sociétaires et clients et l'ensemble de nos collaborateurs, à qui il a été demandé

de jauger les forces et les faiblesses de la banque d'aujourd'hui et d'imaginer ce qui fera le succès de la Banque Populaire des Alpes en 2014.

Fort de ces contributions, notre projet peut légitimement réaffirmer avec force :

- **Notre vision** que son modèle coopératif permet à la Banque Populaire des Alpes de s'inscrire dans une démarche de performance durable où la rentabilité n'est pas une fin en soi mais le moyen d'être toujours plus utile, simple, compréhensible et efficace pour ses clients et l'économie en général.

- **Notre mission** de favoriser la création de valeur régionale par le financement des projets de nos clients et par des prestations de banque et d'assurance de qualité toujours adaptées à leurs besoins.

- **Notre ambition** d'être la banque de préférence de la Région par notre proximité relationnelle, notre expertise, notre solidité financière, notre audace entrepreneuriale, notre innovation, bref, par notre utilité.

Être Banque de Préférence de la région ne se décrète pas mais se mérite. Pour y parvenir, EnergieS a identifié plus de 270 leviers à déployer sur les quatre années du projet et qui s'articulent autour de sept engagements forts auprès de nos clients et sociétaires :

- Toujours mettre le client au centre de la relation bancaire ; c'est l'offre de la banque qui s'adapte aux besoins des clients et non l'inverse.

- Proposer le rapport qualité / prix de référence par l'amélioration constante de la qualité de nos prestations, par la compétence de nos collaborateurs et par une tarification lisible, transparente et fidélisante.

- Mieux communiquer localement sur notre identité coopérative et en faire un atout justifié de différenciation.

- Adapter nos modes de relation avec les clients aux nouvelles technologies et aux nouveaux comportements de ceux-ci.

- Être un des acteurs de référence de l'innovation régionale, en particulier de l'éco-innovation et du développement durable.

- Améliorer en permanence l'efficacité collective de la banque au profit du client, de l'agence jusqu'aux back offices.
- Respecter en permanence les grands équilibres financiers de la banque et ne pas s'écarter de notre métier de base de banque de détail et d'assurance. Un euro collecté dans la région c'est un euro prêté dans la région.

Le Conseil d'Administration du 26 octobre 2010 a approuvé le projet d'entreprise de la Banque Populaire des Alpes pour les quatre prochaines années ; il a ensuite été présenté à l'ensemble des collaborateurs de la banque, en présence de François Perol, président du directoire de BPCE.

Engagement dans le Développement Durable

En 2010, la Banque Populaire des Alpes a poursuivi son engagement en matière de Développement Durable tant auprès de ses collaborateurs que de ses clients et partenaires.

Elle a d'ailleurs inscrit, dans le cadre du Projet d'Entreprise EnergieS, le Développement Durable comme élément essentiel de développement futur.

Les actions en interne :

la sensibilisation des collaborateurs s'est poursuivie d'une part par la diffusion d'informations régulières sur des thèmes liés au Développement Durable, et d'autre part en les incitant à adopter au quotidien un comportement d'éco-collaborateurs.

Des formations ont également été déployées auprès des Directeurs d'Agences.

Dans le cadre des rénovations de nos agences, nous intégrons la réflexion afin de prioriser des solutions permettant une meilleure maîtrise des consommations énergétiques.

C'est également dans ce même objectif, que nous avons réalisé en 2010 notre premier bilan carbone, en anticipation de la réglementation issue de la Loi Grenelle. Les résultats obtenus nous guideront dans les actions à conduire.

Les actions en externe :

la Banque Populaire des Alpes a prolongé ses partenariats historiques dans le domaine du Développement Durable et a concrétisé de nouvelles conventions avec des opérateurs qualifiés et dont la vision est proche de la sienne.

C'est ainsi que nous avons été partenaire de l'INES (Institut National de l'Energie Solaire) dans le cadre du concours SOLAR DECATHLON qui s'est déroulé à MADRID. Le projet de l'INES : la maison à énergie positive, a obtenu la 4^e place Européenne.

L'accompagnement de nos clients :

Ce sont plus de 1 800 projets de particuliers, professionnels et entreprises dans le domaine de la rénovation thermique ou d'investissements économes en énergie que nous avons accompagnés en 2010.

Le fonds d'amorçage Alpes Développement Durable Investissement (A2D INVEST) a, cette année, pris 5 nouvelles participations pour accompagner les entreprises éco-innovantes de notre territoire.

Fidélité aux valeurs de solidarité

Fidèle à ses valeurs coopératives et de solidarité, la Banque Populaire des Alpes a organisé, en 2010, à l'occasion de la semaine nationale du handicap, une sensibilisation de ses collaborateurs aux problèmes spécifiques liés aux différentes formes de handicap. Ainsi, pendant une semaine, plusieurs ateliers interactifs ont été proposés sur les sites de Corenc et La Roche-sur-Foron.

Prises de participations

Augmentation de capital de BP Participations

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire des Alpes à hauteur de 288 milliers d'euros.

Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, 39 203 milliers d'euros pour l'établissement.

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 millions d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 36 686 milliers d'euros pour l'établissement.

1.4.2.2 Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure faîtière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les Conseils d'Administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des Assemblées Générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

À l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Recentrage du Groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- Le Groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
- Il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;
- Il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- Il réduit son profil de risque, en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet 2010, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity, de la majeure partie de ses activités de gestion privée, pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre 2010 la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'État à l'occasion de la création du nouveau Groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'État ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'État et remboursés.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- harmonisation des modèles de calcul des dépréciations sur base de portefeuilles : consécutivement à la création du Groupe BPCE, les travaux d'harmonisation des principes comptables des Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne se sont poursuivis en 2010, ce qui a conduit à enregistrer des provisions sur des portefeuilles d'engagements sains pour lesquels il existe un risque statistiquement plus élevé de défaillance et de pertes à l'échéance.

En conséquence, la Banque Populaire des Alpes a constitué au 1^{er} janvier 2010, une provision de 25 084 milliers d'euros au titre des provisions

dites "collectives" sur les notations de crédit les plus sensibles et 9 708 milliers d'euros au titre de provisions dites "sectorielles" résultant d'une analyse combinée sectorielle et géographique des engagements de la banque. Les modalités détaillées de calcul de ces provisions, fondées sur la notion de pertes statistiques attendues ("expected losses") résultant du modèle prudentiel réglementaire "Bale 2" déployé sur l'ensemble du Groupe BPCE et homologué par l'ACP, sont explicitées à l'annexe 2.3.2 des comptes individuels.

Sur le fond, la constitution de ces provisions, par ailleurs non déductibles fiscalement, permet d'isoler et de mesurer formellement des risques jusqu'alors couverts globalement par le Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) de la banque ; il en résulte que leur constitution au 1^{er} janvier 2010 a été enregistrée en résultat exceptionnel et a été compensée par une reprise de FRBG de même montant, donc sans incidence sur le résultat net de la banque.

- En outre, première application de la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) : le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable

des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 11 625 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

I.5 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE BANQUE POPULAIRE DES ALPES

I.5.1 Résultats financiers consolidés

La Banque de Savoie a été intégrée dans les comptes consolidés à hauteur de 99,97 %.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n°99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Compte de résultat consolidé (en milliers d'euros)

	Résultat Social	Retraitement de consolidation	Contribution au résultat consolidé	Part Contributive au résultat consolidé
Banque Populaire des Alpes	37 083	1 039	38 122	81,3 %
Banque de Savoie	8 123	110	8 233	17,6 %
SCI BP Savoisienne	263	0	263	0,6 %
Atout participations	-2	0	-2	0,0 %
Expansinvest	514	0	514	1,1 %
A2D Invest	-318	0	-318	-0,7 %
SAS Sociétariat BPA	613	-522	91	0,2 %
Total	46 276	627	46 903	100 %

Compte de résultat consolidé contributif (en milliers d'euros)

	Banque Populaire des Alpes	Banque de Savoie	Autres	Consolidé 2010	Consolidé 2009	Variation 2009/2010
Produit Net Bancaire	257 949	42 163	1 159	301 271	298 988	0,8 %
Frais Généraux	-164 559	-29 638	-311	-194 508	-190 566	2,1 %
Résultat Brut d'Exploitation	93 390	12 525	848	106 763	108 422	-1,5 %
Coût du risque	-42 286	-1 626	0	-43 912	-53 798	-18,4 %
Résultat Net d'Exploitation	51 104	10 899	848	62 851	54 624	15,1 %
Résultat sur actifs immobilisés	242	76	-122	196	-607	
Résultat Courant avant Impôts	51 346	10 975	726	63 047	54 017	16,7 %
Résultat exceptionnel	-23 553	-3 131	0	-26 684	-17 605	
Amortissement écarts d'acquisition	-8 149			-8 149	-6 171	
Dot. / Reprises au FRBG	32 392	3 131		35 523	4 779	
Impôts sur les bénéfices	-13 914	-2 742	-178	-16 834	-14 957	12,5 %
Intérêts minoritaires					-245	
Résultat part du groupe	38 122	8 233	548	46 903	19 818	136,7 %

Le produit net bancaire consolidé s'est apprécié de 0,8 % avec une contribution de la Banque de Savoie en nette hausse (+ 13 %) dans une année post migration informatique favorisée par une activité commerciale soutenue et un contexte de taux plus favorable.

Les frais généraux sont maîtrisés à + 2 %, tirant profit des synergies opérées chaque fois que possible entre la Banque Populaire des Alpes et la Banque de Savoie, dans les domaines opérationnels ne remettant pas en cause l'autonomie stratégique de chacune des deux banques.

Le résultat brut d'exploitation à 106,8 millions d'euros recule de 1,5 % avec la répartition suivante : Banque Populaire des Alpes 87 %, Banque de Savoie 12 %, Autres filiales 1 %.

Après une année 2009 très difficile compte tenu de la nécessité de soutenir le tissu artisanal et industriel local, le coût du risque est en net repli

pour la Banque Populaire des Alpes et est resté à un niveau très bas à la Banque de Savoie.

Le résultat net d'exploitation progresse ainsi de 15 % à 62,8 millions d'euros et le coefficient net d'exploitation consolidé (frais généraux + coût du risque / produit net bancaire) revient à 79,1 % contre 81,7 % en 2009.

Le résultat exceptionnel comprend la première comptabilisation des provisions collectives et sectorielles à hauteur de 34,8 millions d'euros pour la Banque Populaire des Alpes et 3,1 millions pour la Banque de Savoie. Cette dotation initiale a été compensée par une reprise FRBG de même montant. L'impact d'impôts différés actifs générés par cette comptabilisation de provisions collectives et sectorielles a été inscrit au 1^{er} janvier 2010 en profit exceptionnel à hauteur de 13,1 millions d'euros.

L'amortissement de l'écart d'acquisition de la Banque de Savoie est constaté pour 8,1 millions d'euros

contre 6,2 millions d'euros en 2009, compte tenu d'une participation de la Banque Populaire des Alpes portée de 51 % à 99,96 % au cours de l'exercice 2009.

La charge d'impôt de l'exercice est en hausse de 12,5 % à 16,8 millions d'euros après prise en compte des autres variations d'impôts différés actifs et passifs constatées au cours de l'exercice 2010.

Compte tenu de ces éléments et après dotation complémentaire au FRBG pour 2,4 millions d'euros, le résultat net, part du Groupe, ressort à 46,9 millions d'euros en hausse très significative par rapport à 2009.

1.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire des Alpes présente des comptes consolidés depuis 2007. Le périmètre de consolidation se compose de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque de Savoie, de la SCI BP Savoisienne, d'Expansinvest, d'A2D Invest, de la SAS BPA Atout Participation et de la SAS sociétariat BPA.

La Banque Populaire des Alpes

Fait partie du Groupe BPCE et est la société consolidante. Son activité se situe sur 8 départements de la Haute-Savoie aux Alpes de Haute Provence avec 163 agences. Elle gère près de 380 000 clients. Son total bilan est de 9,9 milliards d'euros, son produit net bancaire de 260,7 millions d'euros et son résultat 2010 de 37,1 millions d'euros.

La Banque de Savoie

La Banque Populaire des Alpes détient à ce jour 99,97 % du capital de la Banque de Savoie. Son siège social est situé à Chambéry et l'essentiel de son activité concentré en Savoie et Haute-Savoie avec quelques agences en Isère et à Lyon. Elle gère 40 000 clients, son total de bilan est de 1 milliard d'euros, son produit net bancaire de 42,2 millions d'euros et son résultat net de 8,1 millions d'euros.

SCI BP Savoisienne

Détenue à 100 %, elle détient une partie des actifs immobiliers de la Banque Populaire des Alpes.

Expansinvest SA

Société de capital-risque détenue à 100 %.

A2D Invest

Société de capital-risque détenue à 100 %, spécialisée en prises de participation dans des entreprises tournées vers le développement durable.

SAS BPA Atout Participation

Détenue à 100 %, cette société a pour objet la prise de participations financières notamment dans le cas de dossiers difficiles spécifiques nécessitant un accompagnement à moyen long terme.

SAS Sociétariat BPA

Cette filiale à 100 % de la SCI BP Savoisienne, porte les parts sociales de la Banque Populaire des Alpes en attente de souscription par les sociétaires. Ces parts sont neutralisées pour le calcul des fonds propres réglementaires.

1.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Populaire des Alpes

L'activité s'est développée dans un contexte économique en voie d'amélioration graduelle mais avec des marchés monétaires et financiers encore instables. La demande de crédits, forte sur l'habitat, en retrait sur les prêts d'équipement aux entreprises, a soutenu la progression des encours alors que la collecte en dépôts monétaires s'est accélérée. La marge d'intérêts a souffert d'un contexte de taux plutôt défavorable alors que la reprise de l'activité pour la plupart de nos clients a permis de soutenir le poste de commissions en limitant ainsi le recul du produit net bancaire. La maîtrise des frais de fonctionnement et le repli significatif du coût du risque (-18 % à 42,3 millions d'euros) ont assuré une forte progression du résultat net qui ressort à 37,1 millions d'euros.

La Banque de Savoie

Après une année 2009 consacrée à la migration informatique sur la plate-forme du Groupe, la Banque de Savoie a retrouvé un niveau de rentabilité satisfaisant. Un bon dynamisme commercial (production de crédits + 10 %, encours de crédits + 7 %, encours de dépôts à vue + 11 %) et un contexte de taux plus favorable en 2010 ont permis une progression de 13 % du produit net bancaire. Les charges d'exploitation sont en hausse (+ 8 %) due principalement aux frais de fonctionnement informatiques revenus à un niveau normatif. Compte tenu d'un coût du risque maintenu à un niveau très faible (1,6 million d'euros soit 0,29 % des encours de crédits), et d'une charge d'impôts de 3,6 millions d'euros, le résultat net s'élève à 8,1 millions d'euros en 2010.

La SCI Savoisienne

Au cours de l'exercice, 7 appartements non liés à l'exploitation bancaire ont été cédés, dégageant

une plus-value globale de 534 milliers d'euros pour un résultat net de 263 milliers d'euros.

Expansinvest SA

En 2010, intervention dans 13 nouveaux dossiers pour un total versé de 2 millions d'euros. Le résultat net de l'exercice s'élève à 514 milliers d'euros.

A2D Invest

2010 a été le premier exercice complet de cette société. Il s'est traduit par des prises de participations sur 6 nouveaux dossiers pour 1 million d'euros. Le résultat net dégagé s'inscrit en perte pour 318 milliers d'euros.

SAS BPA Atout Participations

Créée en 2010 avec un capital de 1,5 million d'euros, la société a racheté une ligne de titres à la Banque Populaire des Alpes pour 962 milliers d'euros et une créance à hauteur de 280 milliers d'euros. Le résultat net de ce premier exercice est de - 2 milliers d'euros.

SAS Sociétariat BPA

En fin d'année le total des parts sociales détenues, en attente de souscription par les sociétaires est de 985 549 parts soit 5,17 % du total des parts. Le résultat net de l'exercice est de 613 milliers d'euros.

1.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Bilan consolidé (en milliers d'euros)

Actif	2010	2009	Passif	2010	2009
Opérations interbancaires et assimilées	873 032	1 022 923	Opérations interbancaires et assimilées	2 337 257	2 184 665
Opérations avec la clientèle	8 436 861	8 049 264	Opérations avec la clientèle	6 444 238	6 012 528
Opérations sur titres	658 205	705 742	Opérations sur titres, dettes subordonnées	764 731	1 155 301
Valeurs immobilisées	657 556	586 515	Provisions, capitaux propres et FRBG	1 042 987	967 862
Divers	162 635	136 438	Divers	199 076	180 526
Total	10 788 289	10 500 882	Total	10 788 289	10 500 882

Bilan consolidé (en milliers d'euros)

	Exercice 2010	Part contributive au bilan consolidé	rappel 2009	var. 2010 / 2009
Banque Populaire des Alpes	10 087 708	93,5 %	9 828 113	2,6 %
Banque de Savoie	688 700	6,4 %	672 886	2,4 %
SCI BP Savoisienne	-375	0 %	306	
Expansinvest	909	0 %	327	
A2D Invest	1 149	0 %	-1 148	
SAS BPA Atout Participations	-253	0 %		
SAS Sociétariat BPA	10 451	0,1%	398	
Total	10 788 289	100 %	10 500 882	2,7 %

L'essentiel du bilan consolidé étant représenté par la Banque Populaire des Alpes à 93,5 %, la présentation plus détaillée du bilan sera faite dans la partie reprenant les comptes sociaux de la Banque Populaire des Alpes au 1.6.2.

Variation des capitaux propres consolidés (en milliers d'euros)

	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Capitaux propres (hors FRBG)	FRBG	Total
Capitaux propres au 31/12/2009 (avant affectation)	321 107	193 754	247 241	762 102	126 063	888 165
Résultat au 31/12/2009			19 818	19 818		19 818
Distribution			(8 562)	(8 562)		(8 562)
Capitaux propres au 31/12/2009 (après affectation)	321 107	193 754	258 497	773 358	126 063	899 421
Augmentation de capital	54 750			54 750		54 750
Changements de méthode (coût amorti)			(8 389)	(8 389)		(8 389)
Reprise nette au FRBG					(35 523)	(35 523)
Variation sur l'exercice (élimination des titres détenus par la SAS de portage)	(10 053)			(10 053)		(10 053)
Autres variations (Banque de Savoie)			(22)	(22)		(22)
Capitaux propres au 31/12/2010 (avant résultats)	365 804	193 754	250 086	809 644	90 540	900 184
Résultat de la période			46 903	46 903		46 903
Capitaux propres au 31/12/2010	365 804	193 754	296 989	856 547	90 540	947 087

1.6 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

La collecte de ressources

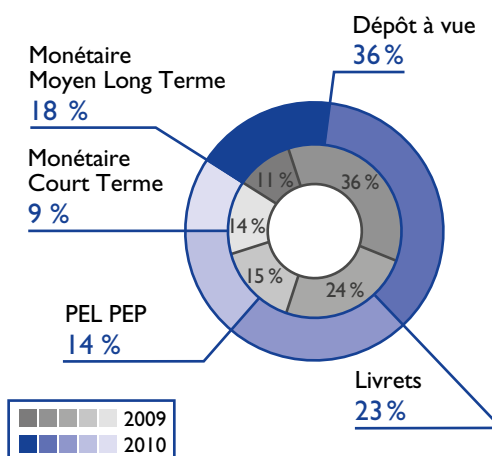
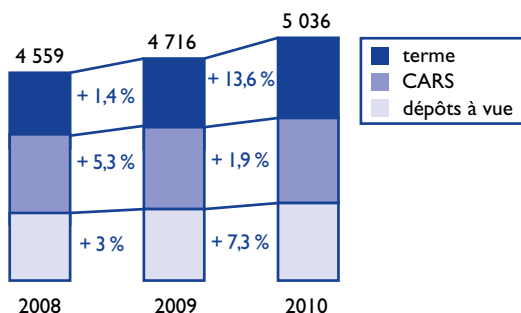
Le total de la collecte des ressources – monétaires et financières - a dépassé 8 milliards d'euros, soit + 2,3 % par rapport à l'année 2009.

Le niveau des ressources monétaires a progressé, en encours moyen, de 6,8 % par rapport à l'année 2009 pour s'établir à 5,04 milliards d'euros.

La collecte en dépôts à terme s'est poursuivie de façon volontariste (+ 13,6 % sur la période) alors que l'amélioration graduelle de l'économie régionale a favorisé la hausse significative des dépôts à vue (+ 7,3 %). Les comptes à régime spéciaux (CARS) enregistrent une légère hausse (+ 1,9 %), la forte progression des encours de livrets A (+ 41 %) compensant le recul des comptes épargne logement et plans d'épargne populaire.

Encours des ressources

(en millions d'euros - en moyenne annuelle)



La collecte en dépôts à terme a favorisé les placements de maturité plus longue de manière à sécuriser la base de dépôts clientèle.

Les ressources financières s'accroissent légèrement à 2,99 milliards d'euros (+1,9 %) ; le faible niveau des taux d'intérêt durant une grande partie de l'année 2010, ayant conforté la décollecte sur OPCVM monétaires.

de la demande de prêts en CHF aux salariés frontaliers.

La production cumulée atteint 1,6 milliard d'euros, en augmentation de 4 % sur 2009.

La distribution de crédits

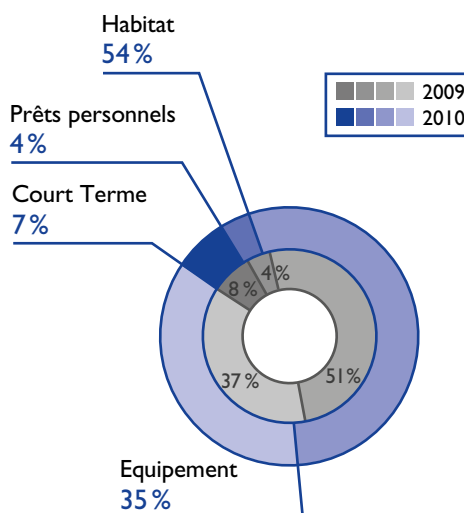
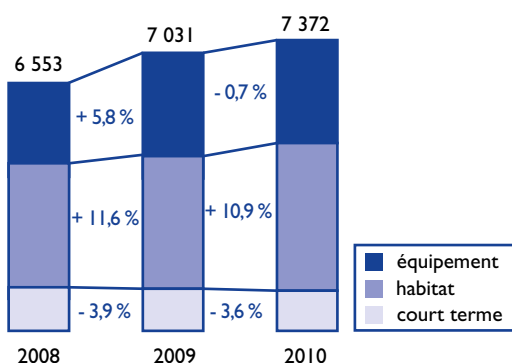
La Banque Populaire des Alpes a contribué activement au financement de l'économie régionale en intensifiant sa distribution de crédits en faveur des ménages, entreprises et professionnels. La demande en crédits d'équipement est restée modérée tout au long de l'année compte tenu des séquelles de la crise, encore perceptibles pour certaines catégories de clientèle. Portée par un contexte de taux favorable, la distribution de crédits habitat a progressé de 8,3 % à 884 millions d'euros, malgré la baisse observée

La production de Crédit bail est passée de 84 millions d'euros en 2009 à 88 millions d'euros en 2010.

Les encours de crédits ont ainsi progressé en moyenne de 4,8 % à 7,4 milliards d'euros, malgré la baisse des encours court terme et assimilés (débiteurs à vue, crédits de trésorerie et créances commerciales) : - 3,6 % au total, comprenant notamment l'impact des mesures réglementaires visant à réduire les délais de paiement entre entreprises.

Encours de Crédits

(en millions d'euros - en moyenne annuelle)



1.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Évolution analysée au travers des différents soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat.

	2010	2009	variation 2010 - 2009
Marge d'intérêts	144,7	153	-5,4 %
Commissions nettes	110,9	107,2	3,5 %
Divers	5,1	2,7	88,9 %
Produit Net bancaire	260,7	262,9	-0,8 %
Frais généraux	-164,6	-162,9	1 %
Résultat Brut d'Exploitation	96,1	100	-3,9 %
Coût du risque	-42,3	-51,8	-18,4 %
Gains pertes actifs immobilisés	0,9	-0,6	
Résultat courant avant impôts	54,7	47,5	15,1 %
Impôts	-12,7	-14,6	-12,7 %
Résultat exceptionnel et FRBG	-4,9	-5,3	
Résultat net	37,1	27,7	34,1 %

La marge d'intérêts

L'instabilité persistante de l'environnement monétaire et financier, marquée par une défiance croissante envers certains pays de la zone euro, a favorisé les tensions sur la partie moyen long terme de la courbe de taux et accentué les écarts de spreads entre émetteurs. Dans ce contexte chahuté, la Banque Populaire des Alpes s'est efforcée de sécuriser ses refinancements en stabilisant sa base de dépôts clientèle et en mobilisant chaque fois que possible ses crédits éligibles de bonne qualité.

Cette gestion prudente de la liquidité, complétée par une couverture prudente du risque de taux a préparé l'avenir en consolidant les positions de la Banque.

La marge d'intérêts, y compris les dividendes, a reculé sur la période de 5,4 % à 144,7 millions d'euros, malgré une marge d'intermédiation clientèle en hausse de 2,8 % à 148 millions d'euros.

L'allongement de la maturité des dépôts clientèle s'est obtenu, dans un contexte concurrentiel fort, au prix d'une rémunération servie supérieure. La progression des crédits, portée essentiellement par les prêts habitat, a été soutenue par des taux d'intérêt bas alors que la très forte propension des emprunteurs à renégocier ou rembourser par anticipation les crédits existants a réduit

de façon significative le taux d'intérêt moyen du stock de crédits en cours.

La recapitalisation du Groupe BPCE à mi-année 2010, dont la Banque Populaire des Alpes a pris part à hauteur de sa quote-part soit 76,2 millions d'euros, a pesé également sur la rentabilité de l'exercice, en l'absence totale de dividendes servis par BPCE (6,5 millions d'euros en 2009).

La Banque de Savoie, détenue à 100 % depuis mi-2009, a retrouvé une croissance satisfaisante de sa rentabilité après deux exercices consacrés à sa migration informatique sur la plate-forme du Groupe i-BP, et a pu ainsi verser 2,8 millions d'euros d'acompte sur dividendes à sa maison mère, la Banque Populaire des Alpes.

En éléments divers, la marge d'intérêts comprend le retraitement opéré suite à la mise en place du taux d'intérêt effectif (changement de méthode en normes françaises) avec étalement des frais et commissions liés à l'octroi des crédits. Ces éléments sont dorénavant comptabilisés en marge d'intérêts de façon étalée sur la durée de vie du crédit concerné. La marge d'intérêts 2010 intègre à ce titre un produit de 3,3 millions d'euros.

Les commissions

Constituées des produits perçus sur la vente de produits et services bancaires et financiers, déduction faite des charges sur moyens de paiement, les commissions nettes se sont élevées à 110,9 millions d'euros en hausse de 3,5 % par rapport à 2009.

L'impact de la mise en place du taux d'intérêt effectif mentionné ci-dessus a impacté négativement le poste commissions à hauteur de 4,1 millions d'euros. Hors cet élément, les commissions nettes seraient en réalité en hausse significative de 7,3 %.

La volonté de réduire significativement les frais sur incidents avec la clientèle notamment par baisses tarifaires successives, a réduit ce poste de commissions de 1,34 million d'euros en 2010. En revanche, les renégociations et remboursements anticipés de crédits, en forte progression sur la période (cf. supra), ont généré 1,87 million d'euros de commissions supplémentaires. La croissance satisfaisante des produits assis sur l'activité intrinsèque de la clientèle, ainsi que le fruit des efforts portés sur l'équipement de la clientèle en IARD et prévoyance, ont contribué également à la hausse du poste de commissions nettes.

Le Produit Net Bancaire

Au total, le Produit Net Bancaire s'est maintenu à un niveau proche de celui de 2009 : 260,7 millions d'euros contre 262,9 millions d'euros, compte tenu également d'un élément divers comptabilisé à hauteur de 4,1 millions d'euros portant sur une réclamation en matière de TVA sur cartes bancaires, dossier dénoué favorablement en fin d'exercice 2010.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Les frais généraux à 164,6 millions d'euros, sont restés maîtrisés avec une augmentation limitée à 1 % malgré la poursuite des efforts en matière de rénovation d'agences et de développement des compétences des collaborateurs.

Le résultat brut d'exploitation recule de 3,9 % à 96,1 millions d'euros et le coefficient d'exploitation (frais généraux/PNB) s'établit à 63 %.

Le coût du risque

Le coût du risque comprend les provisions comptabilisées sur dossiers douteux compromis (contentieux) et sur les dossiers douteux selon la norme Bâle 2 : comptes qui connaissent des difficultés passagères et qui peuvent redevenir

des comptes sains ou, si la situation persiste ou s'aggrave, peuvent faire l'objet d'une gestion contentieuse.

En complément, l'harmonisation des principes comptables au sein du Groupe BPCE a conduit à enregistrer des provisions sur des engagements sains sur lesquels il existe un risque statistique de défaillance et de pertes à l'échéance. En conséquence, la Banque Populaire des Alpes a constitué au 1^{er} janvier 2010, une provision de 25,1 millions d'euros au titre de provisions dites "collectives" sur les notations de crédit les plus sensibles et une provision de 9,7 millions d'euros au titre de provisions dites « sectorielles » résultant d'une analyse combinée sectorielle et géographique des engagements de la banque. Sur le fond, la constitution de ces provisions, par ailleurs non déductibles fiscalement, permet d'isoler et de mesurer formellement des risques jusqu'alors couverts globalement par le Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) de la banque ; il en résulte que leur dotation au 1^{er} janvier 2010 a été enregistrée en résultat exceptionnel et a été compensée par une reprise de FRBG de même montant, donc sans incidence sur le résultat net social de la banque.

Après une année 2009 marquée par une forte contribution à la crise économique, le coût du risque global enregistre un repli sensible à 42,3 millions d'euros (- 18,4 %), alors même que la Banque Populaire des Alpes s'est attachée à poursuivre son soutien sans faille à l'économie de la région et de ses acteurs.

Après le coût du risque, le résultat courant avant impôts ressort en hausse de 15,1 % à 54,7 millions d'euros.

Éléments exceptionnels

Outre les éléments mentionnés ci-dessus relatifs à la première comptabilisation de provisions collectives et sectorielles compensée par une reprise de FRBG de même montant (34,8 millions d'euros), le résultat exceptionnel comprend également un abandon de créances à hauteur de 1,2 million d'euros au bénéfice de la SOCAMA des Alpes (Société de caution mutuelle artisanale) destiné à apurer une partie des pertes suite à un coût du risque toujours élevé sur sa typologie de clientèle. Cet abandon de créance a été compensé par une reprise de provision moyen long terme de même montant soit 1,2 million d'euros.

Par ailleurs, la Banque Populaire des Alpes a été appelée en remboursement par le Groupe BPCE à hauteur de sa quote-part pour l'amende image chèques appliquée au secteur bancaire par l'autorité de la concurrence (1,8 million d'euros au total), et pour le redressement fiscal notifié à BP Participations au titre des exercices 2006 à 2008 (0,6 million d'euros au total).

Résultat net

Le résultat net, comprenant une dotation complémentaire de 2,4 millions d'euros au Fonds pour Risques Bancaires Généraux, et une charge d'impôts de 12,71 millions d'euros, s'établit à 37,1 millions d'euros, en progression de 34,1 % par rapport à 2009.

Proposition d'affectation du résultat

Pour l'exercice 2010, le Conseil d'Administration constate que le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice net de 37 082 699,84 euros.

Après intégration du report à nouveau débiteur de 11 165 944,50 euros, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter

de la manière suivante, conformément aux statuts, la somme de 25 916 755,34 euros qui constitue le bénéfice distribuable :

- 1 854 134,99 euros au titre de la réserve légale (5 % du bénéfice net de l'exercice).
- 8 842 783,69 euros par attribution d'un intérêt aux parts sociales calculé au taux de 3,1 % (ces intérêts seront mis en paiement à compter du 31 mai 2011).
- 2 363 750 euros par attribution d'un dividende de 0,496 euros aux Certificats Coopératifs d'Investissement (ces intérêts seront mis en paiement à compter du 31 mai 2011).
- 7 191,70 euros par affectation à la réserve spéciale sur opérations mécénat – œuvres d'art.
- 12 848 894,96 euros en report à nouveau créditeur.

Charges non fiscalement déductibles

(art 39.4 du CGI) : 51 000 euros.

Le montant de l'impôt généré par cette réintégration ressort à 17 559 euros.

Dividendes des trois derniers exercices

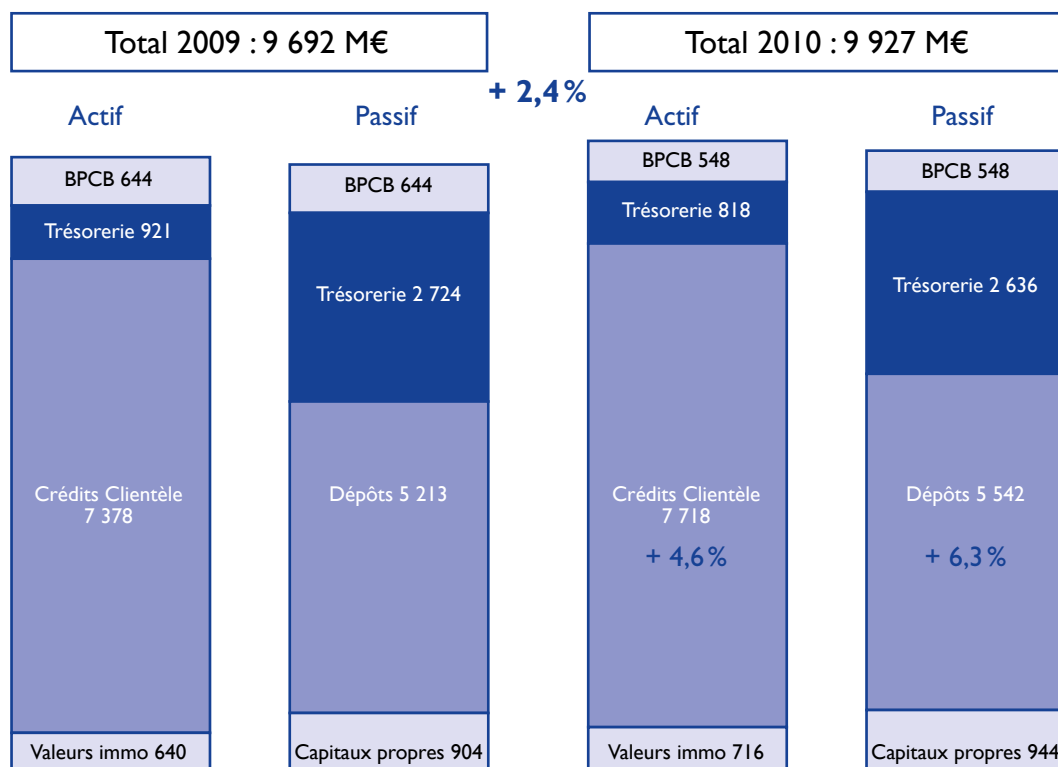
Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts hors intérêts versés à la SAS	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montants éligibles à la réfaction de 40 %
2007	6 840 389,09 €	3 300 000 €	5 485 509,71 €
2008	6 437 221,02 €	2 689 500 €	5 133 448,80 €
2009	6 537 639,59 €	2 024 300 €	5 151 119,58 €

Capital détenu par les salariés

Le capital détenu par les salariés de la Banque Populaire des Alpes en tant que clients de la banque est de 2 847 200 euros au 31 décembre 2010, soit 0,96 % du total des parts sociales.

1.6.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan est de 9,93 milliards d'euros, en progression de 2,4 %.



Principaux postes

Les crédits clientèles à l'actif sont en hausse de 4,6 % à 7 718 millions d'euros.

Les dépôts de la clientèle au passif progressent de 6,3 % à 5 542 millions d'euros.

La réduction de l'impasse clientèle (dépôts - crédits) permet de stabiliser la position nette emprunteuse de la trésorerie à 1 818 millions d'euros.

Les opérations sur autres titres à revenu fixe à l'actif et les dettes représentées par un titre au passif, correspondent essentiellement à des titres émis et auto-souscrits auprès de Banque Populaire Covered Bonds (BPCB). Ces programmes permettent de garantir nos besoins de trésorerie auprès de la trésorerie centrale du Groupe.

Les autres postes de l'actif comprennent :

- Les valeurs immobilisées - immobilisations et participations financières - notamment

les participations au capital de BPCE et de la Banque de Savoie, complétées d'un portefeuille de titres détenus à long terme dans différentes structures à caractère régional.

- Les actifs divers tels que les comptes de régularisation et débiteurs divers.

Les autres postes du passif sont :

- Les capitaux propres et FRBG dont la variation intègre les augmentations de capital réalisées en 2010, l'affectation du résultat de l'exercice précédent, et les mouvements sur report à nouveau et FRBG correspondant pour l'essentiel aux impacts de changement de méthode et d'estimation sur le taux d'intérêt effectif (TIE) et les provisions collectives et sectorielles.
- Les passifs divers tels que les comptes de régularisation et créditeurs divers.

1.7 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

1.7.1 Gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés). La Banque Populaire des Alpes consolide à son niveau les risques pondérés de sa filiale la Banque de Savoie.

1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

Du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, la solvabilité de la Banque Populaire des Alpes est également garantie par BPCE SA (code monétaire et financier art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (code monétaire et financier art. L 512-107 al.6) lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres consolidés de l'établissement comprennent, selon la définition réglementaire, les capitaux propres des différentes SCM et sont constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduites les participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel la participation au capital de BPCE SA). À fin 2010, les fonds propres consolidés réglementaires sont de 655,7 millions d'euros comprenant 903,3 millions en fonds propres de base et complémentaires.

Capitaux propres consolidés (cf note 4.14 annexe aux comptes consolidés)	947,1	
Capitaux propres SCM	31,8	
À déduire :		
Distribution prévue au titre de l'exercice 2010	-11,2	
Écart d'acquisition Banque de Savoie	-146,6	
Fonds propres de base	821,1	
Tiers 2 (TSR)	82	
Fonds propres avant déductions	903,1	(a)
Déductions		
Participations à déduire nettes de franchise	-251,5	
Excédent de provisions sur les pertes attendues	3,9	
	-247,6	(b)
Total fonds propres réglementaires	655,5	(a+b)

1.7.2.1 Fonds propres de base

Les fonds propres de base sont composés, pour l'essentiel, des capitaux propres consolidés après affectation du résultat.

Capital social : de nature variable, il est composé à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 16 euros), et à 20 % de CCI (Certificats Coopératifs d'Investissements) souscrits exclusivement par Natixis.

1.7.2.2 Fonds propres complémentaires

L'établissement dispose de fonds propres complémentaires pour un montant de 82 millions d'euros, constitués d'emprunts subordonnés souscrits par BPCE SA.

1.7.2.3 Déductions

Les participations dans des établissements de crédits non consolidés sont déduites des fonds propres après application d'une franchise égale à 10 % des fonds propres de base. Pour la Banque Populaire des Alpes, il s'agit principalement de la participation dans BPCE SA.

1.7.3 Exigences de fonds propres

1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédits, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédits, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données les méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ».

En application de la réglementation, il est appliqué un plancher sur les risques pondérés ainsi obtenus, égal à 80 % des risques calculés en méthode Bâle I.

Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total des risques pondérés « planchers ».

1.7.3.2 Tableau de calcul du ratio réglementaire

<i>(en millions d'euros)</i>	2010	
Risques pondérés Bâle I	7 281	
Risques pondérés Bâle 2 après floor	5 874	(a)
dont risques de crédits	5 405	
dont risques opérationnels	469	
dont risques financiers	-	(*)
Fonds Propres réglementaires	655,7	(b)
Ratio de solvabilité (FP / risques)	11,16 %	(b/a)

(*) Compte tenu de sa seule activité de banque de détail, aucun risque pondéré n'est requis au titre du risque financier de la Banque Populaire des Alpes et de ses filiales.

1.8 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de 1^{er} niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de 2^e niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Organisation du contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent comprend deux niveaux de contrôle qui se définissent de la manière suivante :

• Les contrôles de 1^{er} niveau : le contrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des missions qu'il exécute dans sa fonction (auto-contrôle) et par sa hiérarchie (contrôle hiérarchique). Il s'agit du socle indispensable du Système de Contrôle Interne. Il s'inscrit dans des procédures formalisées et fait l'objet d'une matérialisation. Les contrôles de 1^{er} niveau se répartissent à la Banque Populaire des Alpes par des contrôles trimestriels réalisés en agence et des contrôles trimestriels réalisés par les services du siège.

• Les contrôles de 2^e niveau : ces contrôles sont exercés par filière (Risques, Conformité) par la Direction des Risques depuis le 1^{er} janvier 2006. Ils ont pour objectif de s'assurer du bon fonctionnement des contrôles de 1^{er} niveau et de les actualiser au regard des risques identifiés.

1.8.1.1 Coordination du contrôle permanent

Un plan de contrôle permanent est élaboré chaque année et validé par le Comité de Coordination des fonctions de contrôle. Ce comité, présidé par le Directeur Général, réunit l'ensemble des fonctions de contrôle de la Banque (contrôle périodique, contrôle permanent et contrôle comptable) et coordonne l'ensemble de leurs actions.

1.8.1.2 Focus sur la filière Risques

Les filières Risques (crédit, opérationnel, financier) sont responsables du contrôle permanent de 2^e niveau. Elles orientent leurs actions autour de trois missions essentielles : la prévention des risques, la contribution à la politique de gestion (crédit, financière) et la surveillance permanente des risques.

1.8.1.3 Focus sur la filière Conformité

La filière Conformité, filière de contrôle de 2^e niveau, oriente ses actions autour de la prévention et de la surveillance des risques de non-conformité. Celle-ci regroupe les activités suivantes :

- la déontologie et la conformité des services d'investissement : respect des normes professionnelles inscrites dans la Charte de Déontologie et dans le Règlement Intérieur; respect du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF),
- la prévention et la surveillance de la délinquance financière notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme et contre la fraude externe,



- la conformité juridique : la conformité avec les autres dispositions législatives et réglementaires bancaires et financières.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, la Direction de l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

À l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre.

Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au Comité d'Audit. L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **le Conseil d'Administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risques et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'Audit.

- **Le Comité d'Audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

• **Le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle :**

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle se réunit périodiquement, une fois par trimestre, sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner

les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;

- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité : le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjointes, le Directeur des Risques, le Responsable de la Conformité, des Risques Opérationnels et Financiers, le Responsable des Risques de Crédit, le Directeur Financier, le Directeur de l'Audit.

I.9 GESTION DES RISQUES

I.9.1 Risques de crédit / contrepartie

I.9.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

La mesure du risque de crédit à la Banque Populaire des Alpes repose sur un système de notation commun à toutes les banques du réseau Banque Populaire du Groupe BPCE, basé sur les exigences de Bâle II. Ce dispositif permet de noter l'ensemble des clients.

Cette note sert de socle au système de délégation, au système de suivi des engagements, à la tarification des clients et au pilotage du fonds de commerce. Les systèmes de notation centralisés par BPCE ont fait l'objet d'une homologation au niveau du Groupe et sont régulièrement revus.

La prise de décision au sein de la Banque Populaire des Alpes s'exerce dans le cadre de procédures de délégation, d'un dispositif de limites et d'un principe d'analyse contradictoire faisant intervenir le Département Risques Crédits, avec un droit d'appel pouvant donner lieu à saisine du Comité de Crédit.

L'ensemble de ces règles de fonctionnement est décrit dans la Charte des Crédits. Celle-ci est remise contre signature de sa délégation à chaque délégataire crédit. Elle exprime ses droits et devoirs en matière de décision et de suivi de ses engagements. Le non-respect de cette Charte entraîne des sanctions personnelles.

Cette Charte des Crédits est complétée par des guides opérationnels différenciés par segment de clientèle particuliers, professionnels, entreprises (corporate). Ils détaillent les modalités pratiques qui encadrent la décision.

La Banque Populaire des Alpes dispose d'un système de délégation formalisé. La règle de délégation tient compte de la compétence des acteurs et de la qualité du client par le biais de sa note. En fonction de la notation et du volume d'engagements, la décision d'octroi s'appuie sur un processus hiérarchisé coiffé par un Comité de Crédit.

L'analyse des dossiers de crédits s'effectue sur la base de procédures et circuits formalisés. Pour les particuliers la Banque apprécie le taux d'endettement sur la base des revenus et des charges, le quotient familial, la surface patrimoniale et financière, le régime matrimonial, la faisabilité du projet présenté, la garantie, la notation du client.

Pour les professionnels et entreprises, les informations demandées pour l'accord de crédit reposent sur les états financiers, l'analyse des éléments économiques, environnementaux et prévisionnels, la notation et les informations des Greffes des Tribunaux de Commerce.

Les analyses sont formalisées au moyen de dossiers de crédits standardisés. La note est un des outils fondamentaux dans l'analyse du dossier.

La validité technique des montages sur les crédits spéciaux pour les particuliers (Prêts à Taux Zéro par exemple) est systématiquement vérifiée par la Direction des Crédits.

Depuis 2006, l'analyse contradictoire de certains dossiers en fonction de critères définis dans la Charte des Crédits (nature, montant des dossiers, etc...) est menée par le Département des Risques Crédits de la Direction des Risques.

Pour l'année 2010, la surveillance des engagements a été assurée par plusieurs entités indépendantes et non redondantes dans leurs interventions.

Le 1^{er} niveau de suivi est réalisé par le Conseiller de Clientèle et son Directeur d'Agence, sous la responsabilité du Directeur de Secteur. Ils disposent dans ce but des outils suivants : pré-décision sur les paiements au quotidien, états d'anomalies par client (impayés, dépassements, autorisations échues avec mention de la notation Bâle II) qui sont disponibles sur le poste de travail.

En fonction du niveau d'engagement, un suivi spécifique est assuré soit par les Services Prévention de la Direction des Crédits

(Grand Public ou Entreprises en fonction de la nature du réseau), soit par le Directeur de Secteur accompagné de l'Assistant Crédit Secteur dans le cas du réseau Grand Public, soit par le Directeur d'Agence sur les clients présentant des anomalies (dépassement, impayés...).

Des réunions mensuelles sont organisées entre le Directeur de Secteur et le Service Prévention pour assurer le suivi des plans d'actions.

Le Contrôle Permanent est, quant à lui, assuré par le Département des Risques Crédits au sein de la Direction des Risques. Celui-ci est responsable de la surveillance permanente des risques de crédit de la Banque. Celle-ci s'exerce au travers :

- de la surveillance de la qualité des informations et des données utilisées pour une correcte évaluation du niveau des risques pris par l'établissement,
- de la surveillance des niveaux de risques par le contrôle du respect des limites internes et réglementaires, le contrôle de la notation, la détection de la détérioration de la qualité des risques,
- de la production de rapports de synthèse à destination des instances dirigeantes, du Groupe et des régulateurs.

Le Contrôle Périodique – 3^e niveau de suivi - est réalisé par la Direction de l'Audit et Inspection. Celle-ci réalise un contrôle a posteriori des engagements par audit thématique donnant lieu à des rapports. Elle effectue également des contrôles d'agences, étudiant sur place les dossiers risqués, et évaluant la gestion et le respect des procédures. Ces missions font l'objet d'un rapport pour chaque agence et secteur; communiqué aux intéressés, au Directeur du Secteur; à la Direction des Crédits, à la Direction Commerciale et à la Direction des Risques puis au Directeur Général.

1.9.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La mesure du risque est basée sur le dispositif bâlois qui permet au travers de la définition d'évènements de risque sensible et de défaut de dégrader la notation d'une contrepartie. La note prend en compte la situation du client et peut être complétée pour les entreprises (corporate) par une approche qualitative. Le risque se traduit par une probabilité de défaillance du client et des taux de pertes sur les contrats prenant en compte les garanties. Ces paramètres permettent de calculer les risques

pondérés, les pertes attendues et l'exigence en fonds propres. La note et les garanties sont intégrées dans les outils de délégation et de tarification.

Par ailleurs, l'analyse qualitative du fonds de commerce de la Banque Populaire des Alpes au regard de la note, des pertes attendues et de l'exigence en fonds propres est réalisée régulièrement. Sont analysés les engagements par secteur d'activité, par secteur géographique et par segment client.

La Banque Populaire des Alpes a mis en place, conformément aux règles définies dans le Référentiel des Risques de crédit Groupe, le suivi des clients « entreprises » au travers d'une Watchlist qui permet d'identifier les clients répondant à des critères déterminés de risque (note dégradée, forte dégradation de note...). Cette liste est examinée en Comité de Provisionnement et présentée en Comité de Crédit.

Les clients risqués déclassés en défaut sont provisionnés en douteux vifs selon des règles automatiques pour les particuliers et professionnels et sur proposition de la Direction des Crédits et avis de la Direction des Risques pour les entreprises (corporate). Les clients déclassés en douteux compromis sont transférés au Service Contentieux. Le Comité de Provisionnement se réunit tous les mois. Il examine les propositions de provisionnement et la contagion des clients classés en douteux et douteux compromis et décide du montant des provisions. Il réalise le suivi des dossiers en cours (récupération, aggravation...), procède à une revue trimestrielle de l'ensemble des dossiers provisionnés et à l'examen de la Watchlist. Un suivi détaillé de l'évolution des masses douteuses et contentieuses ainsi que celle des taux de couverture du risque est réalisé.

1.9.1.3 Techniques de réduction des risques

Division du risque

La division des risques est régie par des règles internes à la Banque Populaire des Alpes et au Groupe BPCE. Une limite interne par Groupe de sociétés ou contrepartie a été définie par le Conseil d'Administration. Fixée aujourd'hui à 20 millions d'euros, sauf dérogation validée par le Conseil d'Administration, elle respecte les normes du Groupe. Ce montant peut être diminué en fonction de la qualité du client. Par ailleurs, des limites spécifiques ont été définies pour la promotion immobilière et pour les opérations de LBO, afin de tenir compte des caractéristiques de ces activités. La Banque Populaire des Alpes a une politique

active de partage de risques avec Natixis ou les autres Banques Populaires.

Garanties

En dehors des sûretés réelles utilisées, la Banque Populaire des Alpes a recours à la CASDEN Banque Populaire et aux sociétés de caution mutuelle SOCAMI, SOCAMA, SOPROLIB, SOCAMMES, SOFRONTA.

Elle fait également appel à la SACCEF et à OSEO qui sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires.

Valorisation des sûretés réelles

La Banque Populaire des Alpes utilise les outils Groupe de revalorisation de ses garanties réelles sur les engagements des clients particuliers et professionnels. Cette revalorisation semestrielle s'appuie sur des indices ou des formules de calcul. Elle s'applique aux garanties immobilières, aux gages sur véhicules, aux nantissements de matériels et outillages, aux nantissements de fonds de commerce.

1.9.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Dans le cadre de ses travaux, BPCE réalise régulièrement pour l'ensemble des Banques Populaires des stress test, basés sur des hypothèses de dégradation de note.

Elle a livré fin 2010, un outil à destination des Banques Populaires permettant de réaliser en interne des stress personnalisés ; des travaux seront conduits en 2011 à la Banque Populaire Alpes sur ce thème.

1.9.1.5 Travaux réalisés en 2010

Au niveau de la Direction des Crédits, les actions débutées en 2009 sur les clients présentant des anomalies de fonctionnement ont été poursuivies sur l'année 2010, ayant permis de réduire globalement les risques de crédit sur la cible.

Au sein de la Direction des Risques, le Département des Risques Crédits effectue un monitoring détaillé permettant de s'assurer de la conformité du respect des normes bâloises détaillées dans le Référentiel Groupe mis à jour régulièrement par BPCE et de la qualité des données servant aux différents systèmes de notation et d'évaluation du risque.

Il a poursuivi le développement de son dispositif de monitoring en renforçant notamment les contrôles sur le respect de la cohérence du déclassement

bâlois et comptable, et sur la conformité des données utilisées pour la notation.

Lors des travaux de calcul du ratio de solvabilité, le Département des Risques Crédits s'est assuré au travers de différents contrôles de la cohérence entre des données détaillées de gestion et des données comptables sur l'ensemble des expositions.

Dans le cadre d'une gestion plus anticipatrice de la couverture du Risque, le Département des Risques Crédits a participé aux travaux qui ont permis de renforcer le dispositif de provisionnement.

Celui-ci repose désormais sur :

- un provisionnement dit « sectoriel » permettant de calculer une provision basée sur l'évaluation de la perte attendue sur les clients notés en « risque sain » et ne présentant pas d'évènement de risque sensible mais exerçant dans un secteur d'activité et sur un secteur géographique plus risqués que la moyenne de la Banque Populaire des Alpes,
- un provisionnement dit « collectif » permettant de calculer une provision basée sur l'évaluation de la perte attendue sur les clients notés en risque sensible,
- un provisionnement systématique sur le périmètre des clients notés en DX pour les segments particuliers et professionnels, basé sur la perte attendue,
- un provisionnement à dire d'expert pour les entreprises (corporate) et certains dossiers Professionnels en fonction du niveau d'engagement.

Le Département des Risques Crédits a animé en 2010, quatre Comités des Risques de crédit assurant ainsi le reporting du suivi global des risques au travers de la notation, de la consommation de fonds propres, de la perte attendue et du respect des limites.

Il a également procédé chaque trimestre, en respect des critères définis dans le Référentiel du risque Groupe, à la détection des clients relevant de la Watchlist et à sa présentation aux différents Comités.

Dans le cadre du contrôle périodique, la Direction de l'Audit et de l'Inspection a réalisé 63 contrôles d'agences réparties sur trois secteurs Grand Public et un secteur Entreprises.

Par ailleurs, 9 agences ont fait l'objet d'un suivi spécifique en raison du niveau de risque détecté lors de missions d'audit précédentes.

Dans le cadre de ses audits thématiques, la Direction de l'Audit et de l'Inspection a notamment procédé à la revue annuelle des dossiers relevant du Comité de crédit, permettant ainsi de vérifier le respect des procédures et la conformité de la mise en place des décisions.

1.9.2 Risques financiers

1.9.2.1 Risques de marché

• Organisation du suivi des risques de marché

Le comité de Gestion Financière de la banque est l'instance permettant la mise en place de stratégies, des décisions, le contrôle et le suivi des risques de marché. Ce comité est présidé par le Directeur Général et réunit les deux Directeurs Généraux Adjointes, le Directeur Commercial, le Directeur des Crédits, le Directeur Financier, le responsable du service Gestion Bilancielle, le Directeur des Risques et le Responsable de la filière Risques Financiers.

La Banque Populaire des Alpes a principalement trois activités sur les marchés :

- Refinancement : intervention sur le marché pour combler le gap clientèle lié à une activité davantage prêteuse qu'emprunteuse.
- Gestion actif/passif (ALM) : pour une couverture contre les variations de taux ou les pénuries de liquidité.
- Opérations sur compartiment Fonds Propres : avec pour objectif d'investir le surplus de fonds propres dans des produits financiers « vanilles » afin de dynamiser la marge d'intérêt.

Toute opération sur compartiment Fonds Propres s'inscrit dans le respect des orientations données par la Direction Générale en comité de Gestion Financière. La déclinaison opérationnelle des choix stratégiques est ensuite concrétisée au sein d'un comité de Trésorerie auquel participent le Directeur Général Adjoint - fonctions supports, le Directeur Financier, le responsable du Service Gestion Bilancielle, le responsable du Service Comptabilité et le responsable du Service Risques Opérationnels et Financiers. Les opérations sont ensuite négociées par la Direction Financière et enregistrées par le back-office dans un logiciel spécifique. Une opération décidée par le Directeur Financier est négociée sur le marché par le Trésorier

(Front Office). Les tickets de pré-confirmation et de confirmation sont envoyés à la Comptabilité (Back Office) pour validation puis sont saisis dans le système de gestion et réglés. L'opération est systématiquement contrôlée par la Direction des Risques. L'avis de la Direction des Risques Groupe est requis pour tous les produits non autorisés par le référentiel Risques de Marché du Groupe.

• **Système de mesure et de limite des risques de marché**

Les opérations de marché sont saisies et enregistrées dans l'outil Arpson par la Comptabilité.

Les opérations (prêts/emprunts, swaps de taux, FRA, titres de taux, OPCVM, actions, cap et floor simples, cap et floor mono barrière) sont intégrées mensuellement en automatique dans l'outil de suivi des risques de marché (SRM) pour le calcul des positions et des résultats économiques. Les opérations de change et les opérations structurées et démembrées sous la forme « vanille » sont intégrées dans SRM manuellement.

• **Simulation de crise relative aux risques de marché**

Les crises relatives aux risques de marché sont simulées au travers de stress tests selon trois grandes familles :

- Stress tests historiques : ces stress consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crise passées, afin de simuler ex-post les ordres de grandeurs des variations enregistrées.
- Stress tests hypothétiques : ces stress simulent des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des scénarii macro-économiques globaux qui vont définir des hypothèses plausibles en fonction de la nature du choc initial. Ils doivent couvrir des zones et des niveaux de chocs qui ne sont pas appréhendés par des scénarii et crises passés.
- Stress tests de gestion : ces stress visent à définir et capter individuellement pour chaque activité les scénarii les plus défavorables. Ces scénarii sont mesurés directement au sein des systèmes de gestion, à la différence des stress tests historiques et hypothétiques qui sont mesurés au sein des outils de risques.

Les stress tests sont des indicateurs complémentaires de suivi des risques extrêmes. Ils permettent de mesurer à un instant donné un impact de dégradation observée sur les marchés sur un horizon de temps donné (10 jours).

• **Travaux réalisés en 2010**

Les travaux sur l'exercice 2010 ont été consacrés à la diminution du risque de taux par la restructuration de certains emprunts structurés, à la fiabilisation des données remontées dans SRM et à la mise en place des recommandations issues du rapport Lagarde.

1.9.2.2 Risques de la gestion de bilan

• **Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)**

La fonction financière rattachée à la Direction Financière a en charge la gestion des risques structurels de taux et de liquidité. Elle définit donc les méthodologies de gestion, produit des indicateurs de suivi et des reportings, réalise des opérations de couverture et des contrôles de 1^{er} niveau.

La filière Risques Financiers est responsable du contrôle permanent de 2^e niveau. À ce titre, elle assure une veille réglementaire, valide les normes méthodologiques proposées par la fonction financière et veille au respect des limites. Le responsable de cette filière est membre permanent du comité de Gestion Financière. Un rapport de contrôle et les plans d'actions qui en découlent sont établis quatre fois par an, à l'occasion des reportages sur les risques de taux et de liquidité effectués auprès de BPCE.

Comme pour le suivi des risques de marché, le comité de Gestion Financière de la banque est l'instance permettant la mise en place de stratégies, le contrôle et le suivi des risques de gestion de bilan.

• **Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)**

QRM est depuis 2008 l'outil de mesure du risque de taux et de liquidité pour les Banques Populaires Régionales. Cet outil est alimenté par des données du stock, les courbes de taux, des facteurs économiques, des indices de taux, des scénarii de simulation. Il effectue des calculs sur la base d'une architecture paramétrée (produits, lois

d'écoulement, modèles de stratifications...) et propose des états de sortie de mesure du risque.

Limites pour le risque de liquidité

- Limites en analyse statique :

le risque de liquidité est mesuré en impasse (passif – actif) avec un ratio d'observation (passifs résiduels > 85 % des actifs résiduels) sur un horizon de 10 ans.

- Limites en analyse dynamique :

la limite est mesurée en impasse sur un horizon de trois mois avec simulation de trois scénarii de crise de liquidité :

- stress de signature : ce scénario mesure l'impact d'une crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du Groupe et entraînant une baisse des dépôts clientèle et de la production nouvelle de certains crédits,
- stress systémique : ce scénario mesure l'impact d'une crise affectant l'ensemble du système financier, se traduisant par une baisse moins importante des dépôts et une baisse plus importante de la production de crédits que dans le stress de signature,
- stress mixte : ce scénario mesure l'impact d'une crise affectant l'ensemble du système financier combinée à une crise de défiance plus marquée sur la signature du Groupe. Stress identique au stress de signature pour le passif, et plus marquée pour la production de crédits.

Le calcul du ratio tient compte de l'effet des mobilisations instantanées telles que les titres cessibles ou pouvant être mis en pension au jour le jour (JJ).

Pour la Banque Populaire des Alpes, l'impasse après choc rapportée à l'actif du mois I avant choc doit être supérieure à 0 %.

- Limites en JJ :

la limite d'exposition au JJ est de ne pas dépasser le montant des ressources disponibles par la réalisation des actifs liquides ou la mobilisation des collatéraux disponibles. Cette limite a été fixée par le Groupe BPCE et elle s'élève pour la Banque Populaire des Alpes à 260 millions d'euros. La Banque s'est fixée une limite interne plus restrictive à 175 millions d'euros depuis octobre 2010.

- Coefficient de liquidité court terme :

ce ratio réglementaire (rapport entre les actifs pondérés réalisables à 1 mois et les passifs pondérés exigibles à 1 mois) doit être toujours supérieur à 100 %. Sa mesure permet de s'assurer que l'établissement de crédit possède suffisamment de liquidités pour faire face à ses exigibilités à court terme. Un seuil d'alerte interne a été fixé à 110 %.

- Limite de volumétrie du compartiment fonds propres :

l'objectif du calcul de cette limite est de mesurer le fonds de roulement net disponible c'est-à-dire d'assurer et d'optimiser le placement durable des excédents de fonds propres réalisés dans une intention de détention à moyen-long terme pour bénéficier de revenus récurrents ou pour constituer des plus-values latentes. Les fonds propres doivent être supérieurs au total des immobilisations corporelles et droit au bail pour les sous-compartiments « Investissement en Capital » et « Ingénierie Financière ».

Limites pour le risque de taux

- Limites en analyse statique :

le risque de taux en analyse statique est mesuré par le rapport entre l'impasse à taux fixe (ressources – emplois à taux fixe ou à taux révisable jusqu'au prochain fixing) et les fonds propres consolidés (Tier 1 et Tier 2). Le risque est mesuré sur 10 ans en pas annuel avec une limite dégressive dans le temps.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Limites BPA	95 %	95 %	90 %	85 %	80 %	70 %	60 %	50 %	50 %	50 %
Limites BPCE	76 %	76 %	72 %	68 %	64 %	56 %	48 %	40 %	40 %	40 %

- Limites en analyse dynamique :

le bilan dynamique intègre les prévisions commerciales et celles des postes de structure.

Le risque de taux en bilan dynamique est mesuré par la sensibilité de la marge d'intérêt du scénario central (celui des économistes) à une variation des taux lors des deux premières années selon les scénarii suivants :

- translation à la baisse : baisse de 100 points de base des taux courts et des taux longs et de 50 points de base de l'inflation,
- translation à la hausse : hausse de 100 points de base des taux courts et des taux longs et de 50 points de base de l'inflation,
- aplatissement de la courbe des taux : hausse de 50 points de base des taux courts, baisse de 50 points de base des taux longs et hausse de 25 points de base de l'inflation,
- pentification de la courbe des taux : baisse de 50 points de base des taux courts, hausse de 50 points de base des taux longs et baisse de 25 points de base de l'inflation.

Scénario	Sur la 1 ^{re} année glissante		Sur la 2 ^e année glissante
	le plus défavorable sur l'année 1	le plus défavorable en cumulé sur les deux premières années	
Limites BPA	5 %	9 %	

• Travaux réalisés en 2010

La gestion de la liquidité de la banque devient un point d'attention permanent. Le recours aux emprunts jour le jour s'effectue dans le respect des limites internes.

Sur le risque de taux, tout en respectant les limites fixées, la Banque Populaire des Alpes accentue sa position de détransformation pour les deux prochaines années et se trouve exposée plus particulièrement au scénario de baisse de 100 points de base des taux courts et des taux longs.

1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La banque n'a pas réalisé d'opération de titrisation (RMBS, CDO, ABS) en 2010 et n'a pas d'encours en stock.

En matière de capital investissement, la banque détient en portefeuille les produits repris dans le tableau suivant au 31/12/2010 :

Fonds	Objectif de gestion	Date de souscription	Montants souscrits (en K€)
ALPES DEV DURABLE INVEST(A2D INVEST)	Développement	09/04/2009	4 000
BP DEVELOPPEMENT	Développement	03/07/1990 04/10/2005	29 736 32
EMERTEC 2	Développement	19/05/2005	1 000
EMERTEC 4	Développement	10/07/2008	1 000
FCPR OBEDDIS 1	Financier	10/02/2009	1 500
LBO CROISSANCE 2	Financier	20/04/1999	763
SA EXPANSINVEST	Développement	03/10/1986	10 486
SPEF EURO CROISSANCE	Financier	29/10/2001	1 998

1.9.4 Risques opérationnels

1.9.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La gestion du risque opérationnel est organisée au sein de la Banque Populaire des Alpes conformément au règlement 97-02 du CRBF et à la Charte Risques, approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009. Ce dispositif s'appuie sur le référentiel de normes et méthodes du Groupe BPCE actualisé en octobre 2010.

Au sein de la banque, la filière Risques Opérationnels est intégrée au sein du Département Conformité, Risques Opérationnels et Financiers rattaché hiérarchiquement à la Direction des Risques. Cette filière est indépendante de l'Audit Interne en charge des contrôles périodiques et de toute fonction opérationnelle (commerciale, financière ou comptable). Composée de 4 collaborateurs, cette filière a en charge également le Plan de Continuité d'Activité (PCA), la Sécurité du Système d'Information (SSI) et le pilotage du dispositif de contrôle permanent (1^{er} et 2^e niveau).

Cette filière oriente ses actions autour de trois missions essentielles :

- la prévention des risques opérationnels,
- la contribution à la politique de gestion des risques opérationnels,
- la surveillance permanente des risques opérationnels.

La mesure des risques opérationnels fait l'objet d'un reporting régulier auprès de la Direction

Générale à l'occasion des Comités Conformité et Risques Opérationnels et auprès du Comité d'Audit.

Le Comité Conformité Risques Opérationnels a pour mission de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité, lutte contre la fraude incluse. Il se réunit au moins deux fois par an. Un compte-rendu est envoyé aux membres du Comité.

Un tableau de bord retraçant les principales expositions aux risques opérationnels de la banque est diffusé à cadence trimestrielle à la Direction Générale, ainsi qu'au Directeur de l'Audit qui transmet pour information aux membres dudit Comité.

1.9.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La banque applique depuis novembre 2004 la méthodologie du Groupe (BFBP puis BPCE) et les règles définies par le Comité de Bâle (méthode standard).

La méthode standard repose sur la répartition des activités de l'établissement entre huit lignes métier, afin de calculer le PNB généré par chacune, l'exigence de fonds propres en couverture du risque opérationnel étant fixée en proportion de ce PNB selon un coefficient spécifique à chaque métier.

L'exigence de fonds propres d'une ligne de métier correspond à un pourcentage (coefficient β) de son produit net bancaire (cf. tableau ci-dessous), soit, réglementairement, son PNB moyen sur les trois derniers exercices. L'exigence de fonds propres globale est la somme des exigences de fonds propres de chacune des lignes de métier :

$$FP_{RO} = \sum (\beta_i \cdot PNB_i)$$

Ligne de métier (i)	Coefficient β (en %)
Corporate finance / Ingénierie financière et financement des entreprises	18
Trading and sales / Opérations de marché (négociation et vente d'instruments financiers)	18
Retail banking / Banque de détail	12
Commercial banking / Banque commerciale	15
Payment and settlement / Paiements et règlements	18
Agency services / Services d'agence et conservation	15
Asset management / Gestion d'actifs	12
Retail brokerage / Courtage de détail	12

L'identification des risques en méthode standard repose sur l'analyse des métiers et des processus de la banque en se basant sur le savoir-faire et l'expertise des opérationnels ainsi que sur une typologie et des référentiels nationaux assurant l'homogénéité globale du dispositif.

Les risques sont décomposés en éléments prédéfinis (risques, causes, conséquences) puis classés au sein de la typologie Bâle II en 7 catégories :

- la fraude interne,
- la fraude externe,
- les pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail,
- les clients et pratiques commerciales,
- les dommages aux actifs corporels,
- les dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
- l'exécution, la livraison et la gestion des processus.

Les activités sont découpées, selon le référentiel du Groupe BPCE, en macro-processus et en processus qui constituent le cadre d'analyse permettant d'identifier les risques opérationnels inhérents à chaque métier via une approche par les processus.

Une fois identifiés, les risques opérationnels sont évalués. L'évaluation des risques est effectuée au moyen d'échelles de cotation communes qui garantissent la comparabilité des risques quelle que soit l'activité concernée et permettent de dégager les risques majeurs à piloter. La base de la cotation d'un risque s'appuie donc processus par processus sur l'évaluation du couple Fréquence/Sinistralité (financière et non financière), complétée par l'évaluation du Dispositif de Maîtrise de Risques (DMR) avant et après survenance du risque. Le risque net est donc la différence entre le risque brut et le DMR. Les normes de cotation sont définies dans le référentiel de normes et méthodes Groupe des risques opérationnels.

Une fois le risque net connu (impact et fréquence), une nouvelle hiérarchie des risques est établie pour permettre d'étudier au cas par cas si le risque résiduel subsiste, si le risque résiduel est acceptable ou s'il doit faire l'objet de mesures complémentaires.

L'ensemble des résultats de cette auto-évaluation permet de positionner les différents risques dans quatre zones principales :

- les « risques insupportables » : risques à fréquence élevée et impact fort donc risques à piloter et suivi impératif,
- les risques récurrents : risques à fréquence haute mais impact faible,
- les risques majeurs : risques à fréquence basse mais impact fort,
- les risques négligeables : les risques à faible fréquence et faible impact pour lesquels aucune action immédiate n'est nécessaire mais qui feront l'objet d'une revue tous les 3 ans.

L'incident de risque opérationnel est la matérialisation d'un risque opérationnel. Celui-ci peut ou non entraîner une perte, un gain, un manque à gagner, ou diverses conséquences non financières (réglementaires, d'image...).

Ainsi la collecte des incidents avérés répond à un objectif d'amélioration permanente de la maîtrise des risques de la banque (identification des causes, mise en place de plans d'actions de réduction du risque...), à un objectif réglementaire de constitution d'un historique de pertes dans l'optique du passage en méthode avancée (AMA) afin de réduire la consommation en fonds propres au titre du risque opérationnel et à un objectif de production des états réglementaires trimestriels et annuels du COREP. Le dispositif de la Banque Populaire des Alpes permet de collecter tous les impacts financiers des incidents de risque opérationnel, quelle que soit leur nature.

1.9.4.3 Travaux réalisés en 2010

Les pertes opérationnelles (hors provision) de l'exercice 2010 sont en diminution de 15 % par rapport à 2009 et s'élèvent à 1,9 millions d'euros. Le nombre d'incidents enregistrés (608) sur l'exercice est quant à lui stable (648 en 2009).

1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Aucun risque significatif et/ou litige majeur n'a été relevé sur l'exercice 2010.

1.9.6 Risques de non-conformité

**1.9.6.1 Sécurité financière :
LAB (lutte anti blanchiment),
LFT (Lutte contre le financement du terrorisme),
lutte contre la fraude**

L'activité de sécurité financière de la Banque Populaire des Alpes est assurée principalement par le service Conformité/Cellule Sécurité

Financière, par d'autres services du siège (chèque, international) et par le réseau d'agences.

Cette cellule, composée de trois collaborateurs, fait partie du département Conformité & Risques Opérationnels et Financiers de la Direction des Risques. Elle a en charge la rédaction des procédures LAB/LFT, le traitement des alertes au blanchiment via l'outil NORKOM et celles issues de FIRCO FILES FILTER et ALERTSWIFT pour le gel des avoirs, l'élaboration du programme de vérification des chèques, le suivi des formations, le contrôle permanent de 2^e niveau et l'établissement des déclarations de soupçon.

S'agissant des déclarations, 2 déclarants et 3 correspondants TRACFIN de plus ont été nommés en 2010.

En dehors de la cellule sécurité financière, la fonction LAB/LFT fait intervenir deux services, rattachés au Département Moyens de Paiement et Prestations Clients appartenant à la Direction de l'Organisation, de la Production et de l'Informatique :

- le service international : il effectue des contrôles sur les transferts et les rapatriements à destination ou en provenance de l'étranger, qui se font principalement par virement et accessoirement par chèques ;
- le service chèques : il assure des vérifications sur les chèques en fonction d'un programme annuel de contrôle élaboré par la cellule sécurité financière.

Concernant le dispositif de lutte contre le blanchiment, 159 déclarations de soupçon ont été effectuées auprès de TRACFIN en 2010.

Le taux de traitement des alertes au blanchiment via l'outil NORKOM/DAL s'établit à 93 % en nette progression tout au long de l'année. En revanche, le délai moyen de traitement des dossiers de déclaration (68 jours) est encore au-dessus de l'objectif de 60 jours.

Au-delà du traitement des opérations suspectes, la banque a, au cours de l'année 2010, mis en conformité son dispositif face aux nouvelles exigences réglementaires liées à la 3^e Directive européenne en matière de lutte contre le blanchiment.

La banque a mis en place des règles de délégation pour les entrées en relation en fonction du risque de blanchiment présenté par le prospect. L'identification du client est désormais renforcée par le recueil d'un justificatif de revenu et les dossiers clients ont fait l'objet d'une démarche d'actualisation.

En matière de lutte contre le financement du terrorisme et de respect des embargos, 3 198 alertes ont été traitées (filtrage des flux et de la base client) et ont donné lieu à l'annulation de 14 opérations (1 avec l'Iran, 4 pour non justification de l'opération, 4 pour absence de motif, 3 pour absence de coordonnées clients, 1 pour erreur et 1 pour opération annulée par le client).

En matière de lutte contre la fraude externe, la banque a été exposée plus particulièrement en 2010 à des virements frauduleux significatifs à destination de la Chine et de Dubaï.

Les fraudes lors des retraits espèces et les chèques frauduleux représentent toutefois la majorité des types de fraudes relevées.

1.9.6.2 Conformité bancaire

En 2010, la banque a lancé en interne deux projets d'envergure de mise en conformité face :

- aux nouvelles directives en matière de crédit à la consommation,
- aux exigences du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) relatives aux pratiques tarifaires.

En parallèle de ces deux importants chantiers réglementaires qui se poursuivront en 2011, la banque s'est attachée en 2010 à réduire son exposition aux risques de non-conformité identifiés.

1.9.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

L'année 2010 a été marquée par la mise en place de la certification professionnelle à la vente d'instruments financiers pour les collaborateurs exerçant des fonctions clés (vendeurs, gérants de portefeuille, teneurs de compte/conservateurs, négociateurs...). Afin de faciliter le passage de l'ancien régime au nouveau dispositif, l'AMF a prévu une clause dite de « grand-père » pour les professionnels exerçant leur activité lors de l'entrée en vigueur du nouveau système, à savoir le 1^{er} juillet 2010. Autrement dit, les personnes en poste au 30 juin 2010 ne sont pas soumises à la vérification de leurs connaissances. Ainsi, la banque a établi une liste de 901 collaborateurs bénéficiaires de cette clause.

Par ailleurs et afin de respecter la réglementation en matière de transparence tarifaire lors de la commercialisation des OPCVM du Groupe, la banque a mis en place une procédure d'information pour le client sur les commissions, autres rémunérations ou de tout avantage monétaire ou non, que la banque perçoit ou verse. Il s'agit principalement des Commissions Accessoires de Placement (ou taux de rétrocession

sur frais de gestion) revenant à la banque en tant que distributeur et représentant une fraction de l'ensemble des frais de gestion du produit.

1.9.7 Gestion de la continuité d'activité

1.9.7.1 Dispositif en place

La Banque Populaire des Alpes se conforme à la définition du Plan de Continuité d'Activité (PCA) par application de l'article 4 du Règlement du CRBF 2004-02. L'organisation « cadre » est conforme à la méthodologie du Groupe.

Conformément à celle-ci, le PCA de l'établissement se décline en 3 scénarii de crise :

- S1 : indisponibilité durable du système d'information,
- S2 : indisponibilité durable des locaux,
- S3 : indisponibilité durable du personnel.

Les deux sites de la banque (Corenc et La Roche sur Foron), utilisés quotidiennement pour l'exploitation des activités, peuvent se secourir l'un avec l'autre dans le cadre des scénarii S1 et S2.

Toutes les activités essentielles de la banque sont couvertes par le PCA y compris celles qui sont sous-traitées au GIE PRIAM (monétique, crédit, engagements par signature, bilans clients, caution tiers tous engagements) dont la Banque Populaire des Alpes partage l'administration avec la Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté.

Le risque résiduel non couvert réside dans les activités essentielles gérées par des prestataires externes pour lesquels une liste est établie selon la définition du CRBF 97-02.

Un plan de Gestion de Crise a été défini et formalisé. Il décrit les différentes instances impliquées dans la gestion de crise (cellule de crise décisionnelle, cellule de crise opérationnelle), leurs responsabilités et leur mode de fonctionnement.

Les procédures relatives au PCA sont formalisées et enregistrées dans une « mallette de crise », conservée confidentiellement par le Responsable Plan de Continuité d'Activité (RPCA) et son suppléant et également sauvegardée sur un serveur avec accès restreint.

Ce plan comprend une procédure opérationnelle de remontée d'alerte et de déclenchement du PCA, prenant en compte un traitement différencié

selon le type de scénario, l'ampleur du sinistre et l'organisation de l'établissement.

1.9.7.2 Travaux menés en 2010

Durant l'année 2010, la banque a mené des travaux de maintien en condition opérationnelle de son PCA. Ainsi, les tests suivants ont été menés et ont obtenu des résultats plutôt satisfaisants :

- Restauration des données d'un serveur;
- Fabrication des chèquiers d'une agence sur un site de repli du prestataire CIDEL,
- Plan de continuité des opérations IBP,
- Réacheminement des appels téléphoniques du siège de Corenc sur ALODIS,
- Activités confiées au GIE PRIAM : simulation d'un sinistre sur le site de Mâcon entraînant la destruction des infrastructures (informatiques et immeubles) avec repli d'une partie des activités sur le site de la Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté à Quetigny (21),
- Repli des effectifs de la section Caisse basée à Corenc sur le site de La Roche.

1.10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant

1.10.2 Les perspectives 2011

Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité

des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6 %, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2 % en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5 %, voire remonterait progressivement vers 3,8 % en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

L'environnement économique, financier et interbancaire n'apaise pas toutes les incertitudes sur la reprise économique et l'évolution des taux d'intérêt. Par ailleurs, les nouvelles évolutions réglementaires - particulièrement Bâle III - renforcent les pressions exercées sur la banque de détail.

Carnet de route 2011 pour la Banque Populaire des Alpes

Notre ambition traduite dans notre Projet d'Entreprise : être la Banque de préférence dans la région, accessible, innovante, engagée... nous conduit à concentrer nos efforts sur :

- Plus de modernité, centrée sur la mise en place d'une accessibilité complète sur internet : profil facebook Banque Populaire des Alpes, nouveau site internet, applications smart phones et tablettes, ouverture de la première agence bancaire en ligne offrant tous les services bancaires d'ici fin 2011.
- Plus de proximité, avec l'ouverture de 2 nouvelles agences à Domène (Isère) et Grésy-sur-Aix (Savoie) et la rénovation d'une quinzaine d'autres.
- Plus de simplicité, avec une refonte totale des conventions de compte qui deviennent ainsi plus lisibles et mieux adaptées aux demandes des clients.

Dans une conjoncture encore incertaine, notre progression d'encours de crédits et de ressources devrait être en ligne avec les évolutions constatées en 2010.

1.1 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.1.1 Activités et résultats des principales filiales

L'activité et les résultats des principales filiales sont présentés au § 1.5.3.

1.1.2 Informations sociales et environnementales

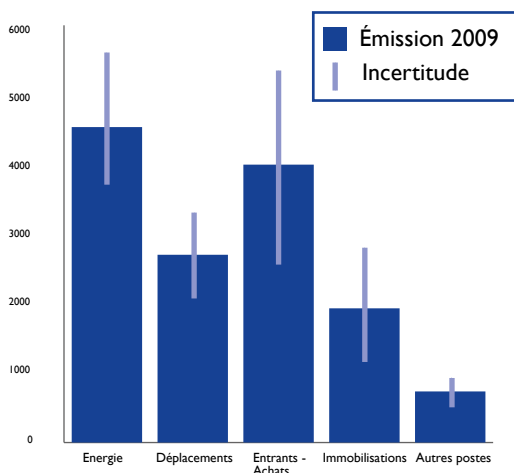
La Banque Populaire de Alpes a réalisé lors de cette année 2010 son premier bilan carbone, anticipant ainsi la législation issue du Grenelle de l'Environnement qui rend cette réalisation obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés à partir de 2012.

Au-delà de l'aspect réglementaire, la réalisation de ce Bilan présente un intérêt stratégique et conforte les actions déjà menées par notre banque en matière de Développement Durable ; il permet de prendre conscience de la vulnérabilité et de la dépendance de notre entreprise face aux contraintes énergétiques et climatiques, de comprendre et de connaître les ordres de grandeurs concernant les émissions de gaz à effet de serre.

Ce bilan a été élaboré en appliquant une méthode qui s'appuie sur les recommandations de l'ADEME. Il recense les émissions de gaz à effet de serre (traduites en CO₂) dans les cinq domaines suivants : Énergie – Déplacements des personnes – Entrants/Achats – Immobilisations – Autres postes (hors énergie). Il prend en compte les émissions directes de notre entreprise, mais également les émissions indirectes liées à nos achats ou aux déplacements de nos visiteurs. La méthode utilisée intègre la collecte des données la plus étendue possible et permet d'obtenir un résultat qui comporte une incertitude de 33 %, celle-ci devant se réduire lors de l'élaboration des prochains Bilans Carbone.

Le résultat obtenu correspond à une émission de 12 900 tonnes équivalent CO₂, l'essentiel étant réalisé respectivement par le poste « Énergie » (4 200 t), « Entrants – Achats » (3 700 t) et « Déplacements des Personnes » (2 500 t). Ramené à l'effectif de la Banque Populaire des Alpes, cela correspond à 9 tonnes eq CO₂ par personne, ou 213 Kg eq CO₂ par m² de la surface totale de nos bâtiments.

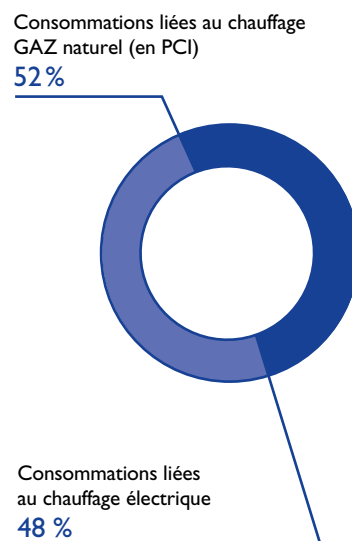
Émission (tonnes eq CO₂) avec incertitude



Le poste Énergie indique que les principales sources proviennent de l'électricité et du gaz, le fioul étant de moins en moins utilisé dans nos systèmes de chauffage.

Les installations de photovoltaïque à l'agence de Voiron et de géothermie à l'agence de Gilly sur Isère permettent de produire de l'énergie et de réduire d'autant l'empreinte énergétique de la banque.

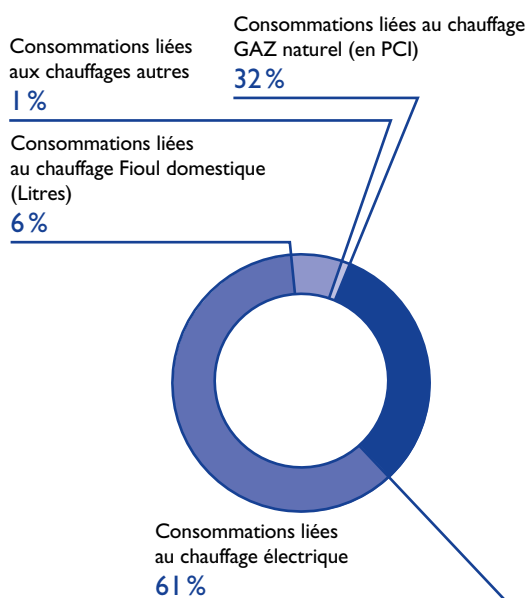
Emission CO₂ par type d'énergie - Sites Centraux BPA



L'analyse des émissions de gaz à effet de serre en fonction des différents locaux (sites centraux et agences) fait ressortir une plus grande émission pour les sites centraux par rapport aux agences (74 kg équivalent CO₂ / m² pour les sites et 68 kg eq CO₂ / m² pour les agences).

Le poste Entrants – Achats, deuxième poste d'émissions de gaz à effet de serre, est directement lié à notre activité où l'utilisation de l'informatique et du papier sont des facteurs important d'émission.

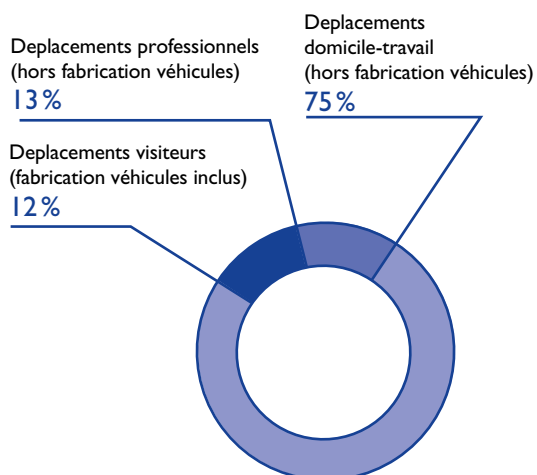
Émission CO₂ par type d'énergie - Agences BPA



Le poste Déplacements des Personnes comprend les déplacements domicile-travail de nos collaborateurs, les déplacements professionnels et les déplacements des visiteurs étudiés selon une enquête réalisée sur un panel représentatif d'agences et sur les sites centraux de notre banque.

Le détail de ce poste fait ressortir la prépondérance des déplacements « domicile-travail » à 75 %, les autres postes étant équitablement répartis.

Emission CO₂ des Déplacements Personnes



Pour l'ensemble des déplacements, l'utilisation de l'automobile représente près de 99 % des modes de transports utilisés, cette dépendance est la conséquence de la densité de notre réseau d'agences et du profil montagneux de notre territoire.

L'analyse des résultats obtenus va nous permettre de hiérarchiser et prioriser des actions en termes d'amélioration énergétique, mais aussi de sensibiliser nos collaborateurs et partenaires afin d'améliorer globalement l'empreinte carbone de la banque.



1.1.3 Tableau des résultats des cinq derniers exercices (en milliers d'euros)

	2006	2007	2008	2009	2010
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	248 000	264 000	264 000	326 500	381 250
Nombre de parts sociales émises	12 800 000	13 200 000	13 200 000	16 325 000	19 062 500
Nombre de CCI émis	3 200 000	3 300 000	3 300 000	4 081 250	4 765 625
Capitaux propres	641 601	677 362	699 975	779 787	849 867
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
Produit net bancaire	243 800	258 869	263 665	262 882	260 748
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	87 113	89 865	92 278	93 149	72 704
Impôts sur les bénéfices	19 389	18 636	14 890	15 607	14 818
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	42 507	46 409	33 285	27 656	37 083
Résultat à affecter	43 364	33 972	34 168	28 933	25 917
Intérêt distribué aux parts sociales	5 616	7 437	7 509	7 059	8 843 ⁽¹⁾
Dividendes versés aux CCI		3 300	2 690	2 024	2 364 ⁽¹⁾
RÉSULTAT PAR PART SOCIALE & CCI (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	5,12	5,34	5,81	4,71	3,04
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	3,32	3,52	2,52	1,69	1,95
Intérêt versé à chaque part	0,465	0,573	0,576	0,496	0,496 ⁽¹⁾
Dividende attribué à chaque CCI		1	0,815	0,496	0,496 ⁽¹⁾
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	1 529	1 568	1 568	1 576	1 585
Montant de la masse salariale de l'exercice	48 799	50 117	51 521	53 237	53 519
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	22 027	23 677	24 945	25 770	27 806
<small>(1) après approbation par l'Assemblée Générale</small>					

1.1.4 Délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à porter le plafond du capital social à 450 000 000 € et lui a donné tous pouvoirs pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Le capital social a été renforcé en 2010 de 54,750 millions d'euros par l'émission de 10,950 millions d'euros de Certificats Coopératifs d'Investissement et de 43,800 millions d'euros de parts sociales.

Le capital atteint 381 250 000 € au 31/12/2010.

1.1.5 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.

Aucune observation

1.1.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Liste des mandats exercés par les administrateurs et les mandataires sociaux de la Banque Populaire des Alpes au cours de l'année 2010 - ARTICLE L-225-102-1 du Code de Commerce

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique de la Société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat intervenue en cours d'exercice
Jean Clochet	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Président du Conseil d'Administration	
	B.P PARTICIPATIONS		5 rue Leblanc 75511 PARIS	Vice-président, membre du Comité des risques de crédit et du Comité d'audit.	Août 2010
	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	SA	21 quai d'Austerlitz 75463 PARIS	Président du Conseil d'Administration	Sept 2010
	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	SA	21 quai d'Austerlitz 75463 PARIS	Administrateur	
	NATIXIS ASSET MANAGEMENT	SA	21 quai d'Austerlitz 75463 PARIS	Vice-président du Conseil d'Administration	Sept 2010
	NATIXIS PRIVATE BANKING	SA	Rond point des Champs-Elysées PARIS	Administrateur	
	CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	SA	19 rue des Capucines 75001 PARIS	Administrateur	
	BANQUE DE SAVOIE	SA	Boulevard du Théâtre CHAMBÉRY	Vice-président	
	ROUTIN SA	SA	97 avenue de la Houille-Blanche 73000 CHAMBÉRY		PDG
	BRASSERIE DES CIMES (filiale de Routin SA à 100 %)	SA	158 avenue Saint-Simond AIX-LES-BAINS		PDG
	ROUTIN NORD EUROPE (filiale de Routin SA à 100 %)	APS	Hejreskof 10 F 3490 KUISTGAURD DK		Président
	MONTANIA (filiale de Routin SA à 100%)	SARL	Rue E. Romanet 73000 CHAMBÉRY		Co-gérant
	SCI C3 et HOUILLE BLANCHE + CIMOISE	SCI			Co-gérant
	ROUTIN AMERICA inc (filiale de Routin SA à 100 %)	Inc	Ave. Of the Americas New York – USA		Chairman

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique de la Société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat intervenue en cours d'exercice
Monique Amoros-Schwartz	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Vice-présidente	
	CNAIB 38 – Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté		67 rue de Stalingrad 38100 GRENOBLE	Présidente	
	CNAIB - Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté			Co-Présidente	
	CHAMBRE DE MÉTIERS DE GRENOBLE		32 rue de New-York 38000 GRENOBLE	1 ^{ère} Vice-présidente	30/10/2010
	FÉDÉRATION NATIONALE DES SOCAMA		Le Ponant de Paris – 5 rue Leblanc 75511 PARIS CEDEX 15	Vice-présidente	
	SOCAMA DES ALPES		2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Présidente	
CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	3 ^e Assemblée Constitutionnelle de la République		Palais IENA - 9 place d'Iena 75775 PARIS CEDEX 16	Conseiller	
Gilles Chabert	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	COMPAGNIE DES ALPES	SA	89 rue Escudier 92772 Boulogne Billancourt Cedex	Membre du Conseil d'Administration	
	SOCAMMES	Société Coopérative de caution mutuelle	c/o SNMSF, 6 allée des Mitailières 38246 MEYLAN	Président	
	SYNDICAT NATIONAL DES MONITEURS DU SKI FRANCAIS	Syndicat	6 allée des Mitailières 38246 MEYLAN	Président	
Jean-Michel Gliner	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	INPG Entreprise	SA	46 avenue Félix-Viallet 38031 GRENOBLE CEDEX 1	Membre du Conseil de Surveillance	
	RENILG	SA	157 avenue de l'Eygala 38700 CORENC	Co-Gérant	
	RENILG R&D	SA	157 avenue de l'Eygala 38700 CORENC	Président	
	INNOVAFONDS	SAS	157 avenue de l'Eygala 38700 CORENC	Président	
	UDIMEC			Membre du Conseil d'Administration	

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique de la Société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat intervenue en cours d'exercice
Claude Jolivet	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	27/04/2010
	BENOIT JOLIVET	SAS	61 rue Chérinaz 74460 MARNAZ	Président Comité de Surveillance	
	SODECAM	SARL	301 rue du Vieux Pont 74460 MARNAZ	Gérant	
	SYNDICAT NATIONAL DU DÉCOLLETAGE	Syndicat professionnel	2 avenue de Châtillon 74300 CLUSES	Administrateur	
Jacques Lacroix	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	MAPED	SAS	530 Route de Pringy 74370 ARGONAY	Président Directeur Général	
	SAS DE LA BRUNE	SAS	530 Route de Pringy 74370 ARGONAY	Président Directeur Général	
	HALPADES	SA HLM		Président	
	SACICAPD HS	SA Coopérative		Administrateur	
	SPADES	SARL		Co-Gérant	
	ODES ASSOCIATION	Association Loi 1901		Administrateur	
	UES PRESTADES	SARL		Représentant HALPADES	
	SAS CRET MILLET	SAS		Administrateur	
Jean-Claude Lemoine	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Vice-Président	
	BANQUE DE SAVOIE	SA	6 boulevard du Théâtre 73000 CHAMBÉRY	Président	
	LABORATOIRE SOBER	SAS	142 rue Jean Monet 38920 CROLLES	Administrateur	
	SCI LILAS	SCI	16 Clos Fleurs et Neige 38410 ST MARTIN D'URIAGE	Gérant	
	SCI LARA	SCI	16 Clos Fleurs et Neige 38410 ST MARTIN D'URIAGE	Gérant	
	TRIBUNAL DE COMMERCE	Administration	Place Firmin Gautier 38000 GRENOBLE	Juge	
	CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE	Administration	2 rue des Alliés 38100 GRENOBLE	Administrateur	
	UGE CAM	Administration	133 route de St Cyr 69370 ST-DIDIER-DU-MONT-D'OR	Administrateur	
	GEM ENTREPRENDRE	Association	12 rue Pierre-Sémard 38000 GRENOBLE	Administrateur	

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique de la Société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat intervenue en cours d'exercice
Henry Merlin	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	27/04/2010
	NATIXIS PRIVATE EQUITY	SA	5/7 rue de Montessuy 75007 PARIS	Administrateur	
	NATIXIS ASSURANCES	SA	68 quai de la Rapée 75012 PARIS	Administrateur	fin 2010
	NATIXIS PRAMEX INTERNATIONAL	SA	45 rue Saint-Dominique 75007 PARIS	Administrateur	fin 2010
	MERLIN ANDRE SA	SA	26260 SAINT-DONAT	Administrateur	
Bernard Mollard	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Vice-président	
	EXPANSINVEST	SA	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	SOFIMONT	SA	604 route des Moranches 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE	Président Directeur Général	
	SECMH (filiale de Sofimont)	SA	604 route des Moranches 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE	Président	
	STBMA (filiale de SECMH)	SA	4383 route du Bettex 74170 SAINT-GERVAIS	Administrateur	
	SOFIL (Holding Thermocompact)	SCA	181 route Sarves 74370 METZ TESSY	Président du Conseil de Surveillance	
	THERMOCOMPACT	SA	181 route Sarves 74370 METZ TESSY	Administrateur	
	COMPAGNIE DU VAL MONTJOIE (CVM)	SAS	189 route du Plan du Moulin 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE	Administrateur	
	SEMJ (filiale de CVM)	SA	30 chemin des Gérattes 74190 ST-NICOLAS-DEVEROCE	Représentant permanent de CVM	
	SOGERA	SAS	604 route des Moranches 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE	Représentant permanent de SECMH	
Jean-Régis Moréon	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	AVIDOR	EURL	Quartier Les Fauries 26730 EYMEUX	Gérant	
	INTI ENERGIE	EURL	Quartier Les Fauries 26730 EYMEUX	Gérant	

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique de la Société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat intervenue en cours d'exercice
Bernard Philibert	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	27/04/2010
	SA GIAMMATTEO	SA coopérative	Rue Aristide-Bergès 26500 BOURG-LES-VALENCE	Administrateur	
	SCI HOSTUN	SCI	25 avenue Félix-Faure 26000 VALENCE	Gérant	
	PARTICIPATIONS B. PHILIBERT	SARL	25 avenue Félix-Faure 26000 VALENCE	Gérant	
	SARL LES AUBANEAUX	SARL	25 avenue Félix-Faure 26000 VALENCE	Gérant	
Bernard Revil	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Vice-président	
	EXPANSINVEST	SA	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Président	
	A 2 D INVEST	SA	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Président	
Roger Rosnoble	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	27/04/2010
	COMPTOIR SAVOYARD DE DISTRIBUTION	SA	Les Quatre Chemins 74540 ALBY-SUR-CHÉРАН	Membre & Président du Conseil de Surveillance	
	PROVENCIA NOVEL	SAS	1 rue de Vénétie 74940 ANNECY-LE-VIEUX	Membre & Président du Conseil de Surveillance	
	THONES DISTRIBUTION	SAS	1 rue de Vénétie 74940 ANNECY-LE-VIEUX	Président	
	PROVENDIS	SAS	1 rue de Vénétie 74940 ANNECY-LE-VIEUX	Membre & Président du Conseil de Surveillance	
	GENEVOIS DISTRIBUTION	SAS	Centre Cial Puy Saint Martin 2 avenue de Mössingen 74160 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	Président	
	SOCIETE D'EXPLOITATION PROVENCIA	SAS	1 rue de Vénétie 74940 ANNECY-LE-VIEUX	Représentant de Provendis, Présidente lors des CD+ Directeur Général	
	VAL 4	SAS	28 chemin de la Pierre-du-Roy 73200 ALBERTVILLE	Représentant de PROVENDIS, Présidente	
	ALPADISTRI	SAS	ZI des Salines – 73600 MOUTIERS	Directeur Général	
	BERNARD	SAS	19 Place Saint Jean 74600 SEYNOD	Directeur Général	
	DOUVAINE DISTRIBUTION	SAS	Avenue de Thonon ZA du Bachelard 74140 DOUVAINE	Directeur Général	
	DUPARC ET GESLIN	SAS	1 rue de Vénétie 74940 ANNECY-LE-VIEUX	Directeur Général	
	PROXIMA	SAS	1 rue de Vénétie 74940 ANNECY-LE-VIEUX	Membre & Président du Conseil de Surveillance	

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique de la Société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat intervenue en cours d'exercice
Roger Rosnoblet	PROVED	SAS	1 rue de Vénétie 74940 ANNECY-LE-VIEUX	Représentant de Provendis, Présidente	
	FARAGLIA	SAS	1 rue de Vénétie 74940 ANNECY-LE-VIEUX	Administrateur et PDG	
	MITAZ DISTRIBUTION	SA	Lieudit Sablon 14, rue Antoine Borrel 73400 UGINE	Administrateur et PDG	
	STEFANO	SAS	1 rue de Vénétie 74940 ANNECY-LE-VIEUX	Vice-Président	
	SODEVIM	SARL	1 rue de Vénétie 74940 ANNECY-LE-VIEUX	Gérant	
	LATOURE	SCI	1 rue de Vénétie 74940 ANNECY-LE-VIEUX	Gérant	
	PROCARED	SAS	1 rue de Vénétie 74940 ANNECY-LE-VIEUX	Représentant de Provendis, Présidente	
Pierre-Louis Rougny	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	SOS NET EGOUTS	SA	Micropolis – Route de Marseille BP 31 – 05001 GAP	Administrateur	
	SOCIÉTÉ FINANCIÈRE ROUGNY	SAS	Micropolis – Route de Marseille BP 31 – 05001 GAP	Administrateur	
	NERA – PROPRETÉ PROVENCE	SA	Micropolis – Route de Marseille BP 31 – 05001 GAP	Administrateur	
	A TOUS DOMICILES	SARL	Les Paris 05000 NEFFES	Gérant	
	A TOUTE ENTREPRISE PROPRETÉ	SARL	Les Paris 05000 NEFFES	Gérant	
Bernard Strapazzon	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	27/04/2010
	EXPANSINVEST	SA	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Président	30/06/2010
	SCI DUMOULIN	SCI	128 rue Président Faure 74800 LA ROCHE-SUR-FORON	Gérant	

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique de la Société	Adresse	Date de résiliation du mandat intervenue en cours d'exercice
Dominique Verdiel	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur
	HOLDING ORQO TAQUILE	SAS	6 avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Président
	MEDIA MONTAGNE	SARL	6 avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Co-Gérant
	SPORTPUB	SARL	6 avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Co-Gérant
	AFFI MOBILE France	SARL	6 avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Co-Gérant
	MONTAGNE LEADERS	SARL	6 avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Co-Gérant
	DOVEMED	SAS	6 avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Président
	GRENOBLE CENTRE ALPES EUROPE	SCI	6 avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Gérant
	LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE	SAS	6 avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 2	Président
	TURISMO LAS PEÑAS DE CABURGA	SA	Pucon - CHILI	Président du Directoire
	DAUPHI COMPO	SARL	6 avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 1	Gérant
	NEW YORK	SCI	6 avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 1	Gérant
	S.A.E.M ALPEXPO	SEM	Avenue d'Innsbruck – BP 2408 38034 GRENOBLE CEDEX 1	Administrateur
	SAVOY OFFSET	SA	4 rue Bouvière 74940 ANNECY LEVIEUX	Administrateur
	MEDEF ISERE		66 boulevard Marécha-Foch 38000 GRENOBLE	Administrateur et Membre du Comité Exécutif
	SYNDICAT NATIONAL DE LA PRESSE JUDICIAIRE		2 rue Montesquieu 75001 PARIS	Administrateur
	CHALET EL MISTI	SCI	6 avenue de l'Europe 38029 GRENOBLE CEDEX 1	Co-gérant

Administrateurs	Nom de la société	Forme juridique de la Société	Adresse	Fonction exercée	Date de résiliation du mandat intervenue en cours d'exercice
Charles Zanoni	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Administrateur	
	BANQUE DE SAVOIE	SA	6 boulevard du Théâtre 73000 CHAMBÉRY	Administrateur	
	MAAF ASSURANCES	Mutuelle	Chavray 79036 NIORT CEDEX 9	Administrateur	
	CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE SAVOIE	Établissement Public	7 rue Ronde 73003 CHAMBÉRY	Président	15/11/2010
	URSSAF - SAVOIE	Etablissement Public	Rue des Champagnes 73290 LA MOTTE SERVOLEX	Président	
	COVEA	SGAM	5 place Martyrs du Lycée Buffon 75015 PARIS	Administrateur	
Pascal Marchetti	BANQUE POPULAIRE DES ALPES	SA coopérative	2 avenue du Grésivaudan 38700 CORENC	Directeur Général	
	I-BP	SA	189 rue de Gerland 69007 LYON	Représentant la BPA, Administrateur	
	I-BP	SA	189 rue de Gerland 69007 LYON	Représentant la BPA, Censeur,	juin 2010
	PRIAM BANQUES POPULAIRES	GIE	106 rue du KM 400 71000 MACON	Administrateur Délégué	
	BANQUE DE SAVOIE	SA	6 boulevard du Théâtre 73000 CHAMBÉRY	Représentant la BPA, Administrateur	
	BANQUE MARZE	SA	Avenue de la Roqua 07000 AUBENAS	Administrateur	15/09/2010
	BANQUE PALATINE	SA	42 rue d'Anjou 75008 PARIS	Administrateur et Membre du Comité d'Audit	
	COFACE	SA	12 cours Michelet La Défense 10 92800 PUTEAUX	Administrateur et Membre du Comité d'Audit	
COMPAGNIE DES ALPES	SA	89 rue Escudier 92772 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex	Représentant la BPA, Membre du Conseil d'Administration		

1.1.1.7 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Conformément aux articles L. 441-6-I et D. 441-4 du code de commerce (LME article 24-II), la Banque Populaire des Alpes présente sous forme de tableau la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs :

en milliers d'euros	Total	Echues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours
Au 31/12/2010	2 548	43	2 348	157
Au 31/12/2009	1 244	10	1 178	56

1.1.1.8 Projets de résolutions

Les projets de résolutions sont repris en annexe 5, page 166.





ÉTATS
FINANCIERS
EXERCICE 2010
LES COMPTES
CONSOLIDÉS

2. États financiers

2.1 COMPTES CONSOLIDÉS

2.1.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)

BILAN ET HORS-BILAN CONSOLIDÉS

<i>Actif (en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Opérations interbancaires et assimilées	4.1	873 032	1 022 923
Opérations avec la clientèle	4.2	8 436 861	8 049 264
Opérations de crédit-bail et assimilées	4.3	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.4	645 103	692 816
Actions et autres titres à revenu variable	4.4	13 102	12 926
Participations, parts dans les entreprises liées	4.5	446 199	363 789
Immobilisations corporelles et incorporelles	4.6	64 789	68 009
Écarts d'acquisition	4.7	146 568	154 717
Comptes de régularisation et autres actifs	4.8	162 635	136 438
TOTAL DE L'ACTIF		10 788 289	10 500 882

<i>Hors-bilan (en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	5.1	874 434	969 365
Engagements de garantie	5.1	552 198	618 090
Engagements sur titres		2 107	2 501



Passif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Opérations interbancaires et assimilées	4.1	2 337 257	2 184 665
Opérations avec la clientèle	4.2	6 444 238	6 012 528
Dettes représentées par un titre	4.9	679 671	1 060 906
Comptes de régularisation et passifs divers	4.10	199 076	180 526
Provisions	4.11	95 900	59 879
Dettes subordonnées	4.12	85 060	94 395
Fonds pour risques bancaires généraux	4.13	90 540	126 063
Capitaux propres part du Groupe	4.14	856 547	781 920
Capital souscrit		365 804	321 107
Primes d'émission		193 754	193 754
Réserves consolidées et autres		250 086	247 241
Résultat de l'exercice		46 903	19 818
TOTAL DU PASSIF		10 788 289	10 500 882

Hors-bilan (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	5.1	285 000	61
Engagements de garantie	5.1	2 320 015	1 955 929
Engagements sur titres		2 107	2 501

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (en milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	6.1	379 757	390 133
Intérêts et charges assimilées	6.1	-217 731	-227 216
Revenus des titres à revenu variable	6.2	4 440	9 060
Commissions nettes	6.3	128 839	124 016
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6.4	1 162	1 144
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6.5	2 410	844
Autres produits d'exploitation bancaire nets	6.6	2 394	1 007
PRODUIT NET BANCAIRE		301 271	298 988
Charges générales d'exploitation	6.7	-184 343	-180 434
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 165	-10 132
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		106 763	108 422
Coût du risque	6.8	-43 912	-53 798
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		62 851	54 624
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	6.9	0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6.10	196	-607
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		63 047	54 017
Résultat exceptionnel	6.11	-26 684	-17 605
Impôts sur le résultat	6.12	-16 834	-14 957
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		-8 149	-6 171
Dotations et reprises de FRBG		35 523	4 779
Intérêts minoritaires		0	-245
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		46 903	19 818



2.1.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL	63
1.1 LE GROUPE BPCE	63
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE	64
1.2.1 Garantie de l'organe central	64
1.2.2 Garantie de place	64
1.2.3 Engagement de garantie de liquidité et de solvabilité vis-à-vis de Sociétés de Caution Mutuelle	65
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	65
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	66
NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION	66
2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX	66
2.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION	66
2.3 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DATE DE CLÔTURE	67
2.4 RÈGLES DE CONSOLIDATION	67
2.4.1 Harmonisation des méthodes comptables	67
2.4.2 Retraitements de consolidation	67
2.4.3 Élimination des opérations réciproques	67
2.4.4 Écart d'acquisition de la Banque de Savoie	67
NOTE 3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	68
3.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES	68
3.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	68
3.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	68
3.3.1 Opérations en devises	68
3.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	69
3.3.3 Titres	71
3.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles	73
3.3.5 Dettes représentées par un titre	75
3.3.6 Dettes subordonnées	75
3.3.7 Provisions	76
3.3.8 Provisions réglementées et fonds pour risques bancaires généraux	77
3.3.9 Instruments financiers à terme	78
3.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions	79
3.3.11 Revenus des portefeuilles titres	79
3.3.12 Impôt sur les bénéfices	79
NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN	80
4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES	80
4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	81
4.2.1 Opérations avec la clientèle	81
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	82
4.3 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES	82
4.4 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE	83
4.4.1 Portefeuille titres	83
4.4.2 Évolution des titres d'investissement	84
4.4.3 Reclassements d'actifs	84
4.5 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	84
4.5.1 Participations, parts dans les entreprises liées	84
4.5.2 Évolution des immobilisations financières	85

4.5.3	Évaluation des participations et autres titres détenus à long terme	85
4.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	86
4.7	ÉCART D'ACQUISITION – ACTIF – BANQUE DE SAVOIE	86
4.8	COMPTES DE RÉGULARISATION ET AUTRES ACTIFS	87
4.9	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	87
4.10	COMPTES DE RÉGULARISATION ET AUTRES PASSIFS	88
4.11	PROVISIONS	88
4.11.1	Tableau de variations des provisions	88
4.11.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	89
4.11.3	Provisions pour engagements sociaux	89
4.11.4	Provisions PEL / CEL	91
4.12	DETTES SUBORDONNÉES	92
4.13	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	92
4.14	CAPITAUX PROPRES	93
4.15	DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	94
NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES		95
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	95
5.1.1	Engagements de financement	95
5.1.2	Engagements de garantie	95
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan	96
5.2	OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	96
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme	96
5.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	97
5.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	97
5.3	VENTILATION DU BILAN ET HORS-BILAN PAR DEVISE	98
NOTE 6. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT		99
6.1	INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	99
6.2	REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	99
6.3	COMMISSIONS	100
6.4	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	100
6.5	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	100
6.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	101
6.7	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	101
6.8	COÛT DU RISQUE	102
6.9	QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	103
6.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	103
6.11	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	103
6.12	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	103
6.12.1	Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique	103
6.12.2	Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature	105
6.13	RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ	105
6.14	INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES	105
6.15	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	106
NOTE 7. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION		107
7.1	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	107
7.2	ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	107



NOTE I. CADRE GÉNÉRAL

I.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

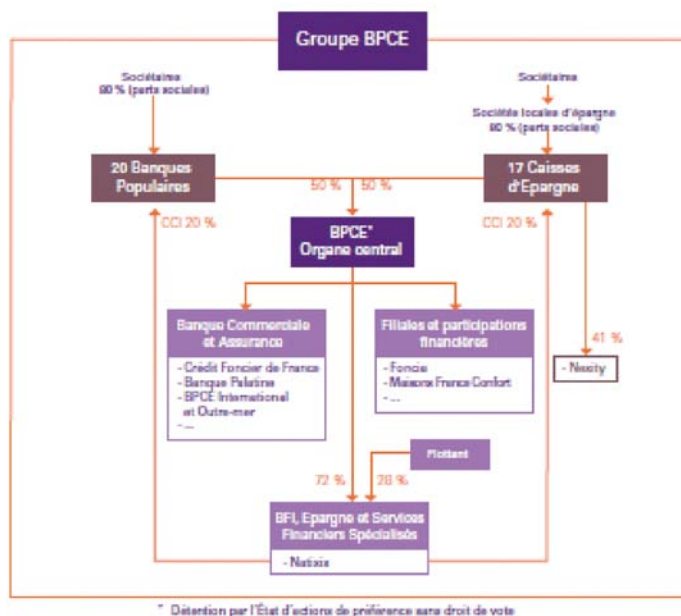
Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.



BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

1.2.1 Garantie de l'organe central

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra

excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.2.2 Garantie de place

Un fonds de garantie de place a été créé par la loi 99.532 du 25 juin 1999. Ce fonds gère les mécanismes de garantie des dépôts et des investisseurs. D'adhésion obligatoire, il ne se substitue pas mais complète les obligations de garantie des organes centraux à l'égard de leurs affiliés.

Il existe deux mécanismes, l'un sous forme de certificat d'association figurant au bilan du Groupe Banque Populaire des Alpes pour 2 113,5 K€ et rémunéré annuellement, l'autre sous forme de cotisation.

Pour l'exercice 2010, conformément à la réglementation du CRBF n° 99-06 modifié, le « Fonds de garantie des dépôts » a remboursé le dépôt de garantie-espèces, titres et cautions versé en décembre 2005 et une nouvelle cotisation annuelle a été enregistrée en dépôt de garantie au bilan.

Par arrêté du Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 29 septembre 2010,



publié au Journal Officiel du 1^{er} octobre 2010, la Directive Européenne 2009/19/CE a été transposée en droit français. Cet arrêté a notamment pour effet de porter de 70 000 € à 100 000 € le niveau de la garantie des dépôts. L'entrée en vigueur en a été immédiate.

L'impact pour le Groupe Banque Populaire des Alpes est un versement en 2010 de 481 milliers d'euros, renouvelable en 2011 et 2012. L'ensemble de ces cotisations définitivement acquises au « Fonds de garantie des dépôts » ont été comptabilisées en charges sur l'exercice pour 1 443 milliers d'euros.

1.2.3 Engagement de garantie de liquidité et de solvabilité vis-à-vis de Sociétés de Caution Mutuelle

Agrément collectif

Dans le cadre d'une convention d'agrément collectif, chaque Banque Populaire garantit la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle qui lui accordent l'exclusivité de leur cautionnement.

Pour le Groupe Banque Populaire des Alpes, il concerne les cinq Sociétés de Caution Mutuelle suivantes :

- Société de Caution Mutuelle des Moniteurs des Écoles du Ski Français "SOCAMMES"
- Société pour la promotion des Professions Libérales des Alpes "SOPROLIB DES ALPES"
- Société de Caution Mutuelle des Frontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie "SOFRONTA"
- Société de Caution Mutuelle Artisanale des Alpes "SOCAMA DES ALPES"
- Société de Caution Mutuelle Immobilière des Alpes "SOCAMI DES ALPES".

Il résulte de cet agrément collectif que le Groupe Banque Populaire des Alpes garantit la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle précitées.

Contre-garantie globale subordonnée Banque Populaire des Alpes / Sociétés de Caution Mutuelle du Groupe Banque Populaire

Le Groupe Banque Populaire des Alpes contre-garantit ces sociétés de caution mutuelle au titre et pour un montant égal à celui des cautionnements reçus de ces dernières en garantie des prêts consentis par la banque à leurs sociétaires.

La mise en œuvre de cette contre-garantie est subordonnée à la constatation d'un montant de capital minimum inférieur au minimum réglementaire ou à l'épuisement du fonds de garantie.

Le montant de cet engagement du Groupe Banque Populaire des Alpes s'élève au 31/12/2010 à 1 381 millions d'euros.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- **Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations**
Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.
- **Augmentation de capital de BP Participations**
L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire des Alpes à hauteur de 288 milliers d'euros.
- **Détournage de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel**
Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE

SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

- **Augmentation de capital de BPCE**

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 39 203 milliers d'euros pour l'établissement.

- **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (moins-value d'échange) sont présentés en pertes sur Actifs Immobilisés pour 7 623 milliers d'euros, compensé presque entièrement par une reprise de provision sur titres de participation à hauteur de 7 310 milliers d'euros.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 millions d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 36 686 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'État

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'État à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'État ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'État et remboursés.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

« Néant »

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

2.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire des Alpes et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable. La note 7 détaille le périmètre de consolidation du Groupe.

Intégration globale

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire des Alpes et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.



Toutes les entités du périmètre du Groupe Banque Populaire des Alpes sont consolidées par intégration globale.

2.3 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DATE DE CLÔTURE

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

2.4 RÈGLES DE CONSOLIDATION

2.4.1 Harmonisation des méthodes comptables

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraitées selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe détaillées en note 3 afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

2.4.2 Retraitements de consolidation

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

Écritures passées en application de la législation fiscale

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Dans le cas d'un amortissement dérogatoire enregistré en comptabilité individuelle, un retraitement est effectué en consolidation pour les éliminer par les réserves pour le stock à l'ouverture de l'exercice et par le résultat pour le flux de l'année.

Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend, en sus de l'impôt exigible, les impôts différés provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation.

Le Groupe Banque Populaire des Alpes a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés. Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34,43 %.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité.

Les montants totaux des impositions différées, dégagées au bilan et au compte de résultat, sont portés en informations complémentaires (Cf. note 6.12.2).

2.4.3 Élimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Les dividendes intra-groupes et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

Outre l'élimination des titres détenus directement et indirectement dans chacune des entités du périmètre, les titres de la Banque Populaire des Alpes détenus par la SAS Sociétariat Banque Populaire des Alpes ont été également éliminés par contrepartie du capital social.

2.4.4 Écart d'acquisition de la Banque de Savoie

L'écart d'acquisition est la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise.

Les écarts d'évaluation sont la différence entre la valeur d'utilité réestimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments.

Le coût d'acquisition des titres est égal à la rémunération remise au vendeur majorée de tous les coûts directement imputables à l'acquisition. Ces coûts directs (droits d'enregistrement, honoraires...) sont déterminés nets de l'économie d'impôt.

L'écart d'acquisition de la Banque de Savoie fait l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 20 ans fixée en fonction des objectifs et des caractéristiques de l'acquisition.

Le plan d'amortissement peut être modifié si une dégradation de la situation de la société le justifie.

NOTE 3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Consécutivement à la création du Groupe BPCE, les travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne se sont poursuivis en 2010, ce qui a conduit à enregistrer des provisions sur des portefeuilles d'engagements sains pour lesquels il existe un risque statistiquement plus élevé de défaillance et de pertes à l'échéance.

En conséquence, le Groupe Banque Populaire des Alpes a constitué au 1^{er} janvier 2010, une provision de 27 276 milliers d'euros au titre des provisions dites "collectives" sur les notations de crédit les plus sensibles et 10 647 milliers d'euros au titre de provisions dites "sectorielles" résultant d'une analyse combinée sectorielle et géographique des engagements du groupe. Les modalités détaillées de calcul de ces provisions, fondées sur la notion de pertes statistiques attendues ("expected losses") résultant du modèle prudentiel réglementaire "Bale 2" déployé sur l'ensemble du Groupe BPCE et homologué par l'ACP, sont explicitées à l'annexe 3.3.2.

Ces provisions ont été comptabilisées nettes d'impôts différés au 01/01/2010, soit une charge exceptionnelle nette de 24 866 milliers d'euros.

Sur le fond, la constitution de ces provisions, par ailleurs non déductibles fiscalement, permet d'isoler et de mesurer formellement des risques jusqu'alors couverts globalement par le Fonds Pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) de la banque ; il en résulte que leur constitution au 1^{er} janvier 2010 a été enregistrée en résultat exceptionnel et a été compensée par une reprise de FRBG de même montant, donc sans incidence sur le résultat courant avant impôt de la banque.

3.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Première application de la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) : le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application

du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 12 794 milliers d'euros (net d'impôts différés) sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Le groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges



payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

3.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue

ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel.

Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant.

Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Le volume des créances restructurées à des conditions hors marché au cours de l'exercice 2010 et au cours des exercices antérieurs est suffisamment faible pour que ce traitement soit sans incidence sur le résultat de l'exercice.

Le recensement des encours de créances restructurées n'est réalisé que pour la remontée d'informations Groupe.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance

ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Dépréciation des créances douteuses

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Pour la classe d'actif « Retail », la Banque populaire des Alpes applique une méthode de dépréciation en douteux basée sur notation McDonough. Cette notation aboutit à déterminer un taux de défaillance à un an pour chaque client en fonction d'un certain nombre de critères. La présence et la nature de la garantie attachée à chaque créance du client sélectionné sont prises en considération en fonction du taux de perte estimé en cas de défaillance calculé par le moteur de notation McDonough.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Au bilan, des dépréciations sont constatées en déduction des actifs concernés et des provisions au passif pour les engagements hors-bilan.



Provisions sur base portefeuille

Les provisions sur base de portefeuilles, non déductibles fiscalement, portent sur des engagements sains donc non déclassés en créances douteuses mais sur lesquels il existe des indices objectifs de forte probabilité de dépréciation future. Elles sont classées au passif du bilan et leur variation est enregistrée au compte de résultat en coût du risque.

Deux types de provisions sont comptabilisés :

- Les provisions collectives couvrent les pertes attendues à terminaison sur la population des créances jugées comme sensibles. Les créances sensibles correspondent aux engagements sur les clientèles de particuliers et de professionnels classés aux notes 9 et 10 sur une échelle de 10 et aux notes 15 et 16 sur une échelle de 16 pour les entreprises. La perte attendue est déterminée selon les règles prudentielles, elle correspond au produit de la probabilité statistique de défaut d'un client par la perte en cas de défaut, issue des historiques de pertes par type de créances et de garanties associées.
- Les provisions sectorielles ouvrent les expositions dont le croisement entre un secteur d'activité et une localisation géographique montre un risque statistiquement plus élevé que sur la moyenne de la banque. Sous réserve de validation par le comité de provisionnement de la banque, sont ainsi provisionnées les pertes attendues des populations de créances sur professionnels et entreprises dont le croisement entre secteur d'activité et département excède de plus de 100 pts de base la perte attendue moyenne de la banque. Les créances déjà soumises au calcul des provisions collectives sont naturellement exclues de la base de calcul des provisions sectorielles.

Méthode de réduction des risques/dossiers en partage :

Dans la mesure du possible, nos prêts sont contre-garantis par des organismes comme OSEO ou comme les Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) ou avec l'intervention en risque d'autres établissements bancaires intra Groupe Banque Populaire et externes.

Le montant de la dépréciation est évalué sur la part non couverte par la contre-garantie ou l'intervention en risque d'un établissement bancaire.

Méthodes de prise en compte des instruments de réduction des risques :

- Le Groupe Banque Populaire des Alpes pratique la cession de créances à des cabinets extérieurs pour un certain nombre de créances de moins de six mois pour des montants, par client, non significatifs.
- La déchéance du terme d'un prêt entraîne résiliation de la convention d'assurance souscrite en garantie.

Dès lors, afin de permettre au Groupe Banque Populaire des Alpes de ne pas perdre le bénéfice de cette garantie, il importe pour certains dossiers d'assurer de nouveau les prêts dans le cadre d'un avenant au contrat de groupe liant la banque à notre organisme d'assurance.

Cette assurance ne couvre que l'invalidité définitive ou le décès de l'assuré.

3.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet

de dépréciations. Les mouvements de dépréciation sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Tous les titres ayant été acquis avec un objectif de détention supérieur à six mois, le Groupe Banque Populaire des Alpes ne détient aucun titre de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie. Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce



de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Le Groupe Banque Populaire des Alpes ne détient aucun titre de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus depuis 2008.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir

ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Aucun transfert n'a été opéré sur l'exercice entre les différentes catégories de titres.

3.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique.

Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Pour la Banque Populaire des Alpes, les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur 9 ans ou sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciation si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet de dépréciation si la Banque Populaire des Alpes n'est pas en mesure de mettre en œuvre des tests justifiant leur valeur.

Les logiciels acquis sont amortis de manière linéaire sur une durée de un an.

Pour la Banque de Savoie, les droits au bail ne sont pas amortis, les fonds de commerce sont amortis de manière linéaire sur une durée de trois ans et les logiciels de manière linéaire sur une durée de un à trois ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être

loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour la Banque Populaire des Alpes, les encours bruts sont ventilés en composants ; la décomposition en composants est fondée sur l'existence de durées d'utilisation différentes entre chacun des éléments distincts constituant un même bien.

Cette ventilation par composant n'ayant pas été adoptée par le groupe HSBC, il a été décidé pour la Banque de Savoie que ce principe serait adopté uniquement pour les nouvelles acquisitions d'immeubles.

Les coûts d'emprunt ne rentrent pas dans la détermination de la valeur brute des immobilisations.

Les durées d'utilité retenues pour la Banque Populaire des Alpes sont les suivantes :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non amortissable
Façades / couverture / étanchéité	20 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Équipements techniques	10 ans
Aménagements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les composants sont amortis sur la base de leur valeur brute diminuée de la valeur résiduelle et sur leur durée d'utilisation. La valeur résiduelle est définie comme la valeur actuelle de l'actif à la fin de la durée probable d'utilisation. La valeur résiduelle des composants autres que le terrain est réputée nulle.

Les immobilisations corporelles d'exploitation ou hors exploitation présentant un indice objectif de dépréciation sont dépréciées.

Les biens mobiliers ne font pas l'objet de l'approche par composant, ils sont amortis selon les durées d'utilisation présentées ci-dessous.



Biens	Durée d'utilité et mode d'amortissement
Matériel de sécurité	5 ans dégressifs
Mobilier, matériel de bureau	Entre 8 et 10 ans linéaires
Machine comptable	5 ans dégressifs
Matériel téléphonie	5 ans dégressifs
Matériel de transport	4 ans linéaires
Matériel TPE Cartes Bancaires	3 ans linéaires
Matériel informatique	3 ans linéaires

Les durées d'utilité retenues par la Banque de Savoie pour l'ensemble de leurs immobilisations corporelles sont les suivantes :

Biens	Durée d'utilité et mode d'amortissement
Immeubles et gros œuvre	25 ans linéaires
Agencements, aménagements, installations	10 ans linéaires
Travaux	10 ans linéaires
Coffres	10 à 20 ans linéaires
Mobilier	10 ans linéaires
Distributeur de billets	7 ans linéaires
Matériel de bureau	5 ans linéaires ou dégressifs
Matériel de transport	5 ans linéaires
Matériel informatique	3 ou 5 ans linéaires ou dégressifs

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

3.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés,

à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère

mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés

en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux



d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor; c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, accorder dans le futur, à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.3.8 Provisions réglementées et fonds pour risques bancaires généraux

Provisions réglementées

Elles sont constituées pour la seule application de dispositions fiscales et recensent essentiellement :

- la provision pour risques à moyen et long terme.
- les provisions réglementées de réévaluation et autres provisions réglementées ainsi qu'un amortissement dérogatoire pour des montants peu significatifs.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Cela comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissements.

3.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les portefeuilles d'instruments financiers à terme du Groupe Banque Populaire des Alpes sont contractés auprès d'acteurs bancaires majeurs de notation supérieure ou égale à A+; en conséquence, le risque de contrepartie est jugé non significatif.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés »

et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme



est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente et amorties sur la durée de vie de l'instrument. Lors de la revente ou l'exercice de l'option, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Opérations de change

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché.

Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises.

Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

3.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les produits de commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû, selon une méthode actuarielle.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation

3.3.11 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

3.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi que la variation pour impôts différés.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2009 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

Le Groupe Banque Populaire des Alpes a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Créances sur les établissements de crédit

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Caisses, banques centrales	91 835	182 964
Créances sur les établissements de crédit	781 197	839 959
- Créances à vue (1) - Comptes ordinaires	80 345	297 355
- Valeurs non imputées	10 924	6 194
- Créances à terme (1) - Comptes et prêts à terme (2)	688 005	535 137
- Créances rattachées	1 923	1 273
Total	873 032	1 022 923

(1) Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 66 370 milliers d'euros à vue et 393 646 milliers d'euros à terme contre respectivement 260 149 milliers d'euros et 282 998 milliers d'euros en 2009.

(2) Dans les comptes et prêts à terme, la centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 99 797 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 79 525 milliers d'euros en 2009.

Dettes vis-à-vis des établissements de crédit

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Comptes et emprunts	2 307 498	2 160 609
- Dettes à vue (*)	32 121	17 627
Comptes ordinaires créditeurs	15 354	9 215
Comptes et emprunts au jour le jour	16 767	8 412
- Dettes à terme (*) - Comptes et emprunts à terme	2 275 377	2 142 982
Autres sommes dues	11 809	9 230
Dettes rattachées	17 950	14 826
Total	2 337 257	2 184 665

(*) Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 8 265 milliers d'euros à vue et 1 273 522 milliers d'euros à terme contre respectivement 6 154 milliers d'euros et 1 329 095 milliers d'euros en 2009.



4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	276 306	292 556
Créances commerciales	115 321	118 640
Autres concours à la clientèle	7 814 584	7 384 080
Crédits à l'exportation	4 442	6 050
Crédits de trésorerie et de consommation	526 191	535 606
Crédits à l'équipement	2 874 254	2 855 835
Crédits à l'habitat	4 374 286	3 941 487
Autres crédits à la clientèle	34 332	44 023
Prêts subordonnés	1 079	1 079
Créances rattachées	54 825	57 011
Créances douteuses	377 948	377 264
Dépréciation des créances sur la clientèle	(202 123)	(180 287)
Total	8 436 861	8 049 264
Dont créances restructurées	27 363	28 258

Dettes vis-à-vis de la clientèle

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	2 300 739	2 171 243
Livret A	221 496	161 144
PEL / CEL	780 003	758 063
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 299 240	1 252 036
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	4 078 878	3 778 175
Comptes ordinaires créditeurs	2 331 883	2 204 826
Emprunts auprès de la clientèle financière	262 835	287 954
Autres comptes et emprunts	1 484 160	1 285 395
Autres sommes dues	6 269	8 395
Dettes rattachées	58 352	54 715
Total	6 444 238	6 012 528

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

(en milliers d'euros)	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	3 360 308	306 568	(164 874)	169 792	(127 483)
Entrepreneurs individuels	675 965	41 436	(21 453)	23 308	(16 914)
Particuliers	3 983 353	27 107	(15 555)	22 408	(11 746)
Administrations privées	29 626	2 837	(241)	247	(189)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	86 657				
Autres	63 130				
Total au 31 déc. 2010	8 199 039	377 948	(202 123)	215 755	(156 332)
Sociétés non financières	3 347 652	285 666	(143 877)	139 309	(105 823)
Entrepreneurs individuels	673 808	42 477	(19 583)	21 080	(15 489)
Particuliers	3 576 305	47 946	(16 405)	20 446	(11 929)
Administrations privées	48 353	1 128	(398)	123	(104)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	89 529	47	(25)	28	(20)
Autres	54 354				
Total au 31 déc. 2009	7 790 001	377 264	(180 287)	180 986	(133 364)

4.3 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES

Le Groupe Banque Populaire des Alpes ne procède pas à des opérations de crédit-bail et location simple.



4.4 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

4.4.1 Portefeuille titres (en milliers d'euros)

	31/12/2010			31/12/2009		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	644 040	1 063	645 103	656 543	36 273	692 816
Valeurs brutes	645 141	1 063	646 204	658 285	36 273	694 558
Dépréciations	(1 101)		(1 101)	(1 742)		(1 742)
Actions et autres titres à revenu variable	13 102	///////	13 102	12 926	///////	12 926
Valeurs brutes	13 306	///////	13 306	13 209	///////	13 209
Dépréciations	(204)	///////	(204)	(283)	///////	(283)
Total	657 142	1 063	658 205	669 469	36 273	705 742

Aucun transfert n'a été opéré en 2010 entre les différentes catégories de titres.

Obligations et autres titres à revenu fixe (en milliers d'euros)

	31/12/2010			31/12/2009		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés - autres émetteurs	2 127	1 048	3 175	335	1 053	1 388
Titres non cotés - autres émetteurs	12 439		12 439	159 265	35 000	194 265
Titres prêtés (*)	628 500		628 500	496 950		496 950
Créances rattachées	2 075	15	2 090	1 735	220	1 955
Total	645 141	1 063	646 204	658 285	36 273	694 558
dont titres subordonnés	2 439		2 439	2 439		2 439

(*) Il s'agit de titres émis par BP Covered Bonds prêtés à BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 101 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 742 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Aucune dépréciation pour risque de contrepartie n'a été enregistrée sur le portefeuille de titres d'investissement.

Actions et autres titres à revenu variable (en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
	Placement	Placement
Titres cotés	13 289	11 268
Titres non cotés	17	17
Créances rattachées		1 924
Total	13 306	13 209

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 12 703 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2010, contre 10 682 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2009.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 204 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 283 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 10 019 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 15 701 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

4.4.2. Évolution des titres d'investissement (en milliers d'euros)

	31/12/2009	Achats	Remboursements	Autres	31/12/2010
Obligations et autres titres à revenu fixe	36 273	1 921	(37 126)	(5)	1 063
Total	36 273	1 921	(37 126)	(5)	1 063

Pour Banque de Savoie, remboursement d'un BMTN de 35 000 milliers d'euros avec HSBC France.

4.4.3 Reclassements d'actifs

Le groupe Banque Populaire des Alpes n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

4.5 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

4.5.1 Participations, parts dans les entreprises liées (en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Immobilisations financières brutes	4.5.2	450 032	375 633
Dépréciations	4.5.2	(4 572)	(12 046)
Immobilisations financières nettes	4.5.2	445 460	363 587
Créances rattachées et autres		739	202
Total		446 199	363 789



4.5.2 Évolution des immobilisations financières (en milliers d'euros)

	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes					
Participations et autres titres détenus à long terme (*)	363 887	84 765	(1 568)	(7 718)	439 366
Parts dans les entreprises liées	7 166				7 166
Parts de sociétés civiles immobilières	4 580			(1 080)	3 500
sous-total	375 633	84 765	(1 568)	(8 798)	450 032
Dépréciations					
Participations et autres titres à long terme	(11 970)	(1 314)	8 788		(4 496)
Parts dans les entreprises liées	(76)				(76)
Parts de sociétés civiles immobilières					0
sous-total	(12 046)	(1 314)	8 788	0	(4 572)
Total	363 587	83 451	7 220	(8 798)	445 460

(*) Dont BPCE pour 338 264 milliers d'euros au 31/12/2010. Les autres variations concernent la sortie des titres BP Participations suite à la fusion-absorption par BPCE.

4.5.3 Évaluation des participations et autres titres détenus à long terme (en milliers d'euros)

	Sociétés cotées		Sociétés non cotées		Total Valeur nette	Valeur estimative des titres	
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur brute	Dépréciations		Selon le cours de bourse	Autres méthodes
31/12/2010							
Participations et autres titres détenus à long terme							
Sur établissements de crédit			338 289		338 289		458 601
Sur autres sociétés à caractère financier	82		5 740		5 822	101	6 868
Sur autres sociétés	24 705		63 785	(4 388)	84 102	21 864	69 576
Autres titres détenus à long terme	530		6 235	(108)	6 657	1 177	8 455
Total des participations	25 317	0	414 049	(4 496)	434 870	23 142	543 500
Valeurs nettes	25 317		409 553		///////	///////	///////
Rappel 31/12/2009							
Participations et autres titres détenus à long terme							
Sur établissements de crédit			269 700	(7 310)	262 390		262 446
Sur autres sociétés à caractère financier	91		5 556		5 647	104	6 691
Sur autres sociétés	22 335		58 461	(3 607)	77 189	20 951	65 714
Autres titres détenus à long terme	214		7 530	(1 053)	6 691	214	8 477
Total des participations	22 640	0	341 247	(11 970)	351 917	21 269	343 328
Valeurs nettes	22 640		329 277		///////	///////	///////

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES (en milliers d'euros)

	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation						
Immobilisations incorporelles	11 814	(9 625)	2 189	11 741	(9 202)	2 539
- Droits au bail et fonds commerciaux	8 457	(6 369)	2 088	8 457	(6 078)	2 379
- Logiciels	3 357	(3 256)	101	3 284	(3 124)	160
Immobilisations corporelles	186 838	(126 039)	60 799	182 464	(118 974)	63 490
- Terrains	8 172	///////	8 172	8 163	///////	8 163
- Constructions	142 324	(94 536)	47 788	138 462	(88 330)	50 132
- Autres	36 342	(31 503)	4 839	35 839	(30 644)	5 195
Total	198 652	(135 664)	62 988	194 205	(128 176)	66 029
Immobilisations hors exploitation	3 453	(1 652)	1 801	3 330	(1 350)	1 980
Total	202 105	(137 316)	64 789	197 535	(129 526)	68 009

4.7 ÉCART D'ACQUISITION – ACTIF – BANQUE DE SAVOIE (en milliers d'euros)

	31/12/2009	Variations de l'exercice	31/12/2010
Valeurs Brutes	162 985		162 985
Amortissements	(8 268)	(8 149)	(16 417)
Écarts d'acquisition nets - Actif	154 717	(8 149)	146 568



4.8 COMPTES DE RÉGULARISATION ET AUTRES ACTIFS (en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Autres actifs et emplois divers		99 852	83 859
- Primes sur instruments conditionnels achetés		21 082	19 586
- Impôts différés actifs	6.12.2	36 629	23 021
- Débiteurs divers		42 141	41 252
Dont - Débiteurs divers		42 016	41 243
- Autres stocks et emplois divers		54	9
- Créances rattachées		71	
Comptes de régularisation		62 783	52 579
- Comptes d'encaissement		5 825	5 045
- Comptes d'ajustement			4
- Charges constatées d'avance		11 057	8 075
- Autres comptes de régularisation		45 901	39 455
Dont - Produits à recevoir		17 620	11 632
- Primes d'émission restant à étaler		1 974	2 335
- Autres comptes de régularisation		26 307	25 488
Total		162 635	136 438

4.9 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE (en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	1 769	2 803
Titres du marché interbancaire	203 000	163 000
Titres de créances négociables	468 559	886 573
Dont : - souscrits par des établissements de crédit	458 224	824 578
- souscrits par la clientèle	10 335	61 995
Dettes rattachées	6 343	8 530
Total	679 671	1 060 906

4.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ET AUTRES PASSIFS (en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Autres passifs		77 844	74 714
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		21	726
- Impôts différés passifs	6.12.2	5 388	11 060
- Crédoiteurs divers		72 435	62 928
Dont - Versement restant à effectuer sur titres non libérés		3 622	7 989
- Crédoiteurs divers		51 287	42 349
- Subvention d'investissement		3	4
- Dettes rattachées		17 523	12 586
Comptes de régularisation		121 232	105 812
- Comptes d'encaissement		39 914	30 303
- Comptes d'ajustement		1 286	5 828
- Produits constatés d'avance (*)		57 617	35 420
- Charges à payer		13 409	28 282
- Autres comptes de régularisation		9 006	5 979
Total		199 076	180 526

(*) Dont 28 154 milliers d'euros sont enregistrés au titre du crédit d'impôt à étaler sur prêts et éco-prêts à taux 0 %.

4.11 PROVISIONS

4.11.1 Tableau de variations des provisions (en milliers d'euros)

	01/01/2010	Dotations	Utilisations et reprises	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	11 486	44 837	(9 739)	46 584
- Provisions sur engagements hors-bilan	7 255	5 935	(3 234)	9 956
- Provisions collectives et sectorielles (*)		37 923	(4 601)	33 322
- Provisions pour litiges clientèle	2 639	454	(729)	2 364
- Autres provisions clientèle	1 592	525	(1 175)	942
Provisions pour engagements sociaux	28 753	587	(476)	28 864
- CAR	18 129		(372)	17 757
- Indemnités de fin de carrière	5 846		(70)	5 776
- Médailles du travail	4 691	583	(34)	5 240
- FCR	87	4		91
Provisions pour PEL/CEL	11 552	200	(611)	11 141
Autres provisions pour risques	8 018	2 320	(1 027)	9 311
- Provisions pour impôts	6 279	57	(31)	6 305
- Autres provisions d'exploitation	1 739	2 263	(996)	3 006
Provisions exceptionnelles	70	0	(70)	0
Total	59 879	47 944	(11 923)	95 900

(*) Cf. Note 3.3.2



4.1.1.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie (en milliers d'euros)

Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	01/01/2010	Dotations	Utilisations et reprises	31/12/2010
Dépréciations des créances sur la clientèle	180 230	88 431	(66 538)	202 123
Dépréciations des autres créances	16 283	1 340	(9 537)	8 086
Total des dépréciations	196 513	89 771	(76 075)	210 209
Provisions inscrites au passif				
Provisions sur engagements hors-bilan	7 255	5 935	(3 234)	9 956
Provisions collectives et sectorielles (*)		37 923	(4 601)	33 322
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	2 639	454	(729)	2 364
Autres provisions	1 592	525	(1 175)	942
Total des provisions	11 486	44 837	(9 739)	46 584
Total	207 999	134 608	(85 814)	256 793

(*) Cf. notes § 3.1 et 3.3.2

4.1.1.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement du Groupe Banque populaire des Alpes est limité au versement des cotisations (553 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Groupe Banque populaire des Alpes concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Provisions pour engagements sociaux (en milliers d'euros)

	01/01/2010	Dotations	Reprises	31/12/2010
CAR	18 129		(372)	17 757
Indemnités de fin de carrière	5 846		(70)	5 776
Médailles du travail	4 691	583	(34)	5 240
FCR	87	4		91
Total	28 753	587	(476)	28 864

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan (en milliers d'euros)

	Régime CARBP	Autres engagements	31/12/2010	Régime CARBP	Autres engagements	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	27 284	18 365	45 649	27 824	18 252	46 076
Juste valeur des actifs du régime (b)	(7 368)	(7 263)	(14 631)	(7 296)	(7 087)	(14 382)
Valeur actualisée des engagements non financés (c)		550	550		7	7
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (d)	(2 159)	(545)	(2 704)	(2 399)	(549)	(2 947)
Solde net au bilan (a) - (b) + (c) - (d)	17 757	11 107	28 864	18 129	10 624	28 753
Passif	17 757	11 107	28 864	18 129	10 624	28 753
Actif	0	0	0	0	0	0

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut a changé au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour le Groupe Banque populaire des Alpes.

Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaire (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Les écarts actuariels générés sur l'exercice 2010 s'élèvent à 514 milliers d'euros qui se décomposent en + 1 062 milliers d'euros provenant des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et - 548 milliers d'euros provenant des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 57,9 % en obligations, 35,2 % en actions et 6,9 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice (en milliers d'euros)

	31/12/2010		
	Régime CARBP	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	(1 016)	(518)	(1 533)
Coût financier	1 045	634	1 679
Rendement attendu des actifs de couverture	(401)	(152)	(553)
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		668	668
Coût des services passés		29	29
Autres		(179)	(179)
Total	(372)	483	111



Principales hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

- pour le complément de pension bancaire CARBP, le taux d'actualisation retenu est de 3,61 % et le rendement attendu des actifs de 5,50 %, le taux d'inflation retenu est de 1,6 %.
- pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation moyen retenu est de 3,28 % et le taux de rendement moyen attendu est de 2,44 %.
- pour les médailles du travail, le taux d'actualisation moyen est de 3,10 %.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00-02 pour les IFC, médailles.
- TGH 05 et TGF 05 pour CARBP et autres avantages.

4.1.1.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés (en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des plans épargne logement	635 254	611 631
- ancienneté de moins de 4 ans	182 960	164 516
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	273 729	273 404
- ancienneté de plus de 10 ans	178 565	173 711
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	124 991	128 757
Total	760 246	740 388

Encours des crédits octroyés (en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	8 244	10 918
- au titre des comptes épargne logement	29 857	34 879
Total	38 101	45 797

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (en milliers d'euros)

	01/01/2010	Dotations/ reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	7 960	1	7 961
- ancienneté de moins de 4 ans	67	72	139
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 657	(657)	2 000
- ancienneté de plus de 10 ans	5 235	587	5 822
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 245	158	2 402
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 348	(571)	777
- Provisions constituées au titre des crédits PEL	121	(88)	33
- Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 227	(483)	744
Total	11 552	(412)	11 141

4.12 DETTES SUBORDONNÉES (en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	85 000	94 336
Dettes rattachées	60	59
Total	85 060	94 395

Le Groupe Banque Populaire des Alpes a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la banque Populaire des Alpes au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Taux	Montant	Date d'émission	Prix d'émission	Contrepartie	Date d'échéance si non indéterminée
Euribor 3 mois + 0,465 %	5 000	18/06/2002	5 000	BPCE	23/07/2012
Euribor 3 mois + 1,55 %	80 000	24/09/2009	80 000	BPCE	27/06/2017

4.13 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (en milliers d'euros)

	01/01/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (*)	86 590	2 400	(37 923)	51 067
Fonds régionaux de solidarité	39 473			39 473
Total	126 063	2 400	(37 923)	90 540

(*) Cf. notes § 3.1 et 3.3.2



4.14 CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)

	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Capitaux propres Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres (hors FRBG)	FRBG	Total
Capitaux propres au 31/12/2008 (avant affectation)	229 066	193 754	224 048	646 868	28 871	675 739	130 567	806 306
Résultat au 31/12/2008			32 359	32 359	1 332	33 691		33 691
Distribution			(9 127)	(9 127)		(9 127)		(9 127)
Capitaux propres au 01/01/2009 (après affectation)	229 066	193 754	247 280	670 100	30 203	700 303	130 567	830 870
Augmentation de capital	62 500			62 500		62 500		62 500
Dotation nette au FRBG							(4 504)	(4 504)
Variation sur l'exercice (élimination des titres détenus par la SAS de portage)	29 541			29 541		29 541		29 541
Rachat des minoritaires Banque de Savoie					(30 203)	(30 203)		(30 203)
Autres variations (écart résultat Expansinvest)			(39)	(39)		(39)		(39)
Capitaux propres au 31/12/2009 (avant affectation)	321 107	193 754	247 241	762 102	0	762 102	126 063	888 165
Résultat au 31/12/2009			19 818	19 818		19 818		19 818
Distribution			(8 562)	(8 562)		(8 562)		(8 562)
Capitaux propres au 01/01/2010 (après affectation)	321 107	193 754	258 497	773 358	0	773 358	126 063	899 421
Augmentation de capital	54 750			54 750		54 750		54 750
Changements de méthode (coût amorti)			(8 389)	(8 389)		(8 389)		(8 389)
Reprise nette au FRBG (*)							(35 523)	(35 523)
Variation sur l'exercice (élimination des titres détenus par la SAS de portage)	(10 053)			(10 053)		(10 053)		(10 053)
Autres variations (Banque de Savoie)			(22)	(22)		(22)		(22)
Capitaux propres au 31/12/2010 (avant résultats)	365 804	193 754	250 086	809 644	0	809 644	90 540	900 184
Résultat de la période			46 903	46 903		46 903		46 903
Capitaux propres au 31/12/2010	365 804	193 754	296 989	856 547	0	856 547	90 540	947 087

(*) Cf. note § 3.1

Deux augmentations de capital, par souscription en numéraire, d'un montant total de 54 750 milliers d'euros ont été réalisées en 2010 aux termes d'une délibération du Conseil d'administration, par l'émission au pair :

- de 2 737 500 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune,
- de 684 375 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

4.15 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES (en milliers d'euros)

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	indéterminé	31/12/2010
Créances sur établissements de crédit	496 795	70 848	251 348	54 041		873 032
Opérations avec la clientèle	1 014 689	687 918	2 890 623	3 827 367	16 264	8 436 861
Obligations et autres titres à revenu fixe	295 809	332 800	6 128	5 488	4 878	645 103
Total des emplois	1 807 293	1 091 566	3 148 099	3 886 896	21 142	9 954 996
Dettes envers établissements de crédit	189 441	321 761	895 400	929 576	1 079	2 337 257
Opérations avec la clientèle	4 772 066	299 986	1 313 184	59 002		6 444 238
Dettes représentées par un titre	171 502	207 505	133 164	167 500		679 671
Dettes subordonnés	60		5 000	80 000		85 060
Total des ressources	5 133 069	829 252	2 346 748	1 236 078	1 079	9 546 226



NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

5.1.1 Engagements de financement (en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	64	150 061
en faveur de la clientèle	874 370	819 304
- Ouverture de crédits documentaires	1 230	894
- Autres ouvertures de crédits confirmés	863 566	807 522
- Autres engagements	9 574	10 888
Total des engagements de financement donnés	874 434	969 365
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	285 000	61
Total des engagements de financement reçus	285 000	61

5.1.2 Engagements de garantie (en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
d'ordre d'établissements de crédit	597	445
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	597	445
d'ordre de la clientèle	551 601	617 645
- cautions immobilières	71 251	84 980
- cautions administratives et fiscales	33 165	37 360
- autres cautions et avals donnés	257 148	303 457
- autres garanties données	190 037	191 848
Total des engagements de garantie donnés	552 198	618 090
Engagements de garantie reçus		
d'établissements de crédit	2 320 015	1 955 929
Total des engagements de garantie reçus	2 320 015	1 955 929

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan (en milliers d'euros)

	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 474 904		2 000 675	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		25 433		23 758
Total	2 474 904	25 433	2 000 675	23 758

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent :

- 269 719 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du dispositif TRICP contre 395 316 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 477 455 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 477 133 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 1 427 000 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 897 670 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 300 630 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 230 556 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par le Groupe Banque Populaire des Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme (en milliers d'euros)

	31/12/2010		31/12/2009	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
Opérations de gré à gré				
Swaps de taux d'intérêt	1 523 210	(48 245)	1 415 916	(45 083)
Autres contrats de change	975 982	(3 154)	628 629	(6 676)
Autres contrats à terme	805	(17)	805	(31)
Total opérations fermes	2 499 997	(51 416)	2 045 350	(51 790)
Opérations de gré à gré				
Options de taux d'intérêt	751 328	15 332	773 480	29 931
Options de change	10 926	0		
Total opérations conditionnelles	762 254	15 332	773 480	29 931
Total instruments financiers et change à terme	3 262 251	(36 084)	2 818 830	(21 859)



Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Groupe Banque Populaire des Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2010				31/12/2009			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	605 210	1 145 304	805	1 751 319	279 715	1 266 078	805	1 546 598
Swaps de taux d'intérêt	537 855	985 355		1 523 210	217 241	1 198 675		1 415 916
Swaps financiers de devises	67 355	159 949		227 304	62 474	67 403		129 877
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			805	805			805	805
Opérations conditionnelles	111 378	639 950	0	751 328	112 635	660 845	0	773 480
Options de taux d'intérêt	111 378	639 950		751 328	112 635	660 845		773 480
- Options de taux d'intérêt achetées	111 378	609 698		721 076	112 188	630 807		742 995
- Options de taux d'intérêt vendues		30 252		30 252	447	30 038		30 485
Total	716 588	1 785 254	805	2 502 647	392 350	1 926 923	805	2 320 078

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations sur marchés de gré à gré				
Opérations fermes	193 614	872 710	457 691	1 524 015
Opérations conditionnelles	200 000	121 120	430 208	751 328
Total	393 614	993 830	887 899	2 275 343

5.3 VENTILATION DU BILAN ET HORS-BILAN PAR DEVISE (en milliers d'euros)

	Contrevaleur en euro					
	31/12/2010			31/12/2009		
	Francs Suisse	Autres devises	Total	Francs Suisse	Autres devises	Total
Total actif	741 239	24 295	765 534	535 489	20 125	555 614
Total passif	581 169	89 563	670 732	468 078	80 483	548 561
Total hors-bilan	1 011 601	63 014	1 074 615	559 872	163 203	723 075



NOTE 6. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS (en milliers d'euros)

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	22 705	(59 565)	(36 860)	20 595	(61 387)	(40 792)
Opérations avec la clientèle	327 460	(94 786)	232 674	329 581	(101 642)	227 939
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 682	(17 540)	(7 858)	15 094	(19 192)	(4 098)
Autres	19 910	(45 840)	(25 930)	24 863	(44 995)	(20 132)
- Opérations de macro-couverture	19 339	(45 840)	(26 501)	24 863	(44 995)	(20 132)
- Autres	571		571			0
Total	379 757	(217 731)	162 026	390 133	(227 216)	162 917

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1 803 milliers d'euros (699 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 412 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre 3 396 milliers d'euros de dotation pour l'exercice 2009.

6.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE (en milliers d'euros)

	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	50	74
Parts dans les entreprises liées	4 390	8 986
Total	4 440	9 060

6.3 COMMISSIONS (en milliers d'euros)

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	447	(805)	(358)	480	(303)	177
Opérations avec la clientèle	89 028	(159)	88 869	87 434	(773)	86 661
Opérations sur titres	5 706	(110)	5 596	4 792		4 792
Opérations sur moyens de paiement	47 062	(24 866)	22 196	45 582	(26 312)	19 270
Opérations de change	1 727		1 727	1 290		1 290
Engagements hors-bilan	7 058	(1 481)	5 577	7 462	(1 242)	6 220
Prestations de services financiers	5 147	(946)	4 201	5 538	(921)	4 617
Activités de conseil	1 031		1 031	989		989
Total	157 206	(28 367)	128 839	153 567	(29 551)	124 016

6.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION (en milliers d'euros)

	Exercice 2010	Exercice 2009
Opérations de change	1 162	1 144
Total	1 162	1 144

6.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS (en milliers d'euros)

	Exercice 2010	Exercice 2009
	Placement	Placement
Dépréciations	718	589
- Dotations	(28)	(181)
- Reprises	746	770
Résultat de cession	1 692	255
- Moins-values de cession	(2)	
- Plus-values de cession	1 694	255
Total	2 410	844



6.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 343	(1 187)	156	763	(937)	(174)
Refacturations de charges et produits bancaires	55		55	53	(131)	(78)
Autres produits et charges accessoires	5 217	(3 034)	2 183	2 133	(874)	1 259
Total	6 615	(4 221)	2 394	2 949	(1 942)	1 007

6.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION (en milliers d'euros)

	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(62 653)	(61 662)
Charges de retraite et assimilées (1)	(14 662)	(13 638)
Autres charges sociales	(17 304)	(16 812)
Intéressement des salariés	(5 481)	(4 291)
Participation des salariés	(537)	(1 219)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(6 186)	(7 329)
Total des frais de personnel	(106 823)	(104 951)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(2 434)	(5 692)
Autres charges générales d'exploitation	(75 086)	(69 791)
Total des autres charges d'exploitation	(77 520)	(75 483)
Total	(184 343)	(180 434)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 4.11.3)

Effectifs (en nombre)	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Cadres	Non cadres	Total	Cadres	Non cadres	Total
Effectif moyen payé du personnel en activité pour la Banque poulaire des Alpes	498	1 087	1 585	495	1 081	1 576
Effectif moyen payé du personnel en activité pour la Banque de Savoie	90	266	356	89	266	355
Total	588	1 353	1 941	584	1 347	1 931

Droit individuel de formation

Le volume d'heures acquises et non utilisées par les salariés du Groupe Banque Populaire des Alpes pour le droit individuel de formation est de 166 593 heures au 31/12/2010 contre 146 313 heures au 31/12/2009

Rémunérations versées aux organes de direction

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1^{er} alinéa, du Code de Commerce).

6.8 COÛT DU RISQUE (en milliers d'euros)

	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations										
Clientèle	(88 430)	46 414	(4 857)	1 324	(45 549)	(103 934)	51 547	(2 515)	637	(54 265)
Titres et débiteurs divers			(14)		(14)		(1 528)	(64)		(1 592)
	(88 430)	46 414	(4 871)	1 324	(45 563)	(103 934)	50 019	(2 579)	637	(55 857)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(5 935)	3 233	////////	////////	(2 702)	(4 631)	3 776	////////	////////	(855)
Provisions pour risques clientèle	(978)	5 331	////////	////////	4 353	(381)	3 295	////////	////////	2 914
	(6 913)	8 564	////////	////////	1 651	(5 012)	7 071	////////	////////	2 059
Total	(95 343)	54 978	(4 871)	1 324	(43 912)	(108 946)	57 090	(2 579)	637	(53 798)

dont :

- reprises de dépréciations devenues sans objet	29 786	34 961
- reprises de dépréciations utilisées	16 628	15 058
- reprises de provisions devenues sans objet	8 252	6 766
- reprises de provisions utilisées	312	305
Total reprises nettes	54 978	57 090



6.9 QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Pas d'entreprise mise en équivalence dans le Groupe Banque Populaire des Alpes.

6.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS (en milliers d'euros)

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	7 474	////////	7 474	(1 463)	////////	(1 463)
- Dotations	(1 313)	////////	(1 313)	(2 112)	////////	(2 112)
- Reprises	8 787	////////	8 787	649	////////	649
Résultat de cession	(8 103)	825	(7 278)	(365)	1 221	856
- Moins-values de cession	(8 248)	(8)	(8 256)	(455)		(455)
- Plus-values de cession	145	833	978	90	1 221	1 311
Total	(629)	825	196	(1 828)	1 221	(607)

6.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires du Groupe. Ils concernent principalement en 2010 :

(en milliers d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	(26 684)	(17 605)
Migration informatique Banque de Savoie		(10 601)
Provision titres BP Participation		(7 004)
Constitution de provisions sur bases de portefeuilles sur le périmètre des engagements non douteux (*)	(24 866)	
Amende images chèques	(1 818)	
Total	(26 684)	(17 605)

(*) Cf. notes § 3.1 et 3.3.2

6.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le Groupe Banque Populaire des Alpes est membre du groupe fiscal constitué par BPCE.

6.12.1 Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique du Groupe est la suivante :

Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique (en milliers d'euros)

	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat groupe de l'exercice (avant partage)	46 903	19 818
Résultat Minoritaire	0	245
Différence permanente	(23 079)	4 736
dont : Impôt de la période	16 834	14 957
Réintégration différences permanentes	15 599	16 936
Déduction différences permanentes	(51 294)	(18 722)
Autres différences permanentes (régime mère-fille)	(4 218)	(8 435)
Déficits fiscaux intégrés au groupe	320	7
= Résultat fiscal consolidé	24 144	24 806
x Taux d'impôt théorique	33,33 %	33,33 %
= Impôt théorique	(8 047)	(8 268)
Crédits d'impôts	246	15
Effets de l'intégration fiscale	161	(24)
Contribution exceptionnelle	(578)	(426)
Charges sur exercices antérieurs	(170)	0
Redressement fiscal	(182)	(3 020)
Carry-back	0	0
Diff. de taux sur fil. étrangères	0	0
Autres	(8 264)	(3 234)
= Charge d'impôt de l'exercice	(16 834)	(14 957)
dont : - impôt exigible	(18 652)	(17 096)
- impôt différé	1 818	2 139
Détail du poste "Autres"	(8 264)	(3 234)
Crédits d'impôts divers :	(1 292)	(1 545)
Impôt sur différences temporaires individuelles :	11 556	2 177
Impôt différé y compris sur retraitement de consolidation :	(2 001)	2 602



6.1.2 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature (en milliers d'euros)

Décalages temporaires	Exercice 2010	Exercice 2009
Provisions pour retraite	23 624	24 062
Provision Épargne Logement	11 141	11 552
Participation des salariés	524	1 217
Plus-values latentes sur OPCVM	9 813	8 658
Provisions non déduites	5 072	3 033
CRC 2002.03 (effet temps sur provisions)	9 171	9 274
Organic	841	883
GIE fiscaux	(608)	(4 445)
Coût amorti	12 082	
Provision collectives	33 321	
Retraitements de consolidation	(15 040)	(15 889)
Autres éléments	795	(3 609)
Total décalages temporaires (a)	90 736	34 736
Impôts différés total comptabilisés (a) x taux impôt	31 241	11 961
dont : - impôt différé actif	36 629	23 021
- impôt différé passif	(5 388)	(11 060)
Autres décalages ne donnant pas lieu à impôts différés		
PV / titres conso en sursis d'impôt	(19 706)	(19 706)
PV / titres non conso en sursis d'impôt	(1 422)	(1 422)
Décalages bilanciaux Long Terme (b)	(21 128)	(21 128)
Total des sources nettes d'impôts différés (a-b)	69 608	13 608

6.13 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

L'activité du Groupe Banque Populaire des Alpes est essentiellement une activité de banque de détail qui ne permet pas l'identification de secteurs d'activités différenciés pertinents.

6.14 INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

En application de l'arrêt du 29 décembre 2009 publié au JO du 31 décembre 2010 homologuant les règlements ANC n° 2010-02 et 2010-03), des informations sont à donner sur les "parties liées" et non plus seulement sur les "entreprises liées".

Toutes les transactions effectuées avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales ou sont non significatives, à l'exception des opérations ci-dessous.

Des conventions d'abandon de créance de la part de la Banque Populaire des Alpes au profit de la société de Caution Mutuelle Artisanale des Alpes ont été enregistrées pour un montant de 1 175 milliers d'euros en charges de l'exercice.

Ces abandons de créance conclus avec une clause de retour à meilleure fortune permettent de couvrir une partie des déficits de cette société.

Ces opérations se situent dans le cadre d'une convention d'agrément collectif ou chaque Banque Populaire garantit la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle qui lui accordent l'exclusivité de leur cautionnement.

6.15 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (en milliers d'euros)

	Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant	%	Montant	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- Entité consolidante	307	70 %	293	69 %
- Filiales intégrés globalement	134	30 %	133	31 %
Total	441	100 %	426	100 %



NOTE 7. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

7.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dénomination	Nationalité F / E	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation MEE/IP/IG
Entité mère (Établissements de crédit) :				
Banque Populaire des Alpes - Société-Mère	F	-	-	-
Filiale (Établissement de crédit) :				
Banque de Savoie	F	100	99,97	IG
Filiales (Ets à caractère financier) :				
Société de capital-risque EXPANSINVEST	F	100	100	IG
SAS Alpes Développement Durable Investissement	F	100	100	IG
SCI BP Savoisienne	F	100	100	IG
SAS Sociétariat Banque Populaire des Alpes	F	100	100	IG
BPA Atout Participations	F	100	100	IG
Société Immobilière de la région Rhône-Alpes (filiale de la Banque de Savoie)	F	100	100	IG
Société Immobilière et Foncière Savoisienne (filiale de la Banque de Savoie)	F	100	100	IG
Société Auxiliaire Immobilière (filiale de la Banque de Savoie)	F	100	98	IG

7.2 ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

La Banque Populaire des Alpes détient 99,97 % du capital de la Banque de Savoie. Compte tenu de la faible part des minoritaires, le taux d'intégration retenu est de 100 %. Les états consolidés ne font donc pas apparaître la part des intérêts minoritaires.

Une nouvelle société à capital-risque, dénommée BPA Atout Participations a été créée le 12 novembre 2010.

Cette nouvelle société étant sous le contrôle exclusif de la Banque populaire des Alpes et son activité se situant dans le prolongement des activités bancaires de la société mère, cette entité est consolidée par intégration globale.

2.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

BANQUE POPULAIRE DES ALPES

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable

2 Avenue du Grésivaudan

38700 CORENC

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire des Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2 de l'annexe concernant le changement de méthode comptable lié à la première application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.



II - JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous nous sommes assurées du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

- Comme indiqué au point 3.3.2 « Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle » de l'annexe comptable, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu et testé les processus mis en place par la Direction pour identifier et évaluer les risques de non-recouvrement et leur couverture par des dépréciations et provisions, à l'actif et au passif du bilan,
- Comme indiqué au point 3.1 « Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées » et au point 3.3.2 « Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle » de l'annexe comptable, votre Groupe a constitué pour la première fois en 2010 des provisions sur des portefeuilles d'engagements sains pour lesquels il existe un risque statistiquement élevé de défaillance et de pertes à échéance. Dans le cadre de notre appréciation des estimations comptables significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu et testé les processus mis en place par la Direction pour identifier les indices objectifs de forte probabilité de dépréciation future de ces créances sensibles, ainsi que les modalités retenues pour estimer les pertes attendues à terminaison.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre Groupe procède, selon les modalités décrites dans les notes 3.3.7 « Provisions » et 4.1.1.3 « Provisions pour engagements sociaux » à des estimations comptables significatives portant sur l'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Nous avons examiné les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes de l'annexe précitées.
- Les titres de participation et autres titres détenus à long terme par votre Groupe sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche exposée dans les notes 3.3.3 et 4.5.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre Groupe détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 3.3.3 et 3.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Échirolles, Lyon et Pringy, le 15 mars 2011,

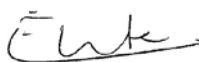
Les Commissaires aux Comptes

SOVEC



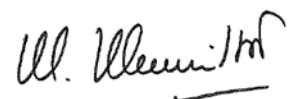
Martine Paccoud

PricewaterhouseCoopers Audit



Elisabeth L'hermite

CMM



Marie Mermillod





ÉTATS
FINANCIERS

EXERCICE 2010

LES COMPTES
INDIVIDUELS

2.2 COMPTES INDIVIDUELS

2.2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2010 (avec comparatif au 31 décembre 2009)

BILAN ET HORS-BILAN

<i>Actif (en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Caisses, banques centrales		62 818	156 626
Créances sur les établissements de crédit	3.1	659 192	751 156
Opérations avec la clientèle	3.2	7 718 344	7 377 600
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	643 544	657 335
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	12 986	11 374
Participations et autres titres détenus a long terme	3.4	421 787	345 412
Parts dans les entreprises liées	3.4	256 111	254 589
Opérations de credit-bail et de locations simples	3.5	0	0
Immobilisations incorporelles	3.6	1 450	1 798
Immobilisations corporelles	3.6	36 596	38 364
Autres actifs	3.9	64 488	55 943
Comptes de régularisation	3.9	50 097	41 454
Total de l'actif		9 927 413	9 691 651

<i>Hors-bilan (en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	4.1	802 304	960 504
Engagements de garantie	4.1	524 877	585 642
Engagements sur titres		2 107	2 501



Passif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 423 444	2 172 722
Opérations avec la clientèle	3.2	5 541 907	5 212 825
Dettes représentées par un titre	3.7	675 958	1 101 410
Autres passifs	3.9	66 854	62 858
Comptes de régularisation	3.9	99 872	83 207
Provisions	3.10	90 780	58 384
Dettes subordonnées	3.11	85 060	94 395
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	93 671	126 063
Capitaux propres hors FRBG	3.13	849 867	779 787
Capital souscrit		381 250	326 500
Primes d'émission		193 754	193 754
Réserves		248 560	229 170
Provisions réglementées et subventions d'investissement		386	1 429
Report à nouveau		-11 166	1 278
Résultat de l'exercice (+/-)		37 083	27 656
Total du passif		9 927 413	9 691 651

Hors-bilan (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2010	31/12/2009
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	4.1	245 064	61
Engagements de garantie	4.1	2 225 466	1 955 838
Engagements sur titres		2 107	2 501

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)

	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	344 960	352 402
Intérêts et charges assimilées	5.1	-206 203	-209 532
Résultat sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	5 973	10 136
Commissions (produits)	5.4	134 944	132 704
Commissions (charges)	5.4	-24 048	-25 546
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	1 035	978
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	2 251	589
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	4 624	2 680
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-2 788	-1 529
PRODUIT NET BANCAIRE		260 748	262 882
Charges générales d'exploitation	5.8	-156 498	-154 713
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 123	-8 189
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		96 127	99 980
Coût du risque	5.9	-42 288	-51 838
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		53 839	48 142
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	868	-619
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		54 707	47 523
Résultat exceptionnel	5.11	-38 347	-7 451
Impôt sur les bénéfices	5.12	-12 710	-14 564
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		33 433	2 148
RÉSULTAT NET		37 083	27 656



2.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL	119
1.1 LE GROUPE BPCE	119
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE	120
1.2.1 Garantie de l'organe central	120
1.2.2 Garantie de place	120
1.2.3 Engagement de garantie de liquidité et de solvabilité vis-à-vis de Sociétés de Caution Mutuelle	121
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	121
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	122
NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	122
2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES	122
2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	123
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	123
2.3.1 Opérations en devises	123
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	123
2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples	126
2.3.4 Titres	126
2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles	128
2.3.6 Dettes représentées par un titre	129
2.3.7 Dettes subordonnées	130
2.3.8 Provisions	130
2.3.9 Provisions réglementées et fonds pour risques bancaires généraux	132
2.3.10 Instruments financiers à terme	132
2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions	133
2.3.12 Revenus des titres à revenu variable	133
2.3.13 Impôt sur les bénéfices	133
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	134
3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES	134
3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	135
3.2.1 Opérations avec la clientèle	135
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	136
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE	137
3.3.1 Portefeuille titres	137
3.3.2 Évolution des titres d'investissement	138
3.3.3 Reclassements d'actifs	138
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	138
3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	138
3.4.2 Tableau des filiales et participations	139
3.4.3 Opérations avec les entreprises liées	140
3.5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES	140
3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	140

3.6.1	Immobilisations incorporelles	140
3.6.2	Immobilisations corporelles	141
3.7	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	141
3.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	142
3.9	COMPTES DE RÉGULARISATION	142
3.10	PROVISIONS	142
3.10.1	Tableau de variations des provisions	142
3.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie	143
3.10.3	Provisions pour engagements sociaux	143
3.10.4	Provisions PEL / CEL	145
3.11	DETTES SUBORDONNÉES	146
3.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	147
3.13	CAPITAUX PROPRES	147
3.14	DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	148
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN ET ASSIMILÉ	149
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	149
4.1.1	Engagements de financement	149
4.1.2	Engagements de garantie	149
4.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan	149
4.2	OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	150
4.2.1	Engagements sur instruments financiers et change à terme	150
4.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	151
4.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	151
4.3	INDICATION DE L'ACTIVITÉ EN DEVISE	151
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	152
5.1	INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	152
5.2	PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES	152
5.3	REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	152
5.4	COMMISSIONS	153
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	153
5.6	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	153
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	154
5.8	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	154
5.9	COÛT DU RISQUE	155
5.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	155
5.11	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	156
5.12	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	156
5.13	RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ	156
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS	157
6.1	CONSOLIDATION	157
6.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	157
6.3	INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES	157
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS	157



NOTE I. CADRE GÉNÉRAL

I.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

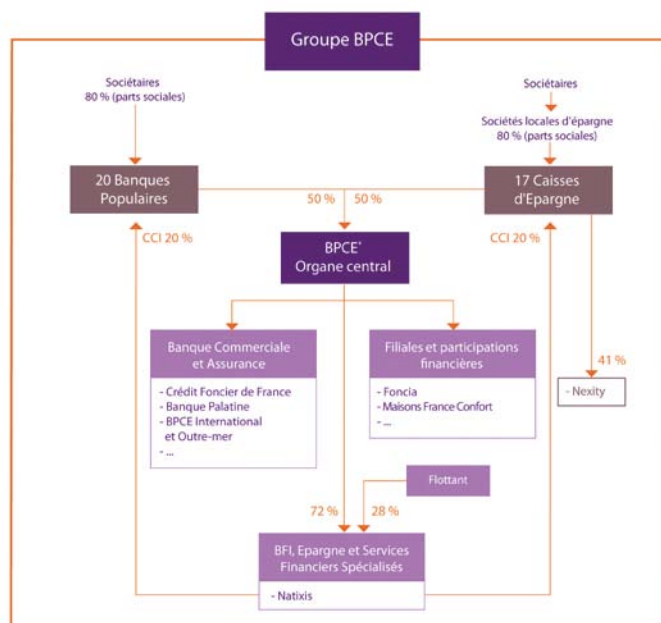
Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'État est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.



* Détention par l'État d'actions de préférence sans droit de vote

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

1.2.1 Garantie de l'organe central

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra

excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.2.2 Garantie de place

Un fonds de garantie de place a été créé par la loi 99 532 du 25 juin 1999. Ce fonds gère les mécanismes de garantie des dépôts et des investisseurs. D'adhésion obligatoire, il ne se substitue pas mais complète les obligations de garantie des organes centraux à l'égard de leurs affiliés.

Il existe deux mécanismes, l'un sous forme de certificat d'association figurant au bilan du Groupe Banque Populaire des Alpes pour 2 113,5 K€ et rémunéré annuellement, l'autre sous forme de cotisation.

Pour l'exercice 2010, conformément à la réglementation du CRBF n° 99-06 modifié, le « Fonds de garantie des dépôts » a remboursé le dépôt de garantie-espèces, titres et cautions versé en décembre 2005 et une nouvelle cotisation annuelle a été enregistrée en dépôt de garantie au bilan.

Par arrêté du Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 29 septembre 2010,



publié au Journal Officiel du 1^{er} octobre 2010, la Directive Européenne 2009/19/CE a été transposée en droit français. Cet arrêté a notamment pour effet de porter de 70 000 € à 100 000 € le niveau de la garantie des dépôts. L'entrée en vigueur en a été immédiate.

L'impact pour le Groupe Banque Populaire des Alpes est un versement en 2010 de 481 milliers d'euros, renouvelable en 2011 et 2012. L'ensemble de ces cotisations définitivement acquises au « Fonds de garantie des dépôts » ont été comptabilisées en charges sur l'exercice pour 1 443 milliers d'euros.

1.2.3 Engagement de garantie de liquidité et de solvabilité vis-à-vis de Sociétés de Caution Mutuelle

Agrément collectif

Dans le cadre d'une convention d'agrément collectif, chaque Banque Populaire garantit la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle qui lui accordent l'exclusivité de leur cautionnement.

Pour le Groupe Banque Populaire des Alpes, il concerne les cinq Sociétés de Caution Mutuelle suivantes :

- Société de Caution Mutuelle des Moniteurs des Écoles du Ski Français "SOCAMMES"
- Société pour la promotion des Professions Libérales des Alpes "SOPROLIB DES ALPES"
- Société de Caution Mutuelle des Frontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie "SOFRONTA"
- Société de Caution Mutuelle Artisanale des Alpes "SOCAMA DES ALPES"
- Société de Caution Mutuelle Immobilière des Alpes "SOCAMI DES ALPES".

Il résulte de cet agrément collectif que le Groupe Banque Populaire des Alpes garantit la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle précitées.

Contre-garantie globale subordonnée Banque Populaire des Alpes / Sociétés de Caution Mutuelle du Groupe Banque Populaire

Le Groupe Banque Populaire des Alpes contre-garantit ces sociétés de caution mutuelle au titre et pour un montant égal à celui des cautionnements reçus de ces dernières en garantie des prêts consentis par la banque à leurs sociétaires.

La mise en œuvre de cette contre-garantie est subordonnée à la constatation d'un montant de capital minimum inférieur au minimum réglementaire ou à l'épuisement du fonds de garantie.

Le montant de cet engagement du Groupe Banque Populaire des Alpes s'élève au 31/12/2010 à 1 381 millions d'euros.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- **Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations**
Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.
- **Augmentation de capital de BP Participations**
L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par la Banque Populaire des Alpes à hauteur de 288 milliers d'euros.
- **Détournage de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel**
Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté

ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

- **Augmentation de capital de BPCE**

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 39 203 milliers d'euros pour l'établissement.

- **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (moins-value d'échange) sont présentés en pertes sur Actifs Immobilisés pour 7 623 milliers d'euros, compensé presque entièrement par une reprise de provision sur titres de participation à hauteur de 7 310 milliers d'euros

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 36 686 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'État

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'État à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'État ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'État et remboursés.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

« Néant »

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire des Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Consécutivement à la création du Groupe BPCE, les travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne se sont poursuivis en 2010, ce qui a conduit à enregistrer des provisions sur des portefeuilles d'engagements sains pour lesquels il existe un risque statistiquement plus élevé de défaillance et de pertes à l'échéance.

En conséquence, la Banque Populaire des Alpes a constitué au 1^{er} janvier 2010, une provision de 25 084 milliers d'euros au titre des provisions dites "collectives" sur les notations de crédit les plus sensibles et 9 708 milliers d'euros au titre de provisions dites "sectorielles" résultant d'une analyse combinée sectorielle et géographique des engagements de la banque. Les modalités détaillées de calcul de ces provisions, fondées sur la notion de pertes statistiques attendues ("expected losses") résultant du modèle prudentiel réglementaire "Bale 2" déployé sur l'ensemble du Groupe BPCE et homologué par l'ACP, sont explicitées à l'annexe 2.3.2.

Sur le fond, la constitution de ces provisions, par ailleurs non déductibles fiscalement, permet d'isoler et de mesurer formellement des risques jusqu'alors couverts globalement par le Fonds Pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) de la banque ;



il en résulte que leur constitution au 1^{er} janvier 2010 a été enregistrée en résultat exceptionnel et a été compensée par une reprise de FRBG de même montant, donc sans incidence sur le résultat net de la banque.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Première application de la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) : le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 11 625 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros (sauf mention expresse) avec un comparatif sur deux exercices, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances,

augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Lorsqu'elle est significative, cette décote est inscrite au résultat

en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Le volume des créances restructurées à des conditions hors marché au cours de l'exercice 2010 et au cours des exercices antérieurs est suffisamment faible pour que ce traitement soit sans incidence sur le résultat de l'exercice.

Le recensement des encours de créances restructurées n'est réalisé que pour la remontée d'informations Groupe.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions



d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Dépréciation des créances douteuses

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Pour la classe d'actif « Retail », la Banque populaire des Alpes applique une méthode de dépréciation en douteux basée sur notation McDonough. Cette notation aboutit à déterminer un taux de défaillance à un an pour chaque client en fonction d'un certain nombre de critères. La présence et la nature de la garantie attachée à chaque créance du client sélectionné sont prises en considération en fonction du taux de perte estimé en cas de défaillance calculé par le moteur de notation McDonough.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Au bilan, des dépréciations sont constatées en déduction des actifs concernés et des provisions au passif pour les engagements hors-bilan.

Provisions sur base portefeuille

Les provisions sur base de portefeuilles, non déductibles fiscalement, portent sur des engagements sains donc non déclassés en créances douteuses mais sur lesquels il existe des indices objectifs de forte probabilité de dépréciation future. Elles sont classées au passif du bilan et leur variation est enregistrée au compte de résultat en coût du risque.

Deux types de provisions sont comptabilisés :

- Les provisions collectives couvrent les pertes attendues à terminaison sur la population des créances jugées comme sensibles. Les créances sensibles correspondent aux engagements sur les clientèles de particuliers et de professionnels classés aux notes 9 et 10 sur une échelle de 10 et aux notes 15 et 16 sur une échelle de 16 pour les entreprises. La perte attendue est déterminée selon les règles prudentielles, elle correspond au produit de la probabilité statistique de défaut d'un client par la perte en cas de défaut, issue des historiques de pertes par type de créances et de garanties associées.
- Les provisions sectorielles couvrent les expositions dont le croisement entre un secteur d'activité et une localisation géographique montre un risque statistiquement plus élevé que sur la moyenne de la banque. Sous réserve de validation par le comité de provisionnement de la banque, sont ainsi provisionnées les pertes attendues des populations de créances sur professionnels

et entreprises dont le croisement entre secteur d'activité et département excède de plus de 100 pts de base la perte attendue moyenne de la banque. Les créances déjà soumises au calcul des provisions collectives sont naturellement exclues de la base de calcul des provisions sectorielles.

Méthode de réduction des risques/dossiers en partage :

Dans la mesure du possible, nos prêts sont contre-garantis par des organismes comme OSEO ou comme les Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) ou avec l'intervention en risque d'autres établissements bancaires intra Groupe Banque Populaire et externes.

Le montant de la dépréciation est évalué sur la part non couverte par la contre-garantie ou l'intervention en risque d'un établissement bancaire.

Méthodes de prise en compte des instruments de réduction des risques :

- La Banque Populaire des Alpes pratique la cession de créances à des cabinets extérieurs pour un certain nombre de créances de moins de six mois pour des montants, par client, non significatifs.
- La déchéance du terme d'un prêt entraîne résiliation de la convention d'assurance souscrite en garantie.

Dès lors, afin de permettre à la Banque Populaire des Alpes de ne pas perdre le bénéfice de cette garantie, il importe pour certains dossiers d'assurer de nouveau les prêts dans le cadre d'un avenant au contrat de groupe liant la banque à notre organisme d'assurance.

Cette assurance ne couvre que l'invalidité définitive ou le décès de l'assuré.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque populaire des Alpes ne réalise pas en direct d'opérations de crédit-bail et de locations simples.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Tous les titres ayant été acquis avec un objectif de détention supérieur à six mois, la Banque Populaire des Alpes ne détient aucun titre de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.



Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Banque Populaire des Alpes ne détient aucun titre de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus depuis 2008.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Aucun transfert n'a été opéré sur l'exercice entre les différentes catégories de titres.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.



Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Les durées d'utilité retenues par la Banque Populaire des Alpes sont les suivantes :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Équipements techniques	10 ans
Aménagements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Ils sont amortis selon les durées d'utilisation présentées ci-dessous.

Biens	Durée d'utilité et mode d'amortissement
Matériel de sécurité	5 ans dégressifs
Mobilier, matériel de bureau	Entre 8 et 10 ans linéaires
Machine comptable	5 ans dégressifs
Matériel téléphonie	5 ans dégressifs
Matériel de transport	4 ans linéaires
Matériel TPE Cartes Bancaires	3 ans linéaires
Matériel informatique	3 ans linéaires

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation

n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs



d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor; c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Provisions réglementées et fonds pour risques bancaires généraux

Provisions réglementées

Elles sont constituées pour la seule application de dispositions fiscales et recensent essentiellement :

- la provision pour risques à moyen et long terme.
- les provisions réglementées de réévaluation et autres provisions réglementées ainsi qu'un amortissement dérogatoire pour des montants peu significatifs.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Cela comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissements.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les portefeuilles d'instruments financiers à terme de la Banque Populaire des Alpes sont contractés auprès d'acteurs bancaires majeurs de notation supérieure ou égale à A+; en conséquence, le risque de contrepartie est jugé non significatif.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».



Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat.
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert, soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente et amorties sur la durée de vie de l'instrument. Lors de la revente ou l'exercice de l'option, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Opérations de change

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché.

Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises.

Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les produits de commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû, selon une méthode actuarielle.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéficiaires

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi que la variation pour impôts futurs.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2009 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue (1)	66 974	288 489
Comptes ordinaires	66 974	261 489
Comptes et prêts au jour le jour		27 000
Valeurs non imputées	10 814	6 090
Créances à terme (1) - Comptes et prêts	579 787	455 674
Créances rattachées	1 617	903
Total	659 192	751 156

(1) Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 66 370 milliers d'euros à vue et 393 646 milliers d'euros à terme contre respectivement 260 149 milliers d'euros et 282 998 milliers d'euros en 2009.
Dans les comptes et prêts à terme, la centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 67 266 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 54 386 milliers d'euros en 2009.

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue (1)	46 202	7 936
Comptes ordinaires créditeurs	16 202	7 936
Comptes et emprunts au jour le jour	30 000	
Dettes à terme (1) - Comptes et emprunts	2 348 822	2 141 395
Dettes rattachées	28 420	23 391
Total	2 423 444	2 172 722

(1) Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 8 265 milliers d'euros à vue et 1 273 522 milliers d'euros à terme contre respectivement 6 154 milliers d'euros et 1 329 095 milliers d'euros en 2009.



3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	234 158	251 485
Créances commerciales	108 893	112 623
Autres concours à la clientèle (1)	7 162 564	6 777 008
Crédits à l'exportation	4 442	5 978
Crédits de trésorerie et de consommation	473 566	479 685
Crédits à l'équipement	2 525 006	2 534 121
Crédits à l'habitat	4 125 498	3 713 201
Autres crédits à la clientèle	34 052	44 023
Créances rattachées	50 818	53 361
Créances douteuses	348 718	347 377
Dépréciations des créances sur la clientèle	(186 807)	(164 254)
Total	7 718 344	7 377 600
(1) Dont créances restructurées	27 363	28 258

Dettes vis-à-vis de la clientèle

Passif (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	1 945 924	1 838 881
Livret A	163 256	106 871
PEL / CEL	698 806	675 903
Autres comptes d'épargne à régime spécial à vue	950 803	910 566
Autres comptes d'épargne à régime spécial à terme	133 059	145 541
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 535 799	3 315 739
Autres sommes dues	5 938	8 043
Dettes rattachées	54 246	50 162
Total	5 541 907	5 212 825

(I) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (en milliers d'euros)

	31/12/2010			31/12/2009		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 943 598	////	1 943 598	1 845 389	////	1 845 389
Emprunts auprès de la clientèle financière		262 835	262 835		287 954	287 954
Autres comptes et emprunts		1 329 366	1 329 366		1 182 396	1 182 396
Total	1 943 598	1 592 201	3 535 799	1 845 389	1 470 350	3 315 739

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 983 223	288 607	(155 462)	159 820	(120 135)
Entrepreneurs individuels	609 976	36 905	(19 079)	20 793	(15 061)
Particuliers	3 735 852	20 764	(12 233)	18 887	(9 151)
Administrations privées	27 470	2 442	(33)	27	(27)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	85 964				
Autres	63 130				
Total au 31 décembre 2010	7 505 615	348 718	(186 807)	199 527	(144 374)
Société non financières	2 998 549	269 810	(135 414)	129 860	(98 724)
Entrepreneurs individuels	606 716	39 226	(17 785)	19 260	(14 127)
Particuliers	3 347 545	37 348	(10 730)	14 322	(7 343)
Administrations privées	45 460	993	(325)	47	(47)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	88 492				
Autres	54 354				
Total au 31 décembre 2009	7 141 116	347 377	(164 254)	163 488	(120 240)



3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1 Portefeuille titres (en milliers d'euros)

	31/12/2010			31/12/2009		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	642 481	1 063	643 544	656 267	1 068	657 335
Valeurs brutes	643 582	1 063	644 645	658 009	1 068	659 077
Dépréciations	(1 101)		(1 101)	(1 742)		(1 742)
Actions et autres titres à revenu variable	12 986	///	12 986	11 374	///	11 374
Montants bruts	13 190	///	13 190	11 657	///	11 657
Dépréciations	(204)	///	(204)	(283)	///	(283)
Total	655 467	1 063	656 530	667 641	1 068	668 709

Aucun transfert n'a été opéré en 2010 entre les différentes catégories de titres.

Obligations et autres titres à revenu fixe (en milliers d'euros)

	31/12/2010			31/12/2009		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	568	1 048	1 616	335	1 053	1 388
Titres non cotés	12 439		12 439	158 989		158 989
Titres prêtés (*)	628 500		628 500	496 950		496 950
Créances rattachées	2 075	15	2 090	1 735	15	1 750
Total	643 582	1 063	644 645	658 009	1 068	659 077
dont titres subordonnés	2 439		2 439	2 439		2 439

(*) Il s'agit de titres émis par BP Covered Bonds prêtés à BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 101 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 742 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Aucune dépréciation pour risque de contrepartie n'a été enregistrée sur le portefeuille de titres d'investissement.

Actions et autres titres à revenu variable (en milliers d'euros)

	31/12/2010			31/12/2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	13 190		13 190	9 733		9 733
Titres non cotés			0			0
Créances rattachées			0	1 924		1 924
Total	13 190	0	13 190	11 657	0	11 657

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 12 605 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2010, contre 9 147 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2009.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 204 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 283 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 9 921 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 13 924 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

3.3.2 Évolution des titres d'investissement (en milliers d'euros)

	31/12/2009	Achats	Cessions	Autres variations	31/12/2010
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 068	0	0	(5)	1 063

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	608 697	81 348	(3 864)	(7 718)	678 463
Participations et autres titres détenus à long terme (1)	354 032	79 826	(3 864)	(7 718)	422 276
Parts dans les entreprises liées (2)	254 665	1 522			256 187
Dépréciations	(8 696)	(137)	8 268	0	(565)
Participations et autres titres à long terme	(8 620)	(137)	8 268		(489)
Parts dans les entreprises liées	(76)				(76)
Immobilisations financières nettes	600 001	81 211	4 404	(7 718)	677 898

(1) Dont BPCE pour 338 264 milliers d'euros au 31/12/2010. Les autres variations concernent la sortie des titres BP Participations suite à la fusion-absorption par BPCE.

(2) Dont Banque de Savoie pour 223 504 milliers d'euros.



Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 4 550 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 7 030 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				

A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication

1. Filiales (détenues à + de 50 %)

BANQUE DE SAVOIE	6 853	46 222	99,97 %	223 504	223 504		42 163	8 123	2 799
EXPANSINVEST	9 500	1 558	100 %	10 486	10 486		999	514	
BP AFFORETS	6 849	327	100 %	6 849	6 849	3100	732	176	1 438
BP SAVOISIENNE	9 531	-1 678	100 %	9 531	9 531	1300	121	264	
A2D INVEST	4 000	-325	100 %	4 000	4 000		19	-320	

2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)

DEUX ALPES INVEST	1 511		12,60 %	5 857	5 857				
-------------------	-------	--	---------	-------	-------	--	--	--	--

3. Participations (détenues à moins de 10 %)

BPCE (*)	563 732	22 467 604	1,68 %	338 264	338 264		305 002	891 026	5
BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	396 600		5,28 %	29 768	29 768				
COMPAGNIE DES ALPES	183 836		3,84 %	24 705	24 705				750
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE	89 733		4,33 %	3 881	3 881	2 051			

B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication

Sociétés françaises (ensemble)				15 334	14 769	150			972
Certificats d'associations				1 734	1 734				

(*) Le % de droits de vote de la BPA est de 2,03 bien que son % dans le capital BPCE ne soit que de 1,68.

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées (en milliers d'euros)

	Établissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances	3 544	1 478	5 022	31 200
Dettes	106 059	7 096	113 155	123 624
Engagements donnés	1 395		1 395	51 556
Engagements de financement			0	50 061
Engagements de garantie	1 395		1 395	1 495
Total	110 998	8 574	119 572	206 380

3.5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES

La Banque Populaire des Alpes ne procède pas à des opérations de crédit-bail et location simple

3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.6.1 Immobilisations incorporelles (en milliers d'euros)

	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	8 615	9	0	0	8 624
Droits au bail et fonds commerciaux	7 125				7 125
Logiciels	1 490	9			1 499
Amortissements et dépréciations	(6 817)	(357)	0	0	(7 174)
Droits au bail et fonds commerciaux	(5 386)	(291)			(5 677)
Logiciels	(1 431)	(66)			(1 497)
Total valeurs nettes	1 798	(348)	0	0	1 450



3.6.2 Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)

	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	136 729	6 245	(2 021)	2	140 955
Immobilisations corporelles d'exploitation	133 512	5 837	(1 771)	39	137 617
Terrains	1 282	48		37	1 367
Constructions	98 149	4 180	(1 009)	339	101 659
Autres	34 081	1 609	(762)	(337)	34 591
Immobilisations hors exploitation	3 217	408	(250)	(37)	3 338
Amortissements et dépréciations	(98 365)	(7 766)	1 772	0	(104 359)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(96 881)	(7 647)	1 765	0	(102 763)
Terrains					0
Constructions	(67 807)	(5 862)	1 010		(72 659)
Autres	(29 074)	(1 785)	755		(30 104)
Immobilisations hors exploitation	(1 484)	(119)	7	0	(1 596)
Total valeurs nettes	38 364	(1 521)	(249)	2	36 596

3.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE (en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	1 258	2 265
Titres du marché interbancaire	203 000	163 000
Titres de créances négociables (*)	465 629	924 533
Dettes rattachées	6 071	11 612
Total	675 958	1 101 410

(*) Ventilation des titres de créances négociables par catégorie (en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Titres de créances négociables	465 629	924 533
dont : - souscrits par des établissements de crédit	458 224	874 578
dont : - souscrits par la clientèle	7 405	49 955

3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS (en milliers d'euros)

	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	20 043	13	18 306	726
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	3 622	////	9 989
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	44 445	63 219	37 637	52 144
Total	64 488	66 854	55 943	62 859

3.9 COMPTES DE RÉGULARISATION (en milliers d'euros)

	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises		1 286		5 828
Charges et produits constatés d'avance (1)	12 989	55 534	10 382	34 860
Produits à recevoir / Charges à payer	12 403	6 947	6 639	15 908
Valeurs à l'encaissement	5 742	27 281	4 655	20 330
Autres (2)	18 963	8 824	19 778	6 280
Total	50 097	99 872	41 454	83 206

(1) L'Actif se ventile en Prime d'émission d'emprunt pour 1 974 milliers d'euros et charges constatées d'avance pour 11 015 milliers d'euros. Au niveau du Passif, 27 804 milliers d'euros sont enregistrés au titre du crédit d'impôt à étaler sur prêts et éco-prêts à taux 0%.

(2) Dans les autres actifs, 11 025 milliers d'euros sont enregistrés en créance auprès du Crédit Foncier de France au titres des primes épargne logement.

3.10 PROVISIONS

3.10.1 Tableau de variations des provisions (en milliers d'euros)

	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie (1)	9 878	41 164	(312)	(7 474)	43 256
Autres provisions	48 506	3 107	(3 160)	(929)	47 524
Provisions pour engagements sociaux	28 180	587		(372)	28 395
Provisions pour PEL/CEL	9 911	200		(487)	9 624
Autres provisions pour risques	10 345	2 320	(3 160)		9 505
Provisions pour impôts (2)	8 622	57	(2 165)		6 514
Autres	1 723	2 263	(995)		2 991
Provisions exceptionnelles	70			(70)	0
Total	58 384	44 271	(3 472)	(8 403)	90 780

(1) dont dotation provision collective et sectorielle pour 34 792 milliers d'euros à l'ouverture et reprise de 3 837 milliers d'euros à la clôture

(2) Cf.annexe § 2.3.13



3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie (en milliers d'euros)

	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	177 169	82 844	(22 164)	(46 976)	190 873
Dépréciations sur créances sur la clientèle	164 254	82 680	(13 151)	(46 976)	186 807
Dépréciations sur autres créances	12 915	164	(9 013)		4 066
Provisions inscrites au passif	58 384	44 271	(3 472)	(8 403)	90 780
Provisions pour risques de contrepartie	9 878	41 164	(312)	(7 474)	43 256
Provisions sur engagements hors-bilan	7 253	5 928	0	(3 234)	9 947
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	2 625	35 236	(312)	(4 240)	33 309
Provisions litiges clientèle	2 625	444	(312)	(403)	2 354
Provisions collectives (*)	0	25 084	////////	(2 375)	22 709
Provisions sectorielles (*)	0	9 708	////////	(1 462)	8 246
Autres provisions de passif	48 506	3 107	(3 160)	(929)	47 524
Total	235 553	127 115	(25 636)	(55 379)	281 653

(*) Cf. annexe § 2.1 et 2.3.2

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur-complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire est limité au versement des cotisations (553 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme (en milliers d'euros)

	01/01/2010	Dotations	Reprises	31/12/2010
Provisions pour engagements sociaux				
Régime CARBP	18 129		(372)	17 757
Indemnité de fin de carrière	5 709			5 709
Médailles du travail	4 255	583		4 838
FCR	87	4		91
Total	28 180	587	(372)	28 395

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan (en milliers d'euros)

	Régime CARBP	Autres engagements	31/12/2010	Régime CARBP	Autres engagements	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	27 284	16 047	43 330	27 824	15 698	43 522
Juste valeur des actifs du régime (b)	(7 368)	(5 811)	(13 178)	(7 297)	(5 513)	(12 810)
Juste valeur des droits à remboursement (c)			0			0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)		947	947			0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	(2 159)	(545)	(2 704)	(2 399)	(134)	(2 533)
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	17 757	10 638	28 395	18 129	10 051	28 180
Passif	17 757	10 638	28 395	18 129	10 051	28 180
Actif			0			0

La CARBP était au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut a changé au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'impact pour la Banque Populaire des Alpes.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Les écarts actuariels générés sur l'exercice 2010 s'élèvent à 514 milliers d'euros qui se décomposent en + 1 062 milliers d'euros provenant des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et - 548 milliers d'euros provenant des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 57,9 % en obligations, 35,2 % en actions et 6,9 % en actifs monétaires. Les rendements attendus



des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice (en milliers d'euros)

	31/12/2010			31/12/2009		
	Régime CARBP	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Autres engagements	Total
Services rendus de la période	(1 016)	(336)	(1 351)	(1 101)	(482)	(1 583)
Coût financier	1 045	566	1 611	1 040	581	1 621
Rendement attendu des actifs de couverture	(401)	(116)	(517)	(221)	(126)	(347)
Rendement attendu des droits à remboursement			0			0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		514	514	92	42	134
Coût des services passés		29	29		16	16
Autres		(71)	(71)	58	261	319
Total	(372)	587	215	(132)	292	160

Principales hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

- pour le complément de pension bancaire CARBP, le taux d'actualisation retenu est de 3,61 % et le rendement attendu des actifs de 5,50 %, le taux d'inflation retenu est de 1,6 %.
- pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 3,46 % et le taux de rendement attendu est de 2,44 %.
- pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 3,32 %.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00-02 pour les IFC, médailles.
- TGH 05 et TGF 05 pour CARBP et autres avantages.

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés (en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des plans épargne logement	578 381	554 294
* ancienneté de moins de 4 ans	173 823	156 607
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	247 455	245 397
* ancienneté de plus de 10 ans	157 103	152 290
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	102 124	105 127
Total	680 505	659 421

Encours des crédits octroyés (en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	7 383	9 790
* au titre des comptes épargne logement	27 770	32 552
Total	35 153	42 342

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (en milliers d'euros)

	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	6 967	70	7 037
* ancienneté de moins de 4 ans	64	69	132
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 350	(543)	1 808
* ancienneté de plus de 10 ans	4 553	544	5 097
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 833	129	1 963
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 111	(487)	624
Provisions constituées au titre des crédits PEL	56	(66)	(11)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 055	(420)	635
Total	9 911	(287)	9 624

3.11 DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	85 000	94 336
Dettes rattachées	60	59
Total	85 060	94 395

La banque Populaire des Alpes a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la banque Populaire des Alpes au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Taux	Montant	Date d'émission	Prix d'émission	Contrepartie	Date d'échéance si non indéterminée
Euribor 3 mois + 0,465 %	5 000	18/06/2002	5 000	BPCE	23/07/2012
Euribor 3 mois + 1,55 %	80 000	24/06/2009	80 000	BPCE	24/06/2017



3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (en milliers d'euros)

	31/12/2009	Augmentation	Diminution	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (*)	86 590	2 400	(34 792)	54 198
Fonds régionaux de solidarité	39 473			39 473
Total	126 063	2 400	(34 792)	93 671

(*) Cf. annexe § 2.3.2

3.13 CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2008	264 000	193 754	232 020		689 774
Mouvements de l'exercice	62 500	0	(143)	27 656	90 013
Total au 31 déc. 2009	326 500	193 754	231 877	27 656	779 787
Variation de capital	54 750				54 750
Affectation résultat N-1			27 656	(27 656)	0
Distribution de dividendes			(9 084)		(9 084)
Changements de méthode (1)			(11 625)		(11 625)
Résultat de la période				37 083	37 083
Autres mouvements			(1 044)		(1 044)
Total au 31 déc. 2010	381 250	193 754	237 780	37 083	849 867

(1) - Cf. § 2.2.1

Le capital social de la Banque Populaire des Alpes s'élève à 381 250 milliers d'euros et est composé pour 305 000 milliers d'euros de 19 062 500 parts sociales de nominal 16 euros détenues par les sociétaires et une SAS - structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 76 250 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Deux augmentations de capital, par souscription en numéraire, d'un montant total de 54 750 milliers d'euros ont été réalisées en 2010 aux termes d'une délibération du Conseil d'administration, par l'émission au pair :

- de 2 737 500 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune,
- de 684 375 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

3.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES (en milliers d'euros)

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
Total des emplois	1 649 978	966 300	2 780 364	3 613 867	10 571	9 021 080
Créances sur les établissements de crédit	433 476	15 327	156 348	54 041		659 192
Opérations avec la clientèle	919 813	618 173	2 617 888	3 554 338	8 132	7 718 344
Obligations et autres titres à revenu fixe	296 689	332 800	6 128	5 488	2 439	643 544
Total des ressources	4 437 510	781 652	2 273 682	1 233 525	0	8 726 369
Dettes envers les établissements de crédit	276 775	321 693	895 400	929 576		2 423 444
Opérations avec la clientèle	3 990 379	252 461	1 240 118	58 949		5 541 907
Dettes représentées par un titre	170 296	207 498	133 164	165 000		675 958
Dettes subordonnées	60		5 000	80 000		85 060

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.



NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN ET ASSIMILÉ

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

4.1.1 Engagements de financement (en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	64	200 061
en faveur de la clientèle	802 240	760 443
Ouverture de crédits documentaires	1 199	774
Autres ouvertures de crédits confirmés	791 552	748 935
Autres engagements	9 489	10 734
Total des engagements de financement donnés	802 304	960 504
Total des engagements de financement reçus d'établissements de crédit	245 064	61
Total des engagements de financement	1 047 368	960 565

4.1.2 Engagements de garantie (en milliers d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	597	445
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	597	445
D'ordre de la clientèle	524 280	585 197
- cautions immobilières	67 931	79 426
- cautions administratives et fiscales	28 897	29 696
- autres cautions et avals donnés	254 791	302 937
- autres garanties données	172 661	173 138
Total des engagements de garantie donnés	524 877	585 642
Total engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 225 466	1 955 838
Total des engagements de garantie	2 750 343	2 541 480

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan (en milliers d'euros)

	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 474 904		2 000 675	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		25 433		23 758
Total	2 474 904	25 433	2 000 675	23 758

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent :

- 269 719 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du dispositif TRICP contre 395 316 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 477 455 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 477 133 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 1 427 000 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 897 670 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 300 630 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 230 556 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire des Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme (en milliers d'euros)

	31/12/2010		31/12/2009	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
Opérations fermes				
Opérations de gré à gré	2 379 997	(55 992)	1 631 056	(51 790)
Swaps de taux d'intérêt	1 403 210	(52 821)	1 011 587	(45 083)
Autres contrats de change	975 982	(3 154)	618 664	(6 676)
Autres contrats à terme	805	(17)	805	(31)
Total opérations fermes	2 379 997	(55 992)	1 631 056	(51 790)
Opérations conditionnelles				
Opérations de gré à gré	729 362	14 422	738 780	29 931
Options de taux d'intérêt	718 436	14 422	738 780	29 931
Options de change	10 926	0		
Total opérations conditionnelles	729 362	14 422	738 780	29 931
Total instruments financiers et change à terme	3 109 359	(41 570)	2 369 836	(21 859)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire des Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.



4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré (en milliers d'euros)

	31/12/2010				31/12/2009			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	485 210	1 145 304	805	1 631 319	279 715	861 749	805	1 142 269
Swaps de taux d'intérêt	417 855	985 355		1 403 210	217 241	794 346		1 011 587
Swaps financiers de devises	67 355	159 949		227 304	62 474	67 403		129 877
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			805	805			805	805
Opérations conditionnelles	111 378	607 058	0	718 436	112 635	626 145	0	738 780
Options de taux d'intérêt	111 378	607 058		718 436	112 635	626 145		738 780
Total	596 588	1 752 362	805	2 349 755	392 350	1 487 894	805	1 881 049

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ				
Opérations fermes	150 614	795 710	457 691	1 404 015
Opérations conditionnelles	200 000	121 120	397 316	718 436
Total	350 614	916 830	855 007	2 122 451

4.3 INDICATION DE L'ACTIVITÉ EN DEVISE (en milliers d'euros)

	31/12/2010			31/12/2009		
	Francs Suisse	Autres devises	total	Francs Suisse	Autres devises	total
Total actif	740 477	23 847	764 324	534 750	15 883	550 633
Total passif	580 528	89 186	669 714	467 346	76 386	543 732
Total hors-bilan	1 011 601	61 207	1 072 807	558 028	162 439	720 467

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS (en milliers d'euros)

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	20 699	(60 534)	(39 835)	17 167	(59 921)	(42 754)
Opérations avec la clientèle	299 853	(86 812)	213 041	301 300	(91 264)	210 036
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 507	(15 750)	(6 243)	14 556	(21 913)	(7 357)
Dettes subordonnées		(1 981)	(1 981)	601	(1 415)	(814)
Opérations de macro-couverture	14 901	(41 126)	(26 225)	18 778	(35 019)	(16 241)
Total	344 960	(206 203)	138 757	352 402	(209 532)	142 870

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1 261 milliers d'euros (583 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 287 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre 2 889 milliers d'euros de dotation pour l'exercice 2009.

5.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

La Banque Populaire des Alpes ne procède pas à des opérations de crédit-bail et locations assimilées.

5.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE (en milliers d'euros)

	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	9	9
Participations et autres titres détenus à long terme	3 165	8 286 (*)
Parts dans les entreprises liées (1)	2 799	1 841
Total	5 973	10 136

(*) dont 6 875 milliers d'euros au titre des dividendes de BP Participation

(1) Dividendes de la Banque de Savoie



5.4 COMMISSIONS (en milliers d'euros)

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	447	(684)	(237)	480	(302)	178
Opérations avec la clientèle	74 762	(60)	74 702	74 752	(693)	74 059
Opérations sur titres	4 879	(110)	4 769	3 988		3 988
Moyens de paiement	41 574	(20 809)	20 765	40 072	(22 449)	17 623
Opérations de change	1 620		1 620	1 200		1 200
Engagements hors-bilan	6 520	(1 474)	5 046	6 824	(1 188)	5 636
Prestations de services financiers	4 111	(911)	3 200	4 399	(914)	3 485
Activités de conseil	1 031		1 031	989		989
Total	134 944	(24 048)	110 896	132 704	(25 546)	107 158

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)

	Exercice 2010	Exercice 2009
Total (Opérations de change)	1 035	978

5.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS (en milliers d'euros)

	Exercice 2010	Exercice 2009
	Placement	Placement
Dépréciations	718	589
Dotations	(28)	(181)
Reprises	746	770
Résultat de cession	1 533	0
Total	2 251	589

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 343	(1 135)	208	763	(883)	(120)
Refacturations de charges et produits bancaires			0		(131)	(131)
Autres produits et charges accessoires	3 281	(1 653)	1 627	1 917	(515)	1 402
Total	4 624	(2 788)	1 835	2 680	(1 529)	1 151

5.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION (en milliers d'euros)

	Exercice 2010	Exercice 2009
Salaires et traitements	(52 831)	(51 239)
Charges de retraite et assimilées (1)	(13 100)	(11 849)
Autres charges sociales	(14 921)	(14 081)
Intéressement des salariés	(5 200)	(4 291)
Participation des salariés	(13)	(597)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(5 178)	(6 240)
Total des frais de personnel	(91 243)	(88 297)
Impôts et taxes	(1 581)	(4 796)
Autres charges générales d'exploitation	(63 674)	(61 620)
Total des autres charges d'exploitation	(65 255)	(66 416)
Total	(156 498)	(154 713)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

Effectifs

L'effectif moyen du personnel en activité, ventilé par catégories professionnelles est le suivant :

En 2010 : 498 cadres et 1 087 non cadres, soit un total de 1 585 salariés

En 2009 : 495 cadres et 1 081 non cadres, soit un total de 1 576 salariés.

Droit individuel de formation

Le volume d'heures acquises et non utilisées par les salariés de la Banque Populaire des Alpes pour le droit individuel de formation est de 138 930 heures au 31/12/2010 contre 123 636 heures au 31/12/2009

Rémunérations versées aux organes de direction

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1er alinéa, du Code de Commerce).



5.9 COÛT DU RISQUE (en milliers d'euros)

	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(82 680)	42 632	(4 748)	1 099	(43 697)	(97 626)	46 987	(2 362)	608	(52 393)
Titres et débiteurs divers			(4)		(4)	(1 528)				(1 528)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(5 928)	3 233	////////	////////	(2 695)	(4 630)	3 736	////////	////////	(894)
Provisions pour risque clientèle	(444)	4 552	////////	////////	4 108	(316)	3 293	////////	////////	2 977
Total	(89 052)	50 417	(4 752)	1 099	(42 288)	(102 572)	52 488	(2 362)	608	(51 838)
dont :										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		28 633					35 184			
-reprises de dépréciations utilisées		13 999					10 275			
-reprises de provisions devenues sans objet		7 473					6 724			
-reprises de provisions utilisées		312					305			
Total reprises nettes		50 417					52 488			

5.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS (en milliers d'euros)

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	8 130	////////	8 130	(1 087)	////////	(1 087)
Dotations	(137)	////////	(137)	(1 370)	////////	(1 370)
Reprises	8 267	////////	8 267	283	////////	283
Résultat de cession	(7 561)	299	(7 262)	(350)	818	468
Total	569	299	868	(1 437)	818	(619)

5.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (en milliers d'euros)

	Exercice 2010	Exercice 2009
Produits exceptionnels	70	164
Charges exceptionnelles	(38 417)	(7 615)
Constitution de provisions sur bases de portefeuilles sur le périmètre des engagements non douteux (*)	(34 792)	
Amende images chèques	(1 818)	
Autres charges exceptionnelles	(1 807)	(7 615)
Total	(38 347)	(7 451)

(*) Cf. annexe § 2.3.2

5.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La Banque Populaire des Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)	Exercice 2010	Exercice 2009
Bases imposables aux taux de	33,33 %	33,33 %
Au titre du résultat courant	45 888	40 560
Au titre du résultat exceptionnel	1 113	447
Bases imposables	47 001	41 007
Impôt correspondant	15 667	13 669
+ contributions 3,3 %	503	450
- déductions au titre des crédits d'impôts	(246)	(471)
Impôt courant	15 924	13 648
Provisions pour impôts	(2 108)	(1 030)
Autres ajustements (crédits d'impôts sur prêts à taux 0%)	(1 106)	1 946
Total	12 710	14 564

5.13 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

L'activité de la Banque Populaire des Alpes est exclusivement une activité de banque de détail qui ne permet pas l'identification de secteurs d'activités différenciés pertinents.



NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire des Alpes, établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable français.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et consolidés par mise en équivalence dans ceux du Groupe Natixis.

6.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (en milliers d'euros)

	Exercice 2010	Exercice 2009
	Montant	Montant
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	307	293

6.3 INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

En application de l'arrêt du 29 décembre 2009 publié au JO du 31 décembre 2010 homologuant les règlements ANC n° 2010-02 et 2010-03), des informations sont à donner sur les "parties liées" et non plus seulement sur les "entreprises liées".

Toutes les transactions effectuées avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales ou sont non significatives, à l'exception des opérations ci-dessous.

Des conventions d'abandon de créance de la part de la Banque Populaire des Alpes au profit de la société de Caution Mutuelle Artisanale des Alpes ont été enregistrées pour un montant de 1 175 milliers d'euros en charges exceptionnelles de l'exercice.

Ces abandons de créance conclus avec une clause de retour à meilleure fortune permettent de couvrir une partie des déficits de cette société.

Ces opérations se situent dans le cadre d'une convention d'agrément collectif ou chaque Banque Populaire garantit la liquidité et la solvabilité des Sociétés de Caution Mutuelle qui lui accordent l'exclusivité de leur cautionnement.

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les logiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Banque Populaire des Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.



2.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

BANQUE POPULAIRE DES ALPES

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable

2 Avenue du Grésivaudan

38700 CORENC

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire des Alpes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe concernant le changement de méthode comptable lié à la première application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

II - JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

- Comme indiqué au point 2.3.2 « Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle » de l'annexe comptable, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu et testé les processus mis en place par la Direction pour identifier et évaluer les risques de non-recouvrement et leur couverture par des dépréciations et provisions, à l'actif et au passif du bilan,
- Comme indiqué au point 2.1 « Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées » et au point 2.3.2 « Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle » de l'annexe comptable, votre société a constitué pour la première fois en 2010 des provisions sur des portefeuilles d'engagements sains pour lesquels il existe un risque statistiquement élevé de défaillance et de pertes à échéance. Dans le cadre de notre appréciation des estimations comptables significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu et testé les processus mis en place par la Direction pour identifier les indices objectifs de forte probabilité de dépréciation future de ces créances sensibles, ainsi que les modalités retenues pour estimer les pertes attendues à terminaison.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre société procède, selon les modalités décrites dans les notes 2.3.8 « Provisions » et 3.10.3 « Provisions pour engagements sociaux » à des estimations comptables significatives portant sur l'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Nous avons examiné les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes de l'annexe précitées.
- Les parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme par votre société sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche exposée dans les notes 2.3.4 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Echirrolles, Lyon et Pringy, le 15 mars 2011,

Les Commissaires aux Comptes

SOVEC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Paccoud'.

Martine Paccoud

PricewaterhouseCoopers Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. L'hermite'.

Elisabeth L'hermite

CMM

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Mermillod'.

Marie Mermillod

2.2.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

BANQUE POPULAIRE DES ALPES

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable

2 Avenue du Grésivaudan

38700 CORENC

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société anonyme coopérative de Banque Populaire, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-38 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisées des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

I. CONVENTION AVEC BP PARTICIPATIONS LIÉE À LA FUSION ABSORPTION DES HOLDINGS DE PARTICIPATION BP PARTICIPATIONS ET CE PARTICIPATIONS AVEC BPCE

(Conseil d'administration du 1^{er} juin 2010)

- **Administrateur intéressé** : Monsieur Jean CLOCHET
- **Nature et objet des conventions** : Dans le cadre de la simplification des structures du Groupe BPCE et du maintien d'une détention paritaire (en capital et droits de vote) de BPCE, votre Banque a adopté les principes de l'« Opération U2 » proposés à l'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations le 30 juin 2010.
- **Modalités** : Les principales étapes de cette opération concernent l'augmentation de capital en numéraire de BP Participations (quote-part de la Banque Populaire des Alpes de 0,3 millions d'euros), la cession



d'actions de BP Participations pour limiter les droits formant rompus, l'augmentation de capital en numéraire de BPCE réservée aux BP (soit 39,2 millions d'euros pour la Banque Populaire des Alpes), l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription de BPCE permettant d'atteindre l'objectif prudentiel visé (quote-part pour la Banque Populaire des Alpes de 36,7 millions d'euros).

Cette opération prévoit après les fusions, le maintien des mécanismes de solidarité prévus dans le « Règlement du Système de Solidarité », des garanties sur les éventuels passifs fiscaux prévues dans la « Convention de Garantie Fiscale » et la mise en place d'un « Dépôt de garantie » auprès de BP Participations (soit environ 22 millions d'euros pour la Banque Populaire des Alpes).

2. CONVENTION AVEC BP PARTICIPATIONS LIÉE AU PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD ENTÉRINANT « L'OPÉRATION U2 » ENTRE BPCE - BP PARTICIPATIONS - CE PARTICIPATION ET LES BANQUES RÉGIONALES EN DATE DU 3 JUIN 2010

(Conseil d'administration du 1^{er} juin 2010)

- **Administrateur intéressé** : Monsieur Jean CLOCHET
- **Nature et objet des conventions** : Dans le cadre du rapprochement des holdings de participation BP Participations et CE Participations avec BPCE, diverses opérations préalables ont été opérées telles que prévues par l'« Opération U2 » présentée ci-dessus.
- **Modalités** : Du fait de la signature du Protocole d'Accord, les principes suivants ont été adoptés :
 - maintien de la convention de Garantie Fiscale octroyée à BP Participations par les Banques Populaires au profit de BPCE, convention signée le 3 juin 2010 ;
 - acceptation des aménagements techniques relatifs aux Conventions d'Intégration Fiscale liant BPCE avec les Banques Populaires ;
 - maintien des Garanties Financières consenties dans le cadre de la constitution du Groupe BPCE, au prorata de la participation détenue au capital de BP Participations par chaque Banque Populaire ;
 - maintien au niveau de BPCE des fonds de garantie spécifiques pour chacun des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne pour respecter le règlement du système de solidarité et de garantie financière prévu par le Code monétaire et financier.

3. CONVENTION D'ABANDON DE CRÉANCE AVEC CLAUSE DE RETOUR À MEILLEURE FORTUNE AVEC LA SOCAMA DES ALPES

(Conseil d'administration du 30 novembre 2010)

- **Administrateur intéressé** : Madame Monique AMOROS-SCHWARTZ
- **Nature et objet de la convention** : Allouer une subvention exceptionnelle à la société SOCAMA DES ALPES afin de combler une partie de la perte comptable 2010 et limiter ainsi le prélèvement sur les fonds de garantie détenus par les sociétaires.
- **Modalités** : Abandon de créance d'un montant maximum de 600 000 euros avec clause de retour à meilleure fortune libellée ainsi : « Lorsque les réserves de la SOCAMA DES ALPES seront supérieures à 1 million d'euros, elle remboursera l'intégralité de l'abandon de créance de consenti au titre de l'exercice 2010 ».

Au titre de cette convention, la Banque Populaire des Alpes a comptabilisé au 31/12/2010 une charge exceptionnelle de 550 000 euros et constaté un engagement reçu de même montant, lié à la clause de retour à meilleure fortune.



Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

En application de l'article R.225-30 du Code de Commerce, nous avons été informées que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier l'exercice.

Conventions d'abandon de créances avec clauses de retour à meilleure fortune conclues avec la Société de caution mutuelle SOCAMA DES ALPES.

Les trois abandons de créance consentis en 2005 pour un montant de 1 67 000 euros, en 2008 pour 700 000 euros et en 2009 pour 900 000 euros prévoient chacun une clause de retour à meilleure fortune stipulant que lorsque les réserves de la SOCAMA DES ALPES seront supérieures à 1 million d'euros, elle remboursera l'intégralité de chaque abandon de créance consenti.

Ces trois clauses de retour à meilleure fortune n'ont pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Fait à Echirrolles, Lyon et Pringy, le 15 mars 2011,

Les Commissaires aux Comptes

SOVEC

Martine Paccoud

PricewaterhouseCoopers Audit

Elisabeth L'hermite

CMM

Marie Mermillod



3. Déclaration des personnes responsables

3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Pascal Marchetti, Directeur Général.

3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Pascal Marchetti
Directeur Général
le 11 mars 2011

4. Rapport annexe

4.1 RAPPORT DU CONSEIL À L'ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

La création de BPCE en 2009, organe central des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne avait entraîné la modification d'articles du Code monétaire et financier. La référence à l'article L512-108 dudit code n'étant pas inscrite à ce jour dans les statuts, il est proposé à la présente assemblée d'ajouter cette mention au sein de l'article 1 des statuts.

De plus, le Conseil d'Administration souhaite avoir la possibilité d'adresser les convocations par voie électronique et permettre aux sociétaires de voter par voie électronique aux assemblées générales. Ces modalités seront offertes sur décision du Conseil d'Administration. Il est donc proposé de modifier les articles 30 et 32 relatifs à la convocation et l'accès aux assemblées.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignerez en adoptant les résolutions qui sont soumises à votre vote.

5. Annexes

5.1 RÉOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2011

5.1.1 Résolutions à caractère ordinaire

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice de 37 082 699,84 euros de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	37 082 699,84 €
auquel s'ajoute le report à nouveau 2009	459 139,74 €
auquel se déduit le changement de méthode comptable 2010	-11 625 084,24 €
pour former un bénéfice distribuable de	25 916 755,34 €
affectation à la réserve légale	-1 854 134,99 €
Solde restant à distribuer	24 062 620,35 €

sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer

• aux parts sociales, un intérêt de 3,10 %, soit	-8 842 783,69 €
• aux certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 0,496 €, soit	- 2 363 750,00 €

Le solde restant à affecter sera de	12 856 086,66 €
--	------------------------

Il sera affecté à :

• une mise à la réserve spéciale opération mécénat-œuvres d'art de :	7 191,70 €
• la mise en report à nouveau 2010 de :	12 848 894,96 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, à 3,10 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,496 € par part sociale, et à 0,496 € le dividende distribué pour chacun des 4 765 625 Certificats Coopératifs d'Investissement.

Cet intérêt ouvre intégralement droit pour les sociétaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France soit à l'abattement de 40 % applicable sur le montant des revenus distribués soit, sur option du bénéficiaire, au prélèvement forfaitaire libératoire de 19 %.

Le paiement des intérêts aux parts sociales, ainsi que le paiement du dividende versé aux CCI seront effectués en numéraire par virement en compte à compter du 31 mai 2011.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts hors intérêts versés à la SAS	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montants éligibles à la réfaction de 40 %
2007	6 840 389,09 €	3 300 000 €	5 485 509,71 €
2008	6 437 221,02 €	2 689 500 €	5 133 448,80 €
2009	6 537 639,59 €	2 024 300 €	5 151 119,58 €

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées relevant dudit article.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Lionel BAUD en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Catherine COLIN en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Monique Amoros-Schwartz vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Chabert vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude Lemoine vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Dixième Résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Louis Rougny vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Onzième Résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Verdiel vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Douzième Résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Charles Zanoni vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de cinq ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Treizième Résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Lucien Desruelle, Commissaire aux Comptes Suppléant et nomme en remplacement, le Cabinet LADOUCE & PERRIER GUSTIN, avec pour responsable de mission Monsieur Jacques Perrier Gustin, sous réserve de l'obtention de l'agrément demandé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Le cabinet LADOUCE & PERRIER GUSTIN est nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Quatorzième Résolution

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 80 000 € maximum.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Quinzième Résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

5.1.2 Résolutions à caractère extraordinaire

Seizième Résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 1 des statuts en inscrivant après l'article « L.512-107 », la mention « et L.512-108 » afin d'intégrer l'ensemble des articles du Code monétaire et financier relatifs à l'organe central BPCE.

Dix-septième Résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 30 relatif à la convocation en Assemblée Générale.

- Après « à chaque sociétaire. », il est ajouté la mention suivante : « Les convocations peuvent également être faites par voie électronique avec accord écrit du sociétaire. »
- À la fin de la phrase « Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins », il est ajouté la mention suivante : « sur première convocation et de dix jours au moins sur deuxième convocation. »

Dix-huitième Résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 32 des statuts relatif à l'accès aux Assemblées afin d'autoriser le vote électronique concernant les résolutions des Assemblées Générales.

Au dernier paragraphe de l'article 32, à la suite de la mention suivante :

« Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier; soit sur décision du conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission »

Il est ajouté :

« sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Dix-neuvième Résolution

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Banque Populaire des Alpes

Siège Social
2 avenue du Grésivaudan
38700 Corenc
Tél. : + 33 (0)4 76 88 13 13

Banque Populaire des Alpes, Société Anonyme
Coopérative de Banque Populaire à capital
variable, régie par l'article L 512.2 du Code
Monétaire et Financier et l'ensemble
des textes relatifs aux Banques Populaires
et aux Établissements de Crédit -
Siren 605 520 071 RCS GRENOBLE -
Activité annexe Société de Courtage
d'Assurance, inscrite au Registre
des Intermédiaires en Assurance
sous le numéro 07 006 015.

www.alpes.banquepopulaire.fr



PARTENAIRE OFFICIEL